

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 35^e SEANCE

Séance du Jeudi 10 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1628).
2. — Congé (p. 1628).
3. — Autorisation d'une mission d'information (p. 1628).
4. — Loi de finances pour 1960 — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1628).

Marine marchande:

MM. Roger Lachèvre, rapporteur spécial; Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jean Périquier, Abel-Durand, André Dulin, le général Antoine Bôthouart, Gaston Defferre, Vincent Despuuech, Laurent Schiaffino, Adolphe Duloit, Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports; Gueroui Mohamed.

Amendement présenté par le Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption

Art. 29: adoption.

Art. 93:

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le ministre — Adoption.

Suppression de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Excuse et congé (p. 1643).

6. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1643).

Agriculture:

MM. Paul Driant et Geoffroy de Montalembert, rapporteurs spéciaux; Bernard Chochoy, René Blondelle et Marc Pautet, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques; Marcel Brégégère, Emile Durieux, Jean Nayrou, Léon-Jean Grégory, Marcel Boulangé, Jacques Henriot, Edga Faure, Charles Naveau, Paul Mistral, Abel Sempé, Victor Golvan, Jean Bardol, Martial Brousse.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Conférence des présidents (p. 1661)

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

8. — Congés (p. 1662).

9. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1662).

Agriculture (suite):

MM. André Dulin, Paul Pelleray, Antoine Courrière, Louis Jung, Max Monichon, Michel Kauffmann, Jacques Vassor, Octave Bajeux, Jacques Verneuil, Philippe d'Argenteu, Guy de La Vasselais, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1672).

11. — Dépôt d'un rapport (p. 1672)

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1672).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix-heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Messaud demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires économiques et du plan, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission chargée de s'informer, d'une part, sur l'industrialisation de l'Algérie, la modernisation de son agriculture et la politique de l'habitat (plan de Constantine), d'autre part, sur les conditions actuelles de la recherche de pétrole au Sahara et l'exploitation des gisements découverts.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de la 1^{re} séance du mardi 8 décembre 1959.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande présentée par la commission des affaires économiques et du plan.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette demande est acceptée.

En conséquence, la commission des affaires économiques et du plan est autorisée à désigner une mission d'information, en application de l'article 21 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960].)

Travaux publics et transports.

III. — Marine marchande.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans ce marathon budgétaire, et avant le budget de l'agriculture, un peu d'iode avant la chlorophylle vous fera sans doute du bien, c'est la grâce que je vous souhaite. (*Sourires.*)

A ce moment du débat, après la masse énorme du budget des travaux publics, après le budget de l'aviation civile dont nous avons terminé la discussion à une heure avancée de la nuit, nous pouvons mesurer, monsieur le ministre, l'étendue de vos responsabilités puisqu'il vous faut encore faire face au budget de la marine marchande.

Mes observations porteront d'abord sur la construction navale. Ma tâche se trouve d'ailleurs simplifiée par un débat récent puisque, le 24 novembre, sur l'initiative de M. le président Abel-Durand, vous apportiez à cette tribune un certain nombre d'explications utiles.

Monsieur le ministre, j'ai souligné dans mon rapport l'évolution des crédits d'engagement votés depuis plusieurs années par le Parlement. Les crédits réclamés par vos prédécesseurs ont été soutenus ici par la commission de la marine marchande, lorsqu'elle existait, et toujours admis par la commission des finances. Nous accueillons aujourd'hui, dans le même esprit, l'imputation de 97.200 millions de nos francs actuels dont vous avez proposé la répartition sur des autorisations de programme des exercices 1960 à 1963.

Notre bonne volonté, notre confiance dans les programmes soumis se sont manifestées durant toutes ces années par des votes renouvelés dans un esprit de collaboration totale. Alors, monsieur le ministre, j'ai le droit, j'ai sans doute aussi le devoir de vous dire que nous aimerions bien être payés de retour.

La veille du jour où vous êtes venu répondre à la question orale de M. le président Abel-Durand sur nos constructions navales, se tenait un conseil interministériel présidé par M. le Premier ministre. Le lendemain, c'est-à-dire le 25 novembre, un nouveau conseil se livrait, paraît-il, à un véritable examen médical de l'industrie des constructions navales, avec diagnostic et indication de traitement. J'ignore si la famille du malade a été prévenue, mais nous sommes un certain nombre ici à penser que nous pouvions attendre autre chose que la découverte dans la presse de propos tenus par un haut fonctionnaire des services de la marine marchande. Une voix plus autorisée que la mienne vous dira combien ces propos nous ont surpris.

C'est encore dans la presse que nous avons appris que le ministre de l'industrie serait chargé de la reconversion des chantiers. Celle-ci, ayons le courage de la reconnaître, est inévitable. Alors que la flotte mondiale présente un excédent de près de 25 millions de tonneaux, 2.083 navires restent encore en commande dans le monde, dont seulement 89 dans nos chantiers français. Ces chiffres ne peuvent que modérer nos espoirs — les plus légitimes en matière de commandes étrangères et souligner la nécessité d'une ligne directrice. L'utilisation de la main-d'œuvre, la conservation du patrimoine industriel, telles sont les exigences de la reconversion. Voilà les impératifs qui obligent le Parlement à ne pas rester silencieux et passif devant cet angoissant problème où se joue le sort de plusieurs régions économiques et de milliers de familles.

Reconversion nécessaire, oui, mais il faut la rechercher dans des marchés nouveaux, dans des techniques nouvelles, dans des techniques en expansion et même je l'ai indiqué dans mon rapport, dans la solution de certains problèmes de décentralisation. Toute l'industrie sidérurgique allemande est étroitement liée aux chantiers allemands de construction navale. De ces chantiers il ne restait que des cendres au lendemain de la guerre. Aujourd'hui huit chantiers allemands et dix chantiers japonais alternent aux premières places dans la liste des trente-huit chantiers qui ont lancé plus de 70.000 tonneaux de navires dans le monde en 1958.

Ces chantiers allemands et japonais ont totalisé en un an 2.412.000 tonnes de navires mis à flot. Notre place apparaît plus modeste avec les deux seuls chantiers français qui figurent dans cette liste — Saint-Nazaire et Dunkerque — pour un total de 188.454 tonneaux. De 1956 à 1958, les chantiers français ont dû chercher à l'étranger 203.000 tonnes de tôle navale, soit en gros 40 p. 100 du tonnage qu'ils ont utilisé. L'énumération serait trop longue des appareils moteurs et des auxiliaires de bord ayant la même origine. J'ai cité ces chiffres pour souligner que l'effort des uns était inséparable de celui des autres.

Le jour viendra vite où la mise en place des dispositions finales du traité de Rome écartera du budget de la marine marchande les milliards de crédits affectés chaque année à combler le fossé qui semble encore séparer, malgré deux dévaluations successives, les prix offerts pour la construction d'un navire en France de ceux qui peuvent être offerts à l'étranger.

Il est bon, dans ces conditions, que le ministre de l'industrie soit mêlé à cette affaire. Il est bon que sa voix se fasse entendre auprès des grandes industries françaises, qui doivent comprendre, accepter, faciliter, même au prix d'un régime préférentiel provisoire, le plus large maintien d'activité dans des chantiers où la capacité professionnelle des ingénieurs et des ouvriers peut faire face aux confrontations les plus difficiles.

Mais c'est là, monsieur le ministre, problème d'avenir et la crise est arrivée. Une période de transition est nécessaire. Aussi, permettez-moi de revenir sur un passage de mon rapport évoquant le sort qu'il vous faudra réserver aux 61 *Liberty ships*, vétérans de la dernière guerre et qui sont encore aujourd'hui propriété nationale ; l'exploitation de ces navires doit être particulièrement difficile, puisque vos prédécesseurs ont été amenés à consentir pour eux des contrats de location qui sont aujourd'hui des contrats de location gratuite et que onze d'entre eux sont déjà désarmés.

Ils trouvent cependant des acheteurs. Libanais, Libériens, Panaméens, sont présents aux enchères des domaines. Pour les domai-

nes, l'argent n'a pas d'odeur. Ces bâtiments sont vendus pour être exploités dans des conditions qu'aucun armateur français ne saurait appliquer sans contrevenir à notre législation sociale. Ils apporteront au Trésor un peu plus que leur mise à la ferraille. Au prix de leur démolition, et ce prix correspondrait à peine, pour l'exemple de ces *Liberty ships*, à celui d'un modeste cargo. un assainissement de l'armement français et des constructions navales serait bien bon marché. Si le Sénat disposait encore de ses anciens moyens d'expression, il appuierait d'une proposition de résolution la requête de bon sens que je me permets de vous adresser. Mieux vaudrait payer des ouvriers à la démolition de navires condamnés que de payer des allocations de chômage. Mieux vaudrait se contenter du prix de la ferraille, que de quelques millions supplémentaires, pour les maintenir à flot sous des pavillons de complaisance, condamnés dans tous les discours, mais trop souvent équipés, il faut le dire, en neuf ou d'occasion, par nous mêmes. (*Très bien ! très bien !*)

Un mot maintenant sur la flotte de commerce. Celle-ci, vous le savez, mes chers collègues, atteint aujourd'hui un tonnage que nous n'avons jamais connu en France. Il y a dans son exploitation des zones claires et des zones sombres.

Je voudrais d'abord vous dire un mot de notre flotte pétrolière. C'est là que l'effort le plus spectaculaire a été entrepris. Le tonnage atteindra, en 1963, près de huit fois ce qu'il était en 1939.

Aux armements traditionnels se sont joints, chez nous comme ailleurs, les trusts pétroliers. Les panonceaux internationaux qui vous sont familiers sur nos routes se rencontrent également aujourd'hui sur les mers.

L'orientation donnée par la direction des constructions navales de la marine marchande en matière de flotte pétrolière a été, de son côté, si efficace qu'elle s'est étendue jusqu'aux compagnies d'économie mixte dont l'Etat est le principal actionnaire.

L'erreur d'appréciation est d'abord internationale. Le marché mondial des frets pétroliers subit une crise sans précédent. Le nombre exagéré des commandes aux chantiers a provoqué l'arrivée dans le monde d'un tonnage excessif de bateaux neufs et provoqué une rupture d'équilibre dont les conséquences sont l'effondrement des cours et le désarmement, à l'heure actuelle, de près de 480 navires-citernes représentant près de 8 millions de tonneaux, c'est-à-dire deux fois la flotte française tout entière.

Votre rapporteur et un certain nombre de vos collègues ont eu l'occasion de voir des navires récemment construits à Saint-Nazaire pour le compte de M. Onassis, se balancer côte à côte au bout d'une chaîne dans le port de Rotterdam, inutilisés dans leur état de neuf.

Sur le plan de la flotte française, l'erreur s'est aggravée à l'époque, récente cependant, où le Sahara n'avait pas encore ouvert les perspectives qui se révèlent aujourd'hui. On a parlé dans un grand journal de « boulimie chez les armateurs ». C'est inexact. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter à une séance tenue le 19 décembre 1956 — ce n'est pas tellement loin — par le conseil supérieur de la marine marchande, qui, prié d'émettre un avis, avait sollicité un exposé complet du directeur des carburants au ministère du commerce et de l'industrie. « Les besoins d'importation — avait dit ce haut fonctionnaire — seront de l'ordre de 39 millions de tonnes, en 1961, et de 44 ou 45 millions de tonnes, en 1963. On pourrait, sur ce total, prévoir 5 millions de tonnes du Sahara et 1 million de tonnes du Gabon ». C'est ainsi que le conseil supérieur de la marine marchande donna son accord à un programme de doublement de la portée en lourd de la flotte pétrolière française.

Je pense utile d'ajouter, pour étayer mon propos, que le jour même, le responsable de la marine marchande de l'époque, M. Duveau, répondant à la compagnie des Messageries maritimes qui envisageait de renoncer à la construction d'un troisième paquebot pour la ligne du Pacifique et de remplacer ce navire par un navire pétrolier, suivant les suggestions qui lui étaient faites, lui écrivait ceci : « J'ai l'honneur de vous confirmer qu'un tel programme recueille mon agrément, à la fois parce qu'il conduit à substituer un investissement rentable à un autre qui ne l'était pas, et parce qu'il répond au désir du Gouvernement d'accroître le tonnage pétrolier français susceptible d'entrer en service dans un court délai. »

Aujourd'hui, le raccourcissement général des itinéraires — pétrole saharien et sans doute bientôt pétrole de Libye — bouleverse tous les plans prévus. Le programme d'importation jusqu'à 80 p. 100 des besoins en pétrole brut, à partir de la production française, avec chargement à Bougie, ce qui est commencé, et ultérieurement à la Skhirra, dans le golfe de Gabès, fera apparaître un excédent grandissant des pétroliers français.

Le même navire, transportant annuellement 300.000 tonnes de brut sur l'itinéraire golfe Persique—Lavéra, pourra transporter 1.700.000 tonnes. Du golfe Persique sur le Havre ou Dunkerque, la capacité annuelle passera de 250.000 à 750.000 tonnes. Cela veut

dire que si le tiers au moins des navires citernes français ne trouvent pas à s'employer sur le marché mondial, ce qui est présentement exclu en raison de la dégradation de ce marché et d'un coût d'exploitation les rendant non compétitifs, une flotte représentant environ 150 milliards d'investissements loin d'être amortis sera désarmée, avec des conséquences économiques et sociales dont le Parlement et le Gouvernement doivent se préoccuper.

Il faut souhaiter — nous le souhaitons tous — qu'une large commercialisation des pétroles sahariens gagne le marché international. Il faut souhaiter également qu'un plus juste prix des produits pétroliers, taxés en France d'une façon excessive, puisse accroître sensiblement la consommation nationale. C'est à ces conditions que les navires qui commencent déjà à rejoindre le triste mouillage de la baie de Roscanvel pourront retrouver l'espérance d'une activité nouvelle.

En attendant, monsieur le ministre, je pense que le Gouvernement serait bien inspiré en donnant à sa direction des impôts des instructions plus libérales encore en matière d'amortissement. Dans le passage si difficile qu'elle devra franchir, notre flotte pétrolière devrait pouvoir bénéficier, d'ici à 1963, de facilités d'amortissement comparables à celles qui sont admises pour l'aviation marchande. Un avion peut s'amortir en trois ans ; un bateau en huit ans, mais selon un cycle qui, dans ce cas particulier, mérite un nouvel examen. Des dispositions nouvelles ont été arrêtées en janvier 1959. Je reconnais qu'elles représentent un progrès certain par rapport aux dispositions précédentes, mais je pense, monsieur le ministre, qu'il faut encore faire un effort supplémentaire, compte tenu de circonstances imprévisibles à cette époque.

De la flotte de charge, je dirai seulement qu'aux cargos classiques du long cours et du cabotage, et aux navires bananiers, se sont ajoutés des bâtiments spécialement conçus pour le transport des produits pondéreux : minéraliers et charbonniers gros porteurs, dont la conception est étroitement liée aux hypothèses du troisième plan. Cette flotte est engagée pour une part importante sur des lignes régulières. Elle a pu assurer, en 1958, dans une conjoncture cependant difficile, 59,5 p. 100 des entrées de marchandises et 53,2 p. 100 des sorties. Le tramping reste cependant à peu près fermé au pavillon français qui est non compétitif pour les raisons que j'ai déjà exposées à propos des transports pétroliers.

On peut déplorer, bien sûr, que certains armateurs français ayant à choisir entre le maintien ou la disparition de trafics gagnés parfois après de longues années d'efforts, n'aient pas eu d'autre ressource pour se maintenir que d'affréter des navires étrangers. Il faut espérer qu'une plus large compréhension des pouvoirs publics quant aux conditions d'exploitation de la flotte française permettra un jour à ces armateurs de remettre en ligne des navires français, ce qu'ils désirent, j'en suis sûr.

A ce propos, les arguments des armateurs sont bien connus. Depuis des années, ils nous répètent que la disparité des charges qui pèsent sur l'armement français et sur l'armement étranger constitue un handicap insurmontable pour notre pavillon. Qu'ont fait les gouvernements successifs ? Ils ont nommé des commissions d'études. Nous avons connu une enquête du service d'expertises économiques en 1950, une enquête de la commission du plan en 1953, une enquête de M. Duveau en 1957, une enquête de la commission Vals en 1958, une enquête de la mission Reynaud, une enquête de la mission Bye et j'en passe peut-être. Il faudra tout de même un jour tirer des conclusions pratiques ! Je fais des vœux, monsieur le ministre, pour que vous attachiez votre nom aux conclusions qui seront tirées de l'enquête que vous avez prescrite vous-même, celle de M. Merveilleux du Vignaux, qui est actuellement en cours.

J'ai eu la chance de rencontrer, dans un pays proche du nôtre, un armateur exploitant des navires dont les *Sister ships* sont exploités chez nous. Il a bien voulu m'ouvrir ses livres. Pour le même trafic durant la même période de douze mois, là où cet armateur étranger avait dépensé pour toutes les charges d'exploitation du bord, sans en excepter aucune, 162 millions de francs, l'armateur français en avait décaissé 202. Transposez, mes chers collègues, cette différence de 40 millions de francs pour un seul navire sur des centaines de navires français. Vous trouverez des milliards et vous comprendrez pourquoi certains trafics sont inaccessibles à notre flotte, pourquoi nous devons en abandonner d'autres et les raisons pour lesquelles nous pouvons avec fermeté réclamer que le ministre responsable de la marine marchande trouve enfin, dans les conseils du Gouvernement, les moyens de faire une politique de la marine marchande française.

Des paquebots, je ne dirai qu'un seul mot. Cela nous ramène en effet au chapitre 45-01 du budget de la marine marchande qui concerne les subventions aux lignes des services maritimes d'intérêt général, c'est-à-dire, en fait à la Compagnie générale trans-

atlantique et aux Messageries maritimes. Le montant des crédits prévus ne subit pas de modification par rapport aux services votés en 1959. Il s'agit de provisions pour faire face aux obligations contractuelles résultant des conventions passées entre l'Etat et les Messageries maritimes, d'une part, la Compagnie générale transatlantique, d'autre part, et des avenants qui engagent les deux parties jusqu'en 1961. Votre commission des finances estime cependant qu'elle devra procéder à un examen du solde débiteur du compte spécial de chacune des compagnies, à son rapprochement du cahier des charges et des avenants rédigés pour chacune d'elles pour l'exploitation des services maritimes, et rédiger un rapport à ce sujet. Ce rapport vous sera fourni.

Ici, je dois cependant ouvrir une parenthèse. Une controverse un peu académique, monsieur le ministre, s'est ouverte devant l'Assemblée nationale à propos de ces lignes. On vous a demandé s'il s'agissait de lignes d'intérêt général ou d'intérêt national. Le cahier des charges mentionne simplement : « lignes d'intérêt public » (*Sourires.*)

Alors, je voudrais savoir pourquoi il est d'intérêt public d'assurer des liaisons avec les pays d'Amérique du Nord, avec la mer des Caraïbes, pourquoi il est d'intérêt public d'assurer des liaisons avec le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient, le Pacifique, et pourquoi il n'est pas d'intérêt public d'assurer des liaisons avec les pays de l'Amérique latine.

C'est un problème que d'autres que nous ont compris puisque l'Italie, pour ne citer que ce pays, qui a consacré l'année dernière près de 23 milliards de lires au soutien de ses lignes maritimes d'intérêt public, n'a pas oublié l'Amérique du Sud.

Nous avons actuellement, pour assurer ce trafic, deux magnifiques navires. Vous en avez souvent entendu parler, monsieur le ministre, mais on en parle pour la première fois à cette tribune. Il s'agit du *Bretagne* et du *Provence*, qui, l'année dernière encore, ont transporté près de 15.000 passagers en quatorze voyages, c'est-à-dire une moyenne supérieure à 1.000 passagers par voyage. Ils nous ont rapporté près de 3 milliards de francs, dont plus de la moitié en devises.

Monsieur le ministre, nous entendons dire que cette ligne, que ces deux paquebots, seraient condamnés. C'est d'abord à Marseille que l'on s'en apercevra lorsque 1.000 marins se trouveront brusquement sans emploi, auxquels s'ajouteront de 500 à 600 personnes employées à terre. Mais c'est surtout à Rio de Janeiro, à Santos, à Montevideo, à Buenos Aires, dans toutes ces escales où depuis près d'un siècle, le pavillon porté par le *Bretagne* et par le *Provence* était comme un trait d'union avec la France, que nous serons jugés. C'est là que l'on verra ce qui peut séparer des discours ministériels — et ils ont été nombreux dans ces pays d'Amérique latine, je me souviens d'un voyage de M. le président Pinay, je me souviens d'un voyage de M. Jacques Soustelle, je me souviens d'un voyage plus récent de M. Malraux — c'est là que l'on nous jugera et que l'on verra ce qui peut séparer le discours d'un ministre français de certaines décisions dont l'aspect comptable et administratif heurte les sentiments que nous pouvons avoir sur la nécessité d'une présence vivante de la France dans ces pays d'Amérique latine dont notre président Monnerville nous a dit si souvent, et avec tant d'émotion, l'attachement sincère qu'on y trouvait pour notre pays.

Je sais, monsieur le ministre, quels sont vos sentiments à ce sujet. Ne me répondez pas, je vous le demande. Nous serons encore quelques uns à tenter une ultime démarche auprès du Premier ministre. Si cette demande échoue, et alors on s'apercevra ce qui peut séparer un discours de M. Malraux d'un tiroir caisse obstinément fermé, alors, monsieur le ministre, cela n'empêchera sans doute pas le *Provence* et le *Bretagne* de retourner dans leurs ports familiers, mais ils retourneront sous un pavillon qui ne sera plus le nôtre, comme la *Marseillaise* et le *Pasteur* dont le départ souleva tant d'émotion chez le sénateur Michel Debré.

Mes chers collègues, j'ai voulu laisser à M. Yvon, qui sera, je crois, représenté par M. Golvan, le soin de vous dire un mot des pêches maritimes et de la distribution du poisson.

Votre commission des finances m'a cependant demandé d'insister sur un point particulier : celui de la convention signée le 5 septembre 1959 entre la France et la Tunisie à propos des produits de pêche tunisienne qui entreront chez nous en franchise de droits alors que les produits d'origine française paieront de 30 à 40 p. 100 à leur entrée en Tunisie. Il est facile, je l'ai souligné dans mon rapport, d'imaginer que le Maroc va se prévaloir de cette convention. Dans ces conditions, quel peut être l'avenir des pêches de la sardine et du thon en France ? C'est une question que je pose.

Un mot rapide sur l'armement au cabotage. En raison même des espérances qui sont ouvertes par le Marché commun, le Gouvernement doit se pencher sur le problème particulier de l'armement au cabotage. La France possède seulement 121 petits cabo-

teurs, la Hollande plus de 1.000, l'Allemagne un chiffre plus important encore. Je vois souvent passer sur la Seine des navires qui rejoignent le port maritime de Paris. Beaucoup d'entre vous l'ignorent, mais Paris possède un port maritime qui compte un trafic très important. Or 90 p. 100 à peu près de ce trafic est assuré par des navires étrangers.

Je passe rapidement et je vous prie de m'en excuser. J'ai promis d'être bref et je renvoie nos collègues à mon rapport écrit. Un mot seulement à propos de l'établissement national des invalides de la marine. Monsieur le ministre, nous en avons traité sérieusement ici à propos de l'article 8 de la loi de finances. Vous savez les dispositions que nous avons prises. Je n'y reviendrai pas, sinon pour souligner que le Sénat entend bien avoir mis à la disposition des invalides de la marine, pour l'année 1960, tout ce qui lui était demandé, à la fois par l'article 8 de la loi de finances et par le budget que nous allons mettre à votre disposition. Sur ce point, il ne peut y avoir aucune confusion possible, aucune autre interprétation de la volonté que nous avons exprimée.

En ce qui concerne le rapport que nous avons exigé, avant toutes dispositions financières suivant le présent budget et la loi de finances, je voudrais indiquer, le Sénat ayant pris garde de ne faire aucune suggestion au Gouvernement qui doit rester maître de l'enquête, que nous recevons tous les ans un rapport sur l'application en agriculture de la législation relative aux assurances sociales. Ce rapport est un modèle du genre, monsieur le ministre, il peut servir d'exemple pour ce que nous attendons. Dans ce rapport, une ligne directrice, qui est facile à suivre, nous permettrait d'être éclairés.

Avant de terminer, permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler l'appel que j'ai voulu faire à ceux d'entre vous qui, siégeant dans un conseil général, soit comme président, soit comme membre, recevrons le message discret qui est adressé chaque année, dans tous les départements de France, par nos sociétés de sauvetage.

M. Abel-Durand. Très bien !

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. Cette œuvre est un modèle de désintéressement, de courage et d'abnégation. Son martyrologe est déjà long, hélas ! Il suffit d'évoquer les tempêtes récentes pour vous montrer le rôle admirable des équipages de nos canots de sauvetage.

Ceux de nos collègues qui voudront bien répondre à cet appel, ou le soutenir dans leurs assemblées départementales, donneront le meilleur témoignage agissant du Sénat, au-delà d'un budget que, sous la réserve de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Victor Golvan, en remplacement de M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Victor Golvan, en remplacement de M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue, M. Yvon, ayant dû s'absenter en raison d'un deuil qui vient de le frapper, j'ai accepté de donner lecture de son rapport au Sénat. Je m'excuse de me substituer à lui et, en employant le pronom « je », j'espère rendre ainsi cette lecture plus vivante.

Dans le rapport écrit que j'ai déposé sur le bureau du Sénat, en qualité de rapporteur pour avis du budget de la marine marchande, j'ai groupé mes observations sous trois chefs : la crise de l'armement au commerce et celle de la construction navale ; ce que devrait être une politique des pêches maritimes, les objectifs à atteindre pour développer cette industrie ; les problèmes d'ordre social, la situation de l'établissement national des invalides et la marine.

Il n'est pas dans mes intentions de reprendre à nouveau le développement de chacun de ces chapitres. Ceux d'entre vous que préoccupent les problèmes de notre marine marchande et de pêche, ceux qui, sans être familiarisés avec ces questions particulières, auront eu la curiosité de lire mon rapport se rendront compte, malgré l'imperfection des documents présentés, malgré son caractère succinct, de l'importance que ces matières représentent pour notre économie nationale et l'intérêt que votre commission des affaires économiques attache à leur examen.

Je me contenterai donc de formuler quelques observations sur certains chapitres de ce budget, me permettant au passage de faire quelques suggestions et de poser quelques questions.

Lors du débat qui s'était instauré dans notre Assemblée le 24 novembre sur la crise de l'industrie des constructions navales, j'avais souligné combien cette crise était liée à celle de l'arme-

ment au commerce. Parmi les remèdes proposés figurait la démolition des navires âgés. Or, il a été dit que l'Etat français avait vendu des *Liberty ships* à des Etats étrangers. N'est-ce pas une erreur de mettre dans le circuit du trafic maritime des navires qu'il eût sans doute mieux valu vendre à la ferraille ?

N'aurait-il pas été possible de tenter d'obtenir des acquéreurs de ces vieux navires des commandes pour nos chantiers ?

Parmi ces chantiers, il en est que l'on qualifie de petits chantiers ; ce sont ceux qui sont spécialisés dans la construction des navires de tonnage réduit, tels que les bateaux de pêche, qui sont, eux aussi, atteints par la crise qui sévit dans l'ensemble de nos constructions navales. Or, on peut constater que c'est à leur détriment que les commandes ont été passées par l'Etat à des chantiers étrangers, ceux de Pologne par exemple, lesquels, depuis quelques années, nous ont livré un certain nombre de chalutiers. Ce sont là des opérations critiquables à un moment où le carnet de commandes de notre industrie des constructions navales s'épuise.

En second lieu, la trésorerie de ces petits chantiers a été particulièrement affectée par les opérations de dévaluation d'août 1957 et de décembre 1958.

La loi d'aide à la construction navale du 24 mai 1951 vise à faire payer au même prix qu'à l'étranger la construction exécutée en France. L'aide représente donc la différence entre les prix étrangers et les prix français. Pour évaluer les prix étrangers, la loi fait intervenir le cours de la livre sterling. Or, le cours de la livre exprimé en francs a sensiblement augmenté à la suite des deux opérations monétaires récentes, l'opération 20 p. 100 Gaillard en août 1957 et la dernière dévaluation du 27 décembre 1957. D'où les conséquences suivantes : augmentation des prix étrangers exprimés en francs ; diminution de l'aide accordée par l'Etat pour les navires en construction et, finalement, augmentation des prix à payer par les armateurs. En fait, pour l'armement français tout se passe comme si le prix que l'on aura à payer aux chantiers français était indexé sur la livre sterling.

Les armateurs estiment que, dans un contrat conclu entre Français, une clause de révision où intervient le cours de la livre sterling est frappée de nullité absolue et se refusent à payer les révisions de prix calculées comme l'indique la loi d'aide. Ce refus met dans une situation embarrassante les chantiers constructeurs qui ont fixé leurs prix en comptant sur une aide qui, de ce fait, se trouve réduite très sensiblement. C'est pourquoi je demande qu'une solution soit trouvée à ce problème qui est une source de difficultés supplémentaires pour les armateurs et les chantiers navals au moment où ceux-ci traversent une crise sans précédent.

Sur un autre plan, celui de la crise des frets qui affecte gravement notre marine de commerce, je me permets de faire une suggestion. Dans le chiffre de nos exportations et de nos importations soumises à un trafic maritime, il n'est pas contesté que 3.500.000 tonnes de marchandises empruntent des voies étrangères et que la sortie de devises qui en découle atteint environ 5 milliards. Ne serait-il pas possible d'envisager pour nos exportateurs et nos importateurs des mesures — des exonérations fiscales par exemple — chaque fois qu'ils utiliseraient des ports et des navires français pour le transport de leurs marchandises ?

J'en arrive au domaine des pêches maritimes et je me permets de vous renvoyer à mon rapport. Je demande toutefois au Gouvernement, en raison du champ d'activité de cette industrie et des richesses encore inexploitées que recèlent les mers du globe, de mettre en œuvre une politique hardie et novatrice de nos pêches maritimes. L'affaire en vaut la peine et les 59 milliards de francs que représente ce compartiment de notre économie pourraient être accrus dans de notables proportions. Pour ce faire, il est indispensable que soient réunies un certain nombre de conditions techniques et économiques qu'il nous appartient de susciter. Vous les trouverez énumérées dans le rapport pour avis de la commission des affaires économiques. Je préfère ne pas insister pour réduire ces débats, insistant toutefois auprès de M. le ministre pour que, dans le problème d'extension des limites des eaux territoriales, il soit tenu compte des intérêts des pêcheurs bretons qui pratiquent la pêche sur les côtes d'Islande et dans le canal de Bristol.

La situation de l'établissement des invalides de la marine a été examinée la semaine dernière, lorsque nous avons discuté de l'article 8 du projet de loi de finances. J'avais profité du débat ouvert à cette occasion pour souligner la situation catastrophique des veuves de marins péris en mer, victimes d'accidents professionnels, dont le sort est réglé par les dispositions de l'article 19 du décret du 17 juin 1938.

Que contient cet article 19 ? En voici le texte : « Si l'accident professionnel est suivi de mort, une pension est servie dans les conditions suivantes ; à la veuve, une rente viagère égale à

25 p. 100 du salaire forfaitaire de la victime, résultant au moment de l'accident de l'application de l'article 55 de la loi du 12 avril 1941, modifié, à la condition que le mariage ait été contracté avant l'accident. »

A quoi correspondent ces 25 p. 100 du salaire forfaitaire de la victime qui servent au calcul de cette rente viagère payée par la caisse générale de prévoyance ? Ce pourcentage correspond à une pension de veuve d'inscrit maritime sur la caisse des invalides de la marine, basée sur 25 annuités. Une telle solution se concevait sous le régime antérieur à 1948, sous lequel les pensions se calculaient en fonction de ce plafond de 25 annuités. Mais aujourd'hui où elles sont établies sur 37 annuités et demi, pourquoi ne pas tenir compte du nouveau plafond ?

Le projet de loi de finances pour 1958 comportait la réforme attendue par tout le monde. Elle ne fut malheureusement pas discutée devant le Parlement. L'article 75, qui réglait le problème, ne fut pas promulgué avec les autres dispositions. Pourquoi ? Mystère !

Cette disposition réglant la situation des veuves d'inscrits maritimes comportait des dépenses — cela est évident — mais, en contrepartie, il existait dans le texte d'origine gouvernementale des créations de recettes affectées à l'établissement national des invalides. Ces recettes ont dû être maintenues, elles ont dû tomber dans le budget général et les veuves attendent toujours ! J'insiste auprès du Gouvernement pour réparer ce que j'appelle... un oubli ou une erreur.

Je me permets d'ajouter à titre de parlementaire représentant de nombreux petits ports de pêche tristement célèbres par les deuils qui les frappent chaque année, par le nombre de leurs péris en mer, que si ce détournement était réel il appellerait une réparation immédiate.

La perception de la taxe de 1,60 francs sur le litre de gas-oil coûte aux armateurs à la pêche de la région de l'Ouest plus de 250 millions. Qu'elle soit affectée plus spécialement à ces veuves de marins, qui sont particulièrement nombreuses dans nos ports de pêche de Bretagne, c'est le souhait que forme la commission des affaires économiques.

Une dernière question concerne la situation des syndics de gens de mer. Il s'agit d'un personnel de choix chargé, dans les quartiers et les sous-quartiers de l'inscription maritime, du règlement des dossiers de pension, tâche difficile qui nécessite des qualités de sérieux et de zèle indiscutables.

Ces fonctionnaires interviennent depuis fort longtemps pour le relèvement du plafond de leurs indices. La marine marchande est d'accord. Le conseil supérieur de la fonction publique est du même avis.

Le ministre des finances avait décidé d'aligner ce corps de fonctionnaires sur les adjudants et maîtres principaux des douanes. Ceux-ci ont bénéficié du relèvement de leurs indices à compter du 1^{er} janvier 1959. Il y a donc lieu de faire bénéficier les syndics des gens de mer de la même mesure, en leur accordant l'indice plafond de 315 net.

M. le ministre du budget lui-même leur avait promis, par lettre du 18 février 1959, d'étudier leur situation dans un esprit particulièrement bienveillant. J'ose espérer que la solution sera acquise dès le vote de ce budget. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de la discussion de ce budget pour attirer votre attention sur une question qui est peut-être particulière, mais que, dans les circonstances actuelles et pour les raisons que je vais indiquer, je ne considère pas comme une question secondaire. C'est la question de la création des zones franches portuaires.

Vous savez, monsieur le ministre, ce qu'est une zone franche. En tout cas, pour éviter toute confusion, parce qu'il y a plusieurs institutions qui se ressemblent, je me permets de vous rappeler la définition qu'en donnait le Conseil économique dans un rapport de 1949.

« La zone franche portuaire, indiquait ce rapport, est un espace restreint disposant d'installations portuaires considérées, au point de vue douanier, comme étrangères au pays dont il dépend à tous autres égards, dans lequel aucune habitation n'est autorisée, mais dans lequel sont autorisées un plus ou moins grand nombre d'opérations commerciales ou industrielles.

« Les zones franches sont couramment distinguées en zones franches commerciales et en zones franches industrielles et commerciales selon la nature des opérations qui y sont autorisées.

« Dans les premières, sont seulement autorisées un certain nombre d'opérations non spécifiquement industrielles, mélanges,

torréfactions, pulvérisations, etc. Dans les secondes, par contre, un plus ou moins grand nombre de fabrications sont admises, mais il n'y a pas d'exemple, même dans la conception la plus large, que n'importe quelle industrie puisse s'établir librement en zone franche. »

Bien sûr, monsieur le ministre, je n'ai pas à cacher que cette création des zones franches intéresse au plus haut point le port de mon département, c'est-à-dire le port de Sète, mais il intéresse tous les ports français. C'est pour cette raison qu'on ne comprend pas que dans les circonstances actuelles la France puisse hésiter à créer ces zones franches portuaires qui rendraient des services considérables à la marine marchande.

En effet, on peut faire remarquer tout d'abord que cette institution s'inscrit un peu dans la politique du Gouvernement, puisque, en son nom, sur le projet de loi de finances, M. le ministre des finances précisait à l'Assemblée nationale que l'objectif que doivent s'assigner les nations commerçantes du monde libre est de réaliser au cours des prochaines années, un abaissement général des droits de douane — cela, bien entendu, dans la mesure où tous les autres pays s'y associent.

Or, un abaissement général trop brutal des droits de douane risquerait indiscutablement de créer des inconvénients sérieux pour notre économie. Il y a donc intérêt à procéder par étapes. Eh bien, je crois qu'une étape utile serait celle des zones franches, qui permettraient demain d'instaurer une politique plus libérale en matière d'échanges commerciaux.

D'autre part, il est absolument nécessaire maintenant de préparer notre économie en vue des transformations qu'elle est appelée à connaître en raison de la mise en vigueur du Marché commun. Désormais notre pays ne peut plus rester en arrière des autres pays. Or, sans citer les zones franches dans le monde entier, il nous suffit de constater que tout autour de notre pays, les nations voisines ont compris l'intérêt de ces institutions, lesquelles, bien que ne suffisant pas à former de grands marchés d'exportation, apportent cependant aux ports et aux marines marchandes de ces pays des facilités nouvelles leur assurant un accroissement de trafic, élément moteur de nouveaux investissements.

Pendant ce temps, de nombreux navires qui feraient escale dans nos ports passent au large parce qu'ils savent qu'ils trouveront précisément des zones franches dans d'autres ports des pays voisins.

Il est intéressant d'observer que la zone franche n'est pas fermée, d'ailleurs, aux produits métropolitains, bien au contraire. Certes elle rend la manipulation des articles étrangers aussi bénéfique que possible, mais en permettant l'incorporation de produits nationaux aux produits étrangers afin de constituer des produits type d'exportation.

Elle atteint, en définitive, le double but suivant : elle augmente les débouchés de la production nationale en matières premières et en outillage tout en améliorant les produits étrangers par l'emploi de main-d'œuvre métropolitaine, procurant ainsi un accroissement du revenu national et des rentrées de devises.

Je le répète, on peut se demander, dans ces conditions, pourquoi de telles institutions n'ont pas jusqu'ici été créées dans notre pays.

Je sais que la création d'une zone franche portuaire, maritime ou fluviale, a rencontré depuis plusieurs années en France une opposition rigoureuse de certains milieux partisans du protectionnisme à outrance. Bien que le décret-loi du 24 mai 1938 ait introduit dans notre législation le principe de l'institution de zones franches, les conditions posées dans les articles 286 à 298 du code des douanes ont été si restrictives qu'elles ont rendu le texte de base inapplicable.

Je vous rappelle qu'en 1949 le Gouvernement avait soumis à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 7233 tendant à remplacer le décret-loi de 1938 par des dispositions beaucoup plus libérales. Mais, après examen, le Conseil économique aboutit à la conclusion : il ne convient pas d'envisager la création de zones franches « tant que le régime français du commerce extérieur n'aura pas été modifié de façon essentielle ». C'est ce rapport — il faut le dire — qui entraîna l'échec du projet de loi n° 7233.

Cependant, répondant à cette époque à l'enquête faite par le Conseil économique, la plupart des chambres de commerce, la plupart des milieux industriels et commerciaux — je peux bien le dire — étaient favorables au principe des zones franches commerciales. Il ne fait aucun doute qu'il en serait de même aujourd'hui au moment de l'ouverture du Marché commun, car les zones franches des grands ports italiens, belges, hollandais, allemands et de Tanger rendent au commerce de ces pays, et

dans une certaine mesure à l'industrie, des services bien supérieurs aux facilités que comportent nos modestes entrepôts douaniers.

Sans doute les entreprises françaises auront-elles toujours la possibilité d'utiliser largement les ports de la Communauté, dotés de zones franches. Mais il n'en reste pas moins vrai que les commerçants et industriels des autres pays de la Communauté économique européenne se trouveront, dans un avenir assez proche, plus avantagés et, pendant ce temps-là, le trafic de nos ports nationaux risquera d'être en régression.

Aussi, avant que la concurrence ne produise ses effets, je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vaudrait pas mieux envisager dès maintenant la transformation de notre législation par un alignement sur les systèmes douaniers très libéraux existant chez tous nos partenaires de la Communauté économique européenne. Cet alignement apparaît d'autant plus aisément réalisable que le contrôle des changes est en voie de disparition, contrôle que le Conseil économique considérait, en 1949, comme le principal obstacle à la création de zones franches parce qu'il reposait sur une politique de discrimination selon l'origine ou la destination des marchandises. Il n'en est plus de même aujourd'hui, sauf pour les quelques pays dits bilatéraux.

Ainsi, aussi bien en matière douanière qu'en matière de contrôle de commerce extérieur et d'échanges, le problème de la création, en France, de zones franches semble se poser sous un angle nouveau et le retour à une grande liberté des échanges devrait permettre à l'avenir, à l'instar des pays étrangers, une très large utilisation de ces zones.

Au moment de l'ouverture du Marché commun, devant la tendance à l'éclatement des frontières économiques, les avantages des zones franches militent en faveur de leur rétablissement en France — je dis bien rétablissement — car les ports français, ne l'oublions pas, ont été créés par Colbert, pourtant chaud partisan du protectionnisme, et ils n'ont été supprimés qu'en 1789.

Géographiquement, la France devrait être la première nation maritime de l'Europe : baignée par quatre mers, elle est admirablement bien placée pour constituer un des plus importants marchés de distribution. Mais, sous le régime protectionniste que nous avons connu jusqu'à ces derniers temps, il faut le dire, elle n'a pas su profiter au maximum du transit international.

L'installation de zones franches constituerait pour notre économie et le commerce extérieur un facteur nouveau de puissance et d'expansion. Cette forme de relance économique est d'autant plus appréciable que les capitaux qui s'y emploieraient pourraient être, en tout ou partie, d'origine étrangère ; ce qui entraînerait pour notre pays des rentrées de devises intéressantes. Ces institutions pourraient être gérées par des sociétés d'économie mixte qui, comme on le sait, concilient les vertus de l'initiative avec les nécessités du contrôle et permettent d'associer à une même œuvre d'intérêt général les capitaux publics et les capitaux privés.

En concourant à faciliter le développement en France des marchés internationaux, la création des zones franches, j'en suis sûr, favoriserait l'expansion de notre production sur les marchés étrangers pour le plus grand essor de notre agriculture, de notre industrie et de notre commerce. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de la marine marchande qui nous est soumis ne comporte pas de restrictions pour 1960 des crédits affectés à l'aide financière de l'Etat, à l'industrie française de la construction navale en application d'une loi de 1951 due — je me plais à le rappeler — aux efforts persévérants de notre collègue M. Defferre, alors ministre de la marine marchande, loi dont j'ai été le rapporteur devant le Conseil de la République.

Cependant, ce budget veut préparer une réduction massive et systématique de l'application de la loi d'aide, par la limitation du tonnage actuel admis à en bénéficier. Le plan que le Gouvernement prétend imposer nous amène jusqu'à la suppression d'un assez grand nombre de chantiers.

Les intentions gouvernementales étaient supposées depuis plusieurs mois déjà, lorsque le 2 août la chambre syndicale des constructeurs de navires était officiellement invitée à présenter un plan de réorganisation de l'industrie de la construction navale française comportant pour chacun d'eux des mesures de conversions, je cite « partielle pour les uns, totale pour les autres ».

Une longue déclaration d'origine ministérielle publiée dans *Le Monde* du 30 septembre ravivait dans le personnel des chantiers intéressés des inquiétudes qu'avaient déjà provoquées des licenciements et une réduction d'horaire durement ressentie par

les budgets ouvriers. Ces inquiétudes, leur aggravation, je devrais dire leur exaspération, étaient justifiées par cette constatation qu'un journal financier anglais *Financial Times*, en commentaire de cette communication officielle, exprimait en ces termes : « Quelque douze mille ouvriers des chantiers navals français, soit le tiers de l'effectif total, devraient trouver un autre emploi et la capacité des chantiers devra être abaissée à 400.000 tonneaux d'ici 1962. »

J'ai posé une question orale avec débat pour signaler la situation ainsi faite à une industrie qui, je ne saurais trop le répéter aujourd'hui, n'est pas limitée aux chantiers, mais qui par ses fournisseurs et sous-traitants intéresse en France 300.000 personnes. Ma question était adressée à M. le Premier ministre parce que le problème de la construction navale déborde largement le cadre même de cette industrie : le fait est confirmé par la mission qui vient d'être donnée à M. le ministre de l'industrie de préparer la reconversion des chantiers.

M. le ministre des travaux publics a cependant été chargé par M. le Premier ministre d'y répondre. Les débats sur cette question ont eu lieu le 24 novembre. En réalité M. le ministre des travaux publics me permettra de lui dire qu'il n'a pas répondu à aucun des points énoncés avec précision par le texte même de la question. Il s'en est tenu à des généralités, à savoir que les conséquences de la crise de l'armement doivent nécessairement se faire sentir dans la limitation des commandes des navires. Il n'a pas répondu à ce qui était l'objet de ma question, à savoir : les sources d'information qui avaient amené la limitation à 450.000 tonneaux de la production annuelle des chantiers français ; surtout la répartition de ces tonnages entre les catégories de navires qui exigent des proportions très inégales d'investissement en matériels et en heures de travail ; enfin — c'était l'essentiel de ma question — la définition des normes d'après lesquelles serait fait le choix entre les chantiers navals admis à survivre et ceux qui seraient condamnés.

Dans les semaines qui ont suivi, le « black-out » a continué au sujet de l'élaboration du plan que j'indiquais tout à l'heure. M. Lachèvre a eu raison de le rappeler, c'était d'ailleurs un des points essentiels sur lequel j'insistais dans ma déclaration du 24 novembre. C'est toujours le mystère autour de la préparation de ce plan.

Et voici cependant qu'une semaine après la discussion qui a eu lieu dans notre Assemblée, la question que j'avais posée devant le Sénat a rebondi devant l'opinion publique à la suite d'une déclaration faite par M. le secrétaire général à la marine marchande à un déjeuner du syndicat de la presse maritime. Je cite, d'après *Le Figaro*, les paroles qui auraient été prononcées par M. le secrétaire général de la marine marchande : « L'aide à la construction navale... tend vers zéro à lointaine échéance. »

Comme une question lui était posée dans les termes suivants : « C'est la mort de nombreux chantiers », il aurait répondu : « C'est seulement de leur reconversion qu'il s'agit. Devant l'équipement de certains chantiers étrangers, de chantiers hollandais par exemple, il nous faut faire un effort de concentration pour atteindre à une haute productivité ; on peut centraliser certaines études. Quatre chantiers en France, au lieu de dix, peuvent suffire. »

Je vous laisse à penser quelle émotion de telles paroles ont soulevé dans le personnel des chantiers navals où l'obtention de quelques commandes nouvelles avait apporté un certain apaisement.

Le lendemain même des déclarations de M. le secrétaire général à la marine marchande, la Bourse lui répondait. Voici ce qu'on pouvait lire dans le journal *L'Information* du 5 décembre : « Une valeur... » — que je ne nomme pas — « ...poursuit son mouvement des dernières séances au-dessus de 16.000 (plus 200) ; le dernier cours de compensation est de 13.400. » Et ensuite, en caractère gras : « Le secrétaire à la marine marchande a déclaré qu'il est indispensable, dans l'intérêt de la nation, de concentrer dans les années à venir la construction navale dans quatre chantiers hautement productifs et compétitifs plutôt que de laisser les dix chantiers actuels périlcliter, faute de commandes. »

Le Monde, dans sa page boursière, faisait allusion aux mêmes déclarations en disant ceci : « La Bourse est toujours attentive au développement de la politique de concentration industrielle, qui est plus que jamais d'actualité. Après les produits chimiques et les textiles, paraît venir le tour des chantiers navals, à propos desquels M. Gilbert Grandval, secrétaire général à la marine marchande, a déclaré qu'il est « indispensable, dans l'intérêt de la nation, de concentrer dans les années à venir les constructions navales dans quatre chantiers hautement productifs et compétitifs... » — on fait une distinction — « ...plutôt que de laisser les dix chantiers actuels périlcliter faute de commandes. »

Mesdames, messieurs, les réactions boursières aux chances comme aux risques de l'industrie, sont, en économie libérale, un fait normal, mais qu'elles soient provoquées par l'affirmation de la politique dirigiste de l'Etat, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que c'est, d'une certaine manière, la condamnation morale de cette politique lorsque, en face des profits spéculatifs ainsi réalisés, on peut mettre en comparaison les restrictions dès maintenant subies par les budgets ouvriers et la menace de larges vagues de licenciements.

Les capitaux ont sur les hommes l'avantage, l'écrasante supériorité d'une fluidité, suivant l'expression des économistes, qui leur permet de se transporter et parfois sur l'heure — la Bourse en donne tous les jours la preuve — sur des places et dans des emplois où les chances de profit sont plus grandes. Les hommes, eux, sont retenus par des liens dans lesquels s'exprime toute la transcendance des valeurs humaines, des liens qui ne sont pas d'ordre matériel, mais souvent d'ordre moral et d'ordre familial.

Dans mon exposé du 24 novembre, je n'avais considéré délibérément que l'aspect social d'un problème dont je crains que l'aspect économique n'ait que trop exclusivement retenu l'attention du Gouvernement.

Les déclarations faites le 4 décembre devant le syndicat de la presse maritime n'étaient d'ailleurs, je dois le reconnaître, que la confirmation de ce qui avait été exprimé officiellement dans les documents auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Mais ces déclarations par une personnalité autorisée, du fait même qu'elles sont la confirmation de déclarations faites précédemment, engagent la responsabilité du Gouvernement. Par ces déclarations, le Gouvernement a sinon créé, du moins aggravé, une situation dont il était au contraire de son devoir moral de favoriser le dénouement dans un sens favorable à l'économie nationale et aux travailleurs français.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la reconversion totale des chantiers navals est une vue de l'esprit, que leur reconversion partielle est même difficile. Tant qu'elle n'aura pas été réalisée, vous devez multiplier les efforts pour soutenir une industrie qui subit une crise passagère — c'est du moins mon sentiment personnel — dont les instigateurs de la politique de restriction de l'aide à la construction navale ont délibérément exagéré l'étendue à l'appui d'une politique qui ne vise, en réalité, que la disparition de l'aide à la construction navale, laquelle tend vers zéro, comme cela a été déclaré devant le syndicat de la presse maritime.

La Grande-Bretagne, les Pays-Bas, en face de la même crise mondiale des frets, ont relevé le défi, suivant l'expression même d'un journal anglais. Elles ont développé leur équipement, non seulement en renforçant celui des chantiers actuels, mais encore en créant des industries nouvelles.

Dans les explications que je donnais à cette tribune le 24 novembre, j'ai rappelé la solidarité qui existe entre l'industrie des transports maritimes et l'industrie de la construction navale, mais c'était pour m'élever contre l'interprétation défaitiste qui semble prévaloir dans certaines sphères gouvernementales.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Abel-Durand. Les crises maritimes n'ont qu'un caractère périodique. Elles partagent, dans une certaine mesure, le caractère cyclique des crises économiques. Les marines nationales se relèvent, les marines marchandes comme les marines militaires. Dans tous les ports du monde, c'est le pavillon français, flottant sur un navire de construction française, qui est, comme le rappelait tout à l'heure M. Lachèvre, le représentant le plus efficace de la réalité française.

Les difficultés passagères, qui peuvent être, qui sont, je crois, passagères, du moins dans leur acuité, ne sauraient justifier le démantèlement de l'industrie française des constructions navales. J'ai dit, le 24 juin, que certains indices apparaissaient de commandes de l'armement étranger comme de l'armement français. Ces indices se sont confirmés depuis.

Vous souriez, monsieur le ministre ; je suppose que ce sourire n'a rien d'ironique.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Oh ! non.

M. Abel-Durand. Je veux l'interpréter comme la justification de mes paroles. Si votre visage s'éclaire, c'est certainement, qu'il existe une amélioration réelle.

Cette reprise se manifeste, notamment, en ce qui concerne les navires de tonnage moyen, ceux-là même qui correspondent à la capacité de ces chantiers dont on proclame que la disparition serait désirable. Le Gouvernement doit reconnaître que les pro-

fessions répétées de renoncement ne sont pas de nature à attirer des commandes. Des commandes étrangères viennent cependant aux chantiers français. Des commandes leurs sont venues cette année même. Vous avez, monsieur le ministre, interrompant un orateur le 24 novembre, indiqué que le lendemain devait être signé le contrat de construction d'un paquebot israélien. Il a été effectivement signé. Les commandes viennent encore maintenant et, par elles-mêmes, elles attestent que la technicité, que la productivité des chantiers navals français ne sont pas inférieures à celles de ces chantiers néerlandais comme certaines phrases que j'ai citées tout à l'heure, mal interprétées, dans un sens que ne voulaient pas leurs auteurs, pourraient le faire supposer.

Le Gouvernement français dispose-t-il de moyens pour permettre aux commandes latentes de se découvrir ? Elles existent. La crise la plus actuelle de la construction navale française trouverait une atténuation dans l'attribution aux armateurs eux-mêmes de plus longs délais de crédit pour financer leurs commandes. La baisse du taux des frets postule une prolongation de la durée des amortissements. L'allongement du crédit aux armateurs existe et est pratiqué de diverses manières dans tous les pays étrangers, et notamment chez les Hollandais, dont on a proclamé la supériorité. Pourquoi n'y pas recourir en France ? Il suffirait pour cela que le ministère des finances prenne sans tarder la décision, déjà annoncée, d'autoriser l'octroi de crédits jusqu'à dix ans en faveur de commandes émanant même de chantiers étrangers.

Si cette décision intervenait avant le 31 décembre, certaines informations me donnent à penser que l'on pourrait enregistrer dès cette année d'intéressantes commandes, norvégiennes notamment. Qu'on ne vienne pas nous dire que, de cette manière, on subventionnerait l'armement étranger au détriment du nôtre. Cet argument serait sans valeur, car les commandes, si elles ne sont pas passées en France, seraient passées à l'étranger.

Mais peut-être la France est-elle liée par certains accords commerciaux dans le cadre du Marché commun ou même en dehors. Tout à l'heure, M. Golvan a parlé de la concurrence faite aux petits chantiers français par la Pologne. La Pologne ne fait pas partie du Marché commun ; elle est, en effet, située de l'autre côté du rideau de fer. N'existe-t-il pas des accords commerciaux en vertu desquels la commande de chalutiers français a été passée à des chantiers polonais au détriment des chantiers français ?

C'est un point sur lequel, monsieur le ministre, je vous avais posé une question que je renouvelle de façon précise. Je vous demande s'il existe, dans le cadre du Marché commun ou en dehors, des accords commerciaux limitant directement ou indirectement la capacité de production des chantiers navals français pour des commandes à l'étranger. Je souhaite que votre réponse soit affirmative.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il n'en existe pas.

M. Abel-Durand. C'est la première question que je désirais vous poser.

Je vous en poserai une seconde sur l'exactitude des propos prêtés à M. le secrétaire général à la marine marchande et sur l'interprétation qui leur a été donnée.

Est-il exact que, dans les plans de réorganisation de la construction navale, quatre chantiers seulement doivent subsister et, dans l'affirmative, comment va se faire la discrimination ? C'est une question que je vous avais posée à laquelle, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu. Vous nous avez fait le 24 novembre un exposé général sur la crise de la construction navale ; mais, sur ce point précis, qui était une conséquence de l'état de fait que vous exposiez, je n'avais pas obtenu de réponse.

Enfin, j'ai une troisième question à vous poser à la suite de déclarations faites le 4 décembre par M. le secrétaire général à la marine marchande. Dans le compte rendu que je lisais dans le journal *Le Figaro*, j'ai noté ceci :

« Dans la Communauté, les Etats qui tendent vers l'indépendance sont l'objet de sollicitations de groupes maritimes étrangers. L'armement français a un grand rôle à jouer. Il doit battre de vitesse d'autres initiatives ; il est essentiel qu'il envisage l'immatriculation de navires dans des ports de la Communauté. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Je ne le sais pas. Serait-ce une invite à transformer le port de Dakar, celui de Tamatave, ou d'autres encore en ports libériens ou panaméens ? Je n'en sais rien, monsieur le ministre. Je me pose la question très objectivement. Vous allez me répondre. Il est fort possible, et je le souhaite, que votre réponse me satisfasse complètement.

Je n'ai repris que l'essentiel de mon exposé du 24 novembre. Je veux dire combien, représentant un département particulièrement atteint par la crise de la construction navale, je sais gré à M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir réservé, dans son rapport, une place importante à la construction navale.

J'ai volontairement réduit au strict nécessaire, sans commentaires, les questions que je voulais vous poser pour qu'elles se présentent à vous dans un dépouillement auquel doit correspondre la netteté sans équivoque de vos réponses sur des points précis.

Les conférences de presse sont devenues, dans notre pays, une institution qui, en marge de la Constitution, ont parfois le pas sur le Parlement, même quand il s'agit de questions primordiales sur la politique française. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes profondément imprégné de l'esprit, du sens de la démocratie parlementaire. C'est à l'ancien député autant qu'au ministre que je pose les questions précises que je viens de formuler. Je les pose dans l'accomplissement des responsabilités qui sont les miennes vis-à-vis de ces familles si nombreuses dans mon département, dont le sort, dans les années qui viennent, dépendra du plan qui sera établi pour la réorganisation de notre construction navale. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Dulin.

M. André Dulin. Je n'ai que quelques questions à vous poser, monsieur le ministre, mais au préalable je voudrais présenter une observation. On nous avait dit, hier soir, que l'examen des crédits de la marine marchande serait reporté à samedi matin. C'est tout à fait par hasard, alors que je préparais mon intervention dans le budget de l'agriculture, que j'ai appris que le budget de la marine venait maintenant en discussion.

M. Victor Golvan. Il fallait venir hier soir !

M. André Dulin. Monsieur le ministre, je voudrais vous parler du port de la Pallice et particulièrement de nos chantiers navals.

M. le secrétaire général à la marine marchande, qui est venu en Charente-Maritime il y a quelques semaines ; nous avait dit qu'il ne pensait pas que les chantiers navals de la Pallice seraient touchés. Je voudrais que vous me confirmiez ces propos.

Tous les chantiers navals de l'Atlantique sont dans la même situation. M. Abel-Durand vient de vous le dire. Les chantiers de la Pallice ont du travail jusqu'au printemps prochain avec la construction d'un bac mais ils n'en auront plus ensuite. Déjà, les chantiers ont débouché 600 ouvriers ce qui est très important et véritablement regrettable.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si vous avez envisagé la reconversion de ces chantiers navals et dans quelles conditions elle pourrait avoir lieu.

J'ai eu l'occasion également de recevoir, à la Rochelle, M. le directeur des industries mécaniques et électriques qui nous dit étudier lui aussi la question. J'aimerais avoir certains apaisements en cette matière.

Le port de la Pallice est un port en eau profonde en pleine expansion. Le nombre d'habitants de ce port augmente tous les jours et il ne dispose pas d'industries suffisamment nombreuses pour satisfaire la population ouvrière. C'est pour cette raison que le département, en accord avec la Chambre de commerce et avec la municipalité, a décidé de créer une nouvelle zone industrielle. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de nous apporter votre appui dans cette création.

Je suis président du conseil général de la Charente-Maritime et, à ce titre, je dois vous indiquer que le département avait décidé, en accord avec la ville de la Rochelle et la Chambre de commerce, d'assurer le financement de certains travaux. Le département fait, en particulier, un effort considérable sur un programme de l'ordre de six milliards de francs pour une première tranche de travaux à effectuer au port de la Pallice. Je vous avais déjà demandé, monsieur le ministre, si vous pensiez pouvoir inscrire au plan d'équipement cette première tranche de travaux, étant donné que son financement était maintenant assuré par le département, par la ville de la Rochelle et par la Chambre de commerce de cette ville.

Je vous demanderai de bien vouloir répondre à ces questions. Connaissant votre bienveillance à notre égard, je vous en remercie à l'avance.

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une simple question. Dans le budget de la marine marchande, au chapitre 41-02, figure le remboursement de taxes pour le passage du canal de Suez. Si je suis bien ren-

seigné, il s'agit là de taxes représentant la participation française à la réparation de ce canal. Je fais simplement remarquer que l'Etat français trouve de l'argent pour réparer le canal de Suez mais qu'il n'en trouve pas pour indemniser les Français qui ont été expulsés par M. Nasser. C'est tout ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord rendre à M. Abel-Durand l'hommage qui lui est dû. Il a, tout à l'heure, cité mon nom à propos de la loi d'aide à la construction navale. Je tiens à rappeler ici que si cette loi a pu être votée, en 1951, c'est grâce au concours du Parlement et, en particulier, à l'action diligente et active de M. Abel-Durand, alors président de la commission de la marine marchande du Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

Je devais lui rendre cette justice.

Je voudrais d'un mot attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur un problème que d'ailleurs il connaît et qui se présente, semble-t-il, aujourd'hui, sous une forme un peu différente de celle qu'il avait revêtue jusqu'à maintenant. Il s'agit du problème relatif aux paquebots *Bretagne* et *Provence*.

La France, depuis bientôt quatre-vingt-douze ans, exploite une ligne qui lui permet de relier Marseille à l'Amérique du Sud. Cette ligne est menacée de disparaître.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la très grande différence qui existe, par exemple, entre une ligne aérienne — il semble que nous nous tournions maintenant vers un système de transport plus moderne que le paquebot — et une ligne maritime. Je veux souligner tout d'abord que, malgré le développement de l'aviation, la plupart des grands pays étrangers continuent à commander et à utiliser des paquebots.

Je voudrais encore attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que la présence d'un bateau français dans un port étranger est une forme de l'influence française. Tous ceux qui ont vécu à l'étranger ou dans l'outre-mer savent que, lorsqu'un beau bateau arrive dans un port, il provoque un mouvement de curiosité. Un très grand nombre d'étrangers qui résident dans le port où ce bateau fait escale se rendent à bord soit pour des réceptions, soit pour y rencontrer des amis français. Par conséquent, la présence d'un bateau français dans un port étranger est incontestablement un facteur de l'influence française.

Tout récemment, M. Malraux — qui était ici il y a quelques jours — a fait une grande tournée en Amérique du Sud pour essayer de gagner à notre cause, à propos du très important débat sur l'Algérie qui devait se dérouler devant l'Organisation des Nations unies, les pays de l'Amérique du Sud. Nous avons appris par la presse que, lors de ce débat, la majorité des deux tiers n'a pas été atteinte grâce au vote d'un certain nombre de pays de l'Amérique du Sud.

Croyez-vous qu'au moment où nous faisons par ailleurs un effort très important pour essayer de maintenir, non seulement l'influence française mais la sympathie dont la France jouit dans ces pays, il soit opportun de supprimer les bateaux qui font le trafic entre la France et l'Amérique du Sud.

Sur un autre plan plus pratique, si on supprime ces deux bateaux, cela va provoquer dans notre pays, et en particulier à Marseille, une crise assez grave. En effet, l'arrêt de ces deux bateaux va amener des licenciements et du chômage pour près de 850 marins. Par ailleurs, ces deux lignes emploient à Marseille 1.700 personnes qui, de ce fait, se trouveront sans travail.

J'ajoute que les recettes qui sont apportées par ces lignes ne sont pas négligeables.

En effet il s'agit de recettes en devises qui, ainsi, viennent aider le Trésor français. Mais en plus il s'agit de recettes fiscales, car ces deux bateaux permettent au Trésor de percevoir chaque année, en tout cas d'avoir perçu ces dernières années, des sommes qui représentent environ 300 millions d'impôts, si bien que l'aide que nous vous demandons d'apporter à cette ligne est une aide qui est en quelque sorte productive, puisqu'elle permettra, d'une part, de maintenir en activité une partie importante de la population maritime marseillaise et que, d'autre part, elle permettra au Trésor de continuer à percevoir des impôts qu'il ne percevrait plus sans cela.

Cela est si vrai que tous les pays étrangers l'ont compris. En effet, les Argentins, les Brésiliens, les Italiens, les Espagnols — et je pourrais vous donner des précisions sur ce point, mais je ne veux pas allonger cette déclaration — apportent une aide financière importante aux lignes qui relient leurs pays à l'Amérique du Sud. Ce qui est le plus remarquable, c'est qu'à l'époque où

ces pays ne venaient pas en aide par des subventions directes ou indirectes aux lignes qui les reliaient à l'Amérique du Sud, et où la France, quand la concurrence était libre et normale, était la mieux placée, on a vu disparaître ces lignes étrangères, alors que les lignes françaises ont subsisté. Aujourd'hui nous nous trouvons devant une situation nouvelle : les pays étrangers aident substantiellement les lignes qui relient ces pays latins à l'Amérique du Sud et, si la France ne le fait pas, alors que dans le passé elle a dominé sur cette ligne, les bateaux français seront condamnés à disparaître.

Ma dernière remarque sera la suivante : M. le Premier ministre n'est pas là, c'est bien normal, puisqu'aujourd'hui il part pour l'Afrique et nous n'attendons pas sa présence au cours de ce débat ; mais je me permets de rappeler à M. le ministre des travaux publics que M. Michel Debré, alors sénateur, s'est opposé ici même, dans cette assemblée, avec beaucoup de vigueur, pour ne pas dire avec beaucoup de violence, à la vente d'un paquebot qui s'appelait le *Pasteur* et que certains ont pu voir ces derniers temps dans le port de New-York sous pavillon allemand.

Il faut choisir dans la vie : ou vous autorisez la vente des deux paquebots et ce n'est pas souhaitable pour la France, ou le Gouvernement ne s'y résout pas en raison de la politique prise par M. Debré quand il s'est agi de la vente du *Pasteur*. Si vous voulez permettre à cette ligne de vivre, vous ne pouvez pas, à la fois, interdire la vente des paquebots et ne pas donner les moyens de continuer l'exploitation de cette ligne, car alors, vous obligeriez les propriétaires à désarmer ces bateaux qui viendraient s'ajouter dans le port de Marseille, dans ce qu'on appelle le cimetière marin, à ceux qui s'y trouvent déjà. Ce spectacle ne serait pas très digne.

Je compte sur vous, monsieur le ministre des travaux publics, pour être l'interprète, non seulement des Marseillais qui ont un intérêt certain au maintien de cette ligne, mais du pavillon national, car M. Lachèvre l'a déclaré tout à l'heure, je crois, c'est l'intérêt du pavillon national que la France garde ses lignes vers l'Amérique du Sud.

Sur le plan financier, j'admets que M. le ministre des finances se préoccupe de cet aspect du problème, mais sur le plan de la politique générale on ne comprendrait pas qu'après les efforts faits en Amérique du Sud pour maintenir l'influence française, on renonce à cet élément qui est l'un des plus efficaces à cet égard. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention sur la marine marchande sera brève. En ce qui concerne le *Bretagne* et le *Provence*, nos collègues Defferre et Lachèvre ont dit tout ce qu'il fallait dire. Je voudrais cependant souligner que la vieille compagnie marseillaise dont ils dépendent a toujours été à l'avant-garde dans le maintien de nos relations avec l'Amérique du Sud. J'ajouterai même que c'est elle qui assurait autrefois le transport en Amérique du Sud des émigrants italiens. C'était là pour elle un moyen d'assurer son équilibre en même temps que nos relations avec l'Amérique du Sud et un hommage du Gouvernement italien.

En dehors, monsieur le ministre, de tout ce que vous a dit M. Gaston Defferre, je voudrais vous confirmer que les Américains du Sud ne peuvent pas comprendre que l'Espagne, que l'Italie, que l'Argentine, que la Grèce puissent conserver des lignes reliant l'Europe à l'Amérique du Sud et que la France ne le puisse pas.

Je ne veux pas, je l'ai déjà dit, parler longuement des réparations navales. M. le président Abel-Durand l'a fait. Mais je voudrais rappeler qu'il y a à peu près un mois, nous avons parlé ici même de cette question et que j'ai rappelé, je l'ai d'ailleurs toujours dit, que si nous voulions que les constructions navales et les réparations navales continuent à fonctionner en France, il fallait d'abord nous occuper de la marine marchande. Si vous ne développez pas la marine marchande, comment voulez-vous que la construction navale puisse travailler et occuper ses chantiers.

Autre observation sur l'occupation des chantiers : lorsqu'on désire démolir un bateau, pourquoi ne pas obliger les vendeurs à le faire démolir en France au lieu de le mener au Japon ? Croyez-vous que les chantiers qui ont construit ce bateau ne seraient pas capables de le démolir ? Ne croyez-vous pas que ce même chantier pourrait assurer ainsi du travail à une main-d'œuvre importante pendant deux, trois ou quatre mois ? Je crois être dans la vérité, monsieur le ministre, et je vous demande de m'écouter.

Je vous l'ai dit aussi : pour rendre son autorité maritime à Marseille, pour augmenter les relations de son port, il faut

tenter de rétablir les liaisons avec la mer Noire. L'autre jour à cette tribune on a fait allusion à une déclaration de M. Defferre concernant ces relations avec la mer Noire.

A une certaine époque 100 bateaux par an reliaient la mer Noire à Marseille et parmi les unités en service se trouvaient la *Bretagne* et le *Provence*. D'autres compagnies exploitaient cette ligne : messageries maritimes, compagnies Paquet et Fraissinet.

Aujourd'hui, plus personne n'assure le trafic vers la mer Noire. Un effort dans ce sens servirait les intérêts de la France et ceux de Marseille, en même temps qu'il améliorerait nos relations avec le proche Orient.

A côté du Port de Marseille se trouve celui de Port-Saint-Louis du Rhône qui résiste, mais qui aurait besoin de la bienveillance des travaux publics pour améliorer sa productivité.

Ce port fait la liaison entre Marseille, Lavera et Port-Saint-Louis. Il vit normalement et même assez bien grâce à la persistance de deux compagnies de navigation auxquelles je veux rendre hommage ; l'une est dirigée par notre collègue Schiaffino et l'autre est la Compagnie Daher qui jusqu'à ce jour a pu maintenir les relations avec le Levant.

C'est grâce à ces compagnies de navigation que ce port est vivant et, si vous voulez qu'il le soit encore plus, donnez lui les moyens de travailler.

Enfin, puisque la Corse est à l'ordre du jour, monsieur le ministre, on en a parlé hier, nous n'avons pas eu entière satisfaction ...

M. Gaston Defferre. Il y a tout de même un amendement qui a été voté.

M. Vincent Delpuech. ... je voudrais vous demander que, pour la période d'été, vous permettiez à la Compagnie transatlantique qui assure les relations avec la Corse de faire quelques voyages supplémentaires au début et à la fin des vacances.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais à vous dire.

Je crois que vous ferez un effort pour nous donner satisfaction et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Schiaffino.

M. Laurent Schiaffino. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'entendre une fois de plus un long plaidoyer, non seulement en faveur de la marine marchande et des pêches, mais aussi en faveur des ports et de la construction navale. Mais tout cela s'applique à la métropole. Je viens, en accord avec un certain nombre de mes collègues, attirer votre attention sur les départements algériens car ce sont aussi des départements français qui possèdent des ports dont on doit s'occuper, des ports d'armement de compagnies de navigation dont tous les navires circulent sous le pavillon national et sont titulaires du même acte d'état civil qui s'appelle l'acte de francisation que vous connaissez bien. Je voudrais enfin supprimer les chances que cet armement et ces ports ont de vivre.

En ce qui concerne les ports, on connaît les crédits que la loi de programme a alloués aux grands ports métropolitains. Lorsque l'on compare leur trafic qui s'établit sensiblement à 50 millions de tonnes à celui des ports algériens, des principaux tout au moins, qui totalisent 12 millions de tonnes environ, on s'aperçoit que la proportion des crédits alloués aux ports algériens ou prévus dans la loi de programme ou à la caisse d'équipement qui a été examinée il y a quelques jours, est très inférieure. C'est la première remarque que je voulais faire.

Rien ne servirait de pousser au développement économique et social de l'Algérie, ce qui engendre un accroissement du volume des affaires, donc du trafic par les ports — ces ports, on peut dire ces poumons par lesquels l'Algérie respire — si on ne les maintenait pas en état. Si je parle de la nécessité de se pencher sur le cas des ports algériens, c'est parce que, depuis douze ans, ils n'ont bénéficié — il s'agit de 22 ports, y compris les ports de pêche — que de crédits totalisant 450 millions par an. J'ai eu l'occasion d'ailleurs de rappeler cela à M. le ministre ici présent, lorsque, à deux reprises, il nous a fait l'honneur et le grand plaisir d'être reçu par la région économique d'Algérie qui a son siège à Alger.

Voilà donc pour les ports. En ce qui concerne les constructions navales, il est évident que, comme le disait notre collègue M. Delpuech tout à l'heure, rien ne servirait de subventionner largement les chantiers pour leur permettre de construire à des prix avoisinants ceux de l'étranger si, le bateau une fois construit, on est obligé de le désarmer et de le mettre, comme le disait M. Defferre, dans ce cimetière qu'est le bassin de remisage des navires à Marseille.

Nous avons en Algérie un programme de promotion économique et sociale et nous voulons accroître le volume des salaires, du revenu des citoyens qui nous entourent. Dans le domaine de l'industrialisation dont on parle tant, l'Algérie doit être traitée comme la métropole. Je ne parle pas de la construction navale, encore que l'Algérie puisse se féliciter d'avoir, dans ses ateliers d'Oran et d'Alger, construit de petits bateaux. Elle peut continuer dans le domaine de la pêche et du remorquage.

Elle a les mêmes lois fiscales que la métropole. On a dit l'autre jour qu'en ce qui concerne certains postes en matière d'industrie et de commerce elle était plus chargée que la métropole. Elle est obligée de faire venir des produits de la métropole. En définitive, son prix de revient ne peut être plus favorable que celui des grands ateliers métropolitains, ce qui justifie que ces ateliers bénéficient de l'aide à la construction navale. Or, à plusieurs reprises, en juillet 1957, avec mes collègues sénateurs d'Alger, nous avons été les auteurs d'un amendement que l'on nous a demandé de retirer pour éviter une navette et de troubler, si je puis dire, l'aboutissement des programmes présentés par le Gouvernement, sous la promesse — le ministre de l'époque était notre collègue M. Faggianelli — qu'à la faveur de la loi sur les pouvoirs spéciaux en Algérie, le Gouvernement légiférerait par décret.

Aucun décret n'est intervenu. Le 26 mars 1958, à l'occasion du débat sur la loi de finances, c'est M. le président Lachèvre qui a parlé dans ce sens et, moi-même, au cours de deux visites, à quelques mois d'intervalle, que nous a permis de lui faire M. le ministre Buron, j'avais rappelé la question. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu positivement, mais à ce jour aucune décision n'est intervenue.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Laurent Schiaffino. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je continue à être entièrement de votre avis, monsieur le sénateur. Des mécanismes administratifs mal rodés n'ont pas permis que cette décision soit officiellement prise, mais, dans notre esprit, elle est arrêtée et il suffit que vous en demandiez le bénéfice pour l'obtenir.

Je pense que ces mécanismes finiront par se roder et que vous aurez satisfaction dans les textes comme vous l'avez déjà dans notre esprit. (*Applaudissements.*)

M. Laurent Schiaffino. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je veux tranquilliser l'industrie métropolitaine. L'industrie algérienne n'a pas l'ambition de construire de grands cargos ; elle désire seulement construire de petits matériels — elle a déjà prouvé qu'elle pouvait remplir cette tâche — des chalutiers de pêche, des remorqueurs, des barges et des chalands. Et c'est de toute nécessité.

Les compagnies de navigation d'Algérie sont par ailleurs les clients quasi exclusifs de nos chantiers métropolitains ; toutes leurs commandes ont été jusqu'à ce jour réservées à la métropole. Mais il faut qu'elles puissent, comme les armateurs métropolitains, mettre du fret dans ces bateaux.

Et c'est là, mes chers collègues, où je dois vous exposer un fait qui va vous surprendre. Depuis quatre ans, le ministère de la défense nationale, par suite des opérations militaires en Algérie, a beaucoup de transports à faire effectuer entre sa base de Marseille, son unique base d'ailleurs, et l'Algérie. On se demande à ce propos pourquoi le port de Sète ou celui de Saint-Louis-du-Rhône, dont nous parlaient tout à l'heure MM. les sénateurs Delpuech et Peridier, ne sont pas utilisés.

Quoi qu'il en soit, ces transports sont réservés uniquement aux compagnies de navigation métropolitaines, et quelle que soit l'assistance mise par les sociétés de navigation d'Algérie, qu'elles soient d'Alger ou d'Oran, auprès de toutes les autorités — y compris le secrétariat général de la marine marchande qui, nous le savons, est intervenu auprès du ministère de la défense nationale, pour que cette situation de fait soit modifiée — ces compagnies n'obtiennent pas de fret et on ne leur adresse même pas de réponse. Pourtant, nous pouvons vous assurer que les offres qu'elles ont faites n'étaient pas plus élevées, au contraire, que celles des compagnies métropolitaines. J'en ai d'ailleurs dit un mot au cours d'un entretien particulier à M. le ministre, qui m'avait promis d'étudier la question.

En ce qui concerne les pêches, je me souviens d'un voyage que fit à Alger M. Morice, ministre de l'époque. Nous sommes allés dans les différents ports de pêche où le ministre a pu constater la condition sociale très inférieure de cette population. Aujourd'hui l'effectif des pêcheurs, qui sont pour la plupart inscrits

maritimes, comporte 65 p. 100 de musulmans ; c'est vous dire que l'œuvre de promotion sociale, dans ce domaine maritime, s'accomplit.

Mais là nous avons besoin d'un certain nombre de satisfactions qui n'ont pas encore été réalisées. Cela tient probablement aux complications qui découlent de la situation administrative particulière dans laquelle se trouve l'Algérie et auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. le ministre, en matière d'allocations à la construction navale.

L'inscription maritime étant une institution qui date de Colbert, est, par conséquent, intégrée. Je rappelais tout à l'heure que les navires d'Algérie étaient titulaires des mêmes pièces d'état civil que ceux de la métropole. Leurs équipages sont identiques, leurs officiers sortent des mêmes écoles. C'est là que je demanderai à M. le ministre de se remémorer les sujets dont nous lui avons parlé, au nom des intérêts économiques que je représente et de mes collègues qui m'ont chargé de vous entretenir de ces questions, du sort des pêcheurs et des pêches d'Algérie et de ce qui leur est nécessaire.

Ce n'est pas un gros problème financier, mais il faut que l'on s'y intéresse. Nul doute qu'avec votre bienveillance, que nous connaissons bien, monsieur le ministre, vous donnerez satisfaction à ces populations qui le méritent au plus haut point. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mes chers collègues, monsieur le ministre, M. Abel-Durand rappelait tout à l'heure le débat que nous avons eu dans cette enceinte sur les constructions navales. Au cours de la discussion de sa question orale, j'étais intervenu pour signaler la situation particulière des chantiers navals de Dunkerque. J'ai signalé ce jour-là au ministre qu'à Dunkerque il y avait déjà 130 travailleurs licenciés, 130 ouvriers privés de leur emploi.

Or, aujourd'hui, la situation est beaucoup plus critique et plus angoissante. Il n'est plus question maintenant, à Dunkerque, de licencier quelques dizaines d'ouvriers, mais la question est posée au comité d'entreprise de ces chantiers du licenciement de plus de 1.000 ouvriers sur les 3.000 qu'ils comptent.

Le 25 novembre, monsieur le ministre, vous avez répondu, comme on l'a dit tout à l'heure, par des généralités. Le ministre du travail, M. Bacon, a répondu, lui, à une délégation qui était venue de Dunkerque à Paris, qu'il se préoccupait de la question et qu'il allait procéder, à Dunkerque, dans une ville qui compte déjà 700 chômeurs, à l'ouverture de bureaux de classement.

Monsieur le ministre, je vous pose la question : allons-nous connaître le 1^{er} janvier prochain, c'est-à-dire dans quelques semaines, le licenciement massif des ouvriers des chantiers navals de Dunkerque ? Vous n'avez pas répondu le 25 novembre à une question précise que je vous ai posée. Quand je vous ai demandé si vous alliez permettre à ces chantiers de construire le dock flottant qu'ils réclamaient, vous m'avez dit, ce jour-là, qu'il ne vous était pas possible de me répondre immédiatement. Je pense que, depuis le 25 novembre, le Gouvernement a étudié ce problème et que vous serez à même aujourd'hui de m'apporter une réponse.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous faire pour que les travailleurs des chantiers navals, ceux de Dunkerque et les autres, ne soient point victimes de la politique de productivité pratiquée depuis quelques années dans cette industrie ? Je considère qu'il est urgent de prendre immédiatement des mesures pour résoudre ce problème car vous n'êtes pas sans savoir que, même si les chantiers navals reçoivent des commandes maintenant, il faudra attendre de longs mois avant que les ouvriers aient du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je disais hier soir en répondant aux questions posées sur le budget de l'aéronautique civile qu'il me serait difficile de concilier, d'une part, l'appel solennel de M. le rapporteur général de la commission des finances pour que je limite au maximum, ou au minimum comme on le voudra, mes explications et, d'autre part, mes réponses aux questions qui m'ont été posées par les rapporteurs et les différents orateurs. J'ai bien peur que cette conciliation soit encore plus difficile ce matin qu'elle ne l'était cette nuit avant l'interruption de la discussion à une heure du matin.

Je limiterai pour l'essentiel mon propos aux deux grandes questions de la construction navale et de l'armement qui ont été soulevées par tous et qui ont déjà fait l'objet du débat du 24 novembre. Je m'excuse par avance auprès des deux rappor-

teurs et des orateurs qui sont intervenus sur les autres questions de leur répondre un peu brièvement peut-être ; mais les obligations de l'horaire me l'imposent.

La question des syndicats des gens de mer est connue de longue date. Nous avons défendu depuis longtemps leurs revendications. Il est vrai que le conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé, il y a trois ans déjà, en faveur de l'indice 315. J'ai repris la question avec l'espoir, comme l'a souligné M. Golvan tout à l'heure, que cette question irritante pour une corporation sympathique, sérieuse et dévouée puisse enfin être résolue de façon satisfaisante pour elle.

Je voudrais aussi dire d'un mot à M. le sénateur Périquier que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la question qu'il a évoquée et dont j'ai été saisi il y a plusieurs mois à propos de l'institution d'une zone franche dans le port de Sète. Je m'efforce, avec le ministère des finances et des affaires économiques de pousser, cette question, bien qu'en réalité la création d'une zone franche portuaire, malgré le mot portuaire, relève beaucoup plus de la compétence des administrations à proprement parler économiques que de celle des administrations techniques. Comme M. Périquier, je vois l'intérêt que présente la question, tant du point de vue de notre marine et de notre commerce extérieur, que du point de vue du port intéressé. Je m'efforcerai d'obtenir qu'une réponse précise puisse être donnée à sa demande. Peut-être d'ailleurs sera-t-il bon que de nouveaux contacts soient pris entre lui et nous pour faire avancer la question.

En ce qui concerne l'établissement national des invalides de la marine, je dirai d'un mot à M. Lachèvre — dont l'excellent rapport apporte beaucoup de renseignements utiles sur ce point — que la situation de cet établissement, si difficile et indéfiniment remise en question chaque année résulte pour une large part d'une situation démographique et économique bien connue : le nombre des pensionnés augmente et celui des marins actifs diminue.

A l'heure actuelle, les deux masses, pensionnés et marins actifs, s'équilibrent à un niveau un peu inférieur à 100.000 unités. Nous savons d'avance que, dans les années qui vont venir, la masse des pensionnés va s'accroître tandis que celle des marins actifs va diminuer. Parmi ces derniers, il y a environ 45.000 marins du commerce et 55.000 pêcheurs. Voilà le problème. Comme vous l'avez remarqué déjà il n'est pas égal aux marins ; tous les régimes spéciaux voient se poser une question semblable, qu'il s'agisse des marins, des cheminots ou des mineurs.

En présence de cette situation difficile, sans cesse remise en cause, votre commission des finances vous a proposé un amendement à l'article 8, que vous avez adopté en vue de faire établir un rapport sur les ressources et les charges de l'établissement.

Ce rapport nous nous en préoccupons, bien entendu, car vos soucis, sur ce point, rejoignent à la fois ceux de l'Assemblée nationale et ceux du Gouvernement.

Je dois dire d'ailleurs que la Cour des comptes, qui exerce avec soin un contrôle sur l'établissement, n'a jamais formulé de critiques en ce qui concerne la gestion. Certaines situations abusives ont pu être relevées, mais je ne pense pas que leur nombre soit aussi considérable que certains se plaisent à le croire. C'est dans ce domaine qu'une réforme peut être apportée, ainsi que dans celui des méthodes utilisées. C'est pourquoi nous poursuivons une étude extrêmement poussée sur la mécanisation des services qui permettra, d'abord, que la gestion administrative soit plus rapide et plus claire ; ensuite, et surtout, que nous ayons une connaissance précise de la situation respective des différentes catégories de marins couvertes par ce régime et que nous puissions prendre les mesures nécessaires tant en ce qui concerne le régime des prestations et le système de financement qu'en ce qui concerne l'organisation de la gestion, et ceci, à partir de chiffres précis qui nous font défaut, il faut bien le reconnaître, avec les méthodes comptables actuellement utilisées.

Je voudrais dire aussi que l'un des problèmes auquel j'attache personnellement une importance particulière est celui des industries de pêches. Je dirai à M. Golvan, comme à M. Lachèvre, que ce secteur est l'objet de toutes nos préoccupations sur tous ses aspects humains, techniques et économiques. Aspect humain d'abord, est celui qui découle des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche. Il est nécessaire que soient modifiées certaines habitudes pour que les impératifs de la santé soient protégés à bord des navires de pêche dans l'intérêt des équipages.

Il faut aussi que ces équipages soient sans cesse mieux formés à leur tâche. A ce propos, je voudrais soulever les progrès réalisés en matière d'apprentissage, par l'affectation à l'apprentissage des marins pêcheurs des écoles du Guilvinec et de Boulogne, et d'une école supplémentaire en 1960. Je rappelle qu'il y avait 240 apprentis pêcheurs en 1957, 350 en 1959, il y en aura 450 en 1960. Le progrès s'affirme et se poursuivra.

Aspect technique ensuite. Il s'agit de la modernisation de la flotte de pêche, tâche poursuivie depuis dix ans avec succès. Nos pêcheurs, pourront ainsi bientôt lutter à armes égales avec nos partenaires européens. Nous aurons dans ce domaine encore des étapes à franchir, mais il ne faut pas que se créent des distorsions avec la modernisation de l'organisation commerciale des produits de la pêche. Le crédit maritime mutuel a été l'instrument du Gouvernement en apportant son aide aux artisans pêcheurs. Sa dotation primitivement fixée à 900 millions en 1959, a été portée en cours d'année à 1.100 millions. Elle est fixée à 1.300 millions pour 1960.

Mais il est indispensable qu'à l'autre bout de la chaîne la consommation du poisson se développe. Dans un pays qui a 2.000 kilomètres de côtes, il est absurde que la consommation du poisson soit si faible. Alors que dans d'autres pays, elle atteint un niveau élevé.

Or, qu'on ne nous dise pas que le goût du consommateur est la cause de cette situation.

Ce goût dépend, en fait, de la façon dont sont présentés les produits de la pêche et de leur prix. Il n'est possible d'augmenter la consommation du poisson dans toutes les régions intérieures de France que si, naturellement, la chaîne du froid est mise en place, que si les circuits de distribution sont de nature à permettre que l'on voie autre chose sur les marchés que ces poissons qui paraissent souvent avoir beaucoup voyagé avant qu'on ne les offre, le vendredi matin, aux ménagères. (*Sourires.*)

Ce qu'il faut c'est que, comme dans beaucoup de pays, les efforts qui ont déjà été faits à Boulogne, et qui commencent maintenant en Bretagne, et dans le pays basque, soient poursuivis. Il faut qu'on voie le poisson tel qu'il est, c'est-à-dire attrayant par sa fraîcheur, faisant penser à la mer lointaine et constituant ainsi en quelque sorte un lien entre les populations du centre de la France et celles de nos régions côtières.

Mais, mesdames, messieurs, en ajoutant à l'égard de M. Schiaffino que, bien entendu, la pêche algérienne a droit à toute notre sympathie, je lui signalerai à ce sujet que le navire océanographique accomplit actuellement une mission sur la côte algérienne, pour marquer, bien que ce n'eût pas été prévu dans le premier programme, l'intérêt que nous prenons au développement des pêches en Algérie. Là encore, nous trouvons un aliment de première valeur pour des populations qui ont besoin des principes nutritifs essentiels, du calcium et du phosphore contenus dans le poisson.

D'autre part, nous avons détaché un administrateur de l'inscription maritime à l'administration du Plan de Constantine pour suivre cette question de l'évolution de la pêche et de la consommation du poisson en Algérie.

Mesdames, messieurs, j'en arrive — excusez-moi d'avoir été aussi bref, comme je vous l'avais annoncé, sur les premiers points — à la question essentielle qui préoccupe tout le monde, celle de la construction navale. J'avais l'impression que le débat que nous avons eu le 24 novembre aurait permis de limiter celui de ce matin. Je m'aperçois que j'étais trop optimiste à ce point de vue ; surtout lorsque, en fin de séance, après que j'eus exprimé ma crainte que les explications que j'avais données n'aient pas été complètement satisfaisantes. M. Abel-Durand, avec la courtoisie habituelle qui est si bien sa manière, avait déclaré qu'il me remerciait de mes paroles et qu'il avait trouvé dans mes propos, pourtant pessimistes, de sérieux motifs de réconfort. Mon impression favorable a donc été de courte durée. J'avais donc raison de dire, avant de recevoir ce compliment, que je craignais de ne vous avoir pas satisfaits complètement, car, à la seconde réflexion, — qu'il me permette amicalement de le lui dire — je m'aperçois que sa satisfaction était plus formelle que profonde.

M. Abel-Durand. Elle était amicale.

M. le ministre. Je vous remercie. Je ne veux pas plaisanter sur un sujet qui, hélas ! — je l'ai dit le 24 novembre — n'est pas susceptible de plaisanterie. Afin de ne pas perdre de temps et, comme j'ai peut-être été mal compris le 24 novembre, dans la mesure où, disciplinant mal mes paroles, je me suis peut-être laissé entraîner à de trop longs développements, donnant l'impression à M. Abel-Durand et à quelques autres, d'avoir répondu en termes généraux à des questions précises, je vais lire ce que j'ai écrit pour ne pas me laisser entraîner par mes commentaires et donner un caractère trop général à ce qui voulait être précis.

La première question de M. Abel-Durand était : de quelles informations et par quelle déduction résulte la décision que j'ai rappelée ci-dessus ? Je précise tout de suite qu'il ne s'agit pas de décision, mais du fait d'estimer à 400.000 tonneaux les prévisions de production maximum pour les années à venir. Je résume là les propos que j'ai tenus ici trop longuement peut-être.

Depuis vingt-huit mois, en raison de la crise maritime mondiale, les chantiers français ont livré plus d'un million de tonneaux de navire, mais ils n'ont pu prendre aucun volume positif de commandes de remplacement. Plus précisément, pendant ces vingt-huit mois, ils ont subi plus de résiliations qu'ils n'ont pu prendre de commandes nouvelles.

C'est un fait. Durant les vingt-huit derniers mois, si nous avons continué à livrer les commandes intérieures — j'avais parlé de l'euphorie de Suez — ce sont les résiliations qui l'ont emporté sur les commandes nouvelles cependant que les commandes anciennes s'épuisaient au fur et à mesure des livraisons.

Du côté français, les commandes nouvelles sont, en effet, soit stoppées de façon assez durable, s'agissant des navires de guerre, des pétroliers, pour les raisons que M. le rapporteur de la commission des finances a rappelées tout à l'heure, ou des charbonniers, les commandes nouvelles, dis-je, du côté français, sont soit stoppées, soit ralenties de façon assez durable pour autant qu'on puisse en juger non seulement par la crise maritime mais par le niveau élevé et l'âge relativement jeune de la flotte française, après des années d'efforts considérables et ininterrompus de construction qui sont la conséquence des mesures prises il y a huit ans par le ministre d'alors, M. Defferre, soutenu par M. Abel-Durand et des sénateurs de l'époque.

Du côté étranger, les commandes nouvelles ne peuvent plus être prises qu'avec des pertes financières énormes qui ne sauraient être répétées longtemps sans conduire les entreprises à une impossibilité totale de compétitivité ultérieure. C'est un fait que nous constatons. Des commandes sont prises et « tirées » au maximum et même bien au-delà et les chantiers nous avouent eux-mêmes que les pertes importantes qu'ils subissent sur les commandes ainsi obtenues risquent de mettre leur instrument de travail en état d'infériorité pour les années à venir.

C'est parce que ces informations — je dis bien informations et non pas décisions — lui ont paru suffisamment inquiétantes que le Gouvernement a pensé qu'il était de son devoir de faire connaître ces informations, d'attirer l'attention des chantiers et celle des ouvriers sur ces menaces graves, car le Gouvernement ne pense pas que ce soit une attitude convenable que d'attendre que les faits se soient produits pour en tirer les conséquences, quitte peut-être à s'en laver les mains, ce que le ministre de la marine marchande ne peut pas accepter dans la conception qu'il a de son rôle. C'est pourquoi nous avons indiqué, non pas qu'il y avait une limitation de la production à 400.000 tonneaux mais que nous pensions que ces 400.000 tonneaux ne seraient même pas atteints. Pour dépasser cet objectif, il faudrait d'ailleurs faire des efforts financiers qui seraient à la fois largement augmentés — puisque dès à présent nous avons accru les dotations de l'aide à la construction navale malgré les deux dévaluations — mais qui seraient aussi contradictoires non pas, monsieur Abel-Durand, avec des accords particuliers avec quelque pays que ce soit sur l'aide à la construction navale, mais avec les engagements généraux pris sur le plan international, engagements qui nous font obligation de ne pas augmenter les aides et les subventions existantes — le Gouvernement s'efforçant de pratiquer une politique qui, à terme, doit aboutir dans le cadre du Marché commun à la disparition de toute discrimination. Sur ce plan, je répondrai de même à la seconde question qui a été posée ensuite par M. Abel-Durand. Il me demandait « si la renonciation à la reconstruction pour la marine étrangère qu'implique au moins partiellement la limitation critiquée n'aurait pas été imposée par des accords conclus en 1956 dans le cadre du Marché commun sous la pression de chantiers étrangers ».

Là je crois avoir été particulièrement précis dans ma réponse, mais cédant à mon tempérament, qui me mériterait d'être méridional, si la Mayenne n'avait pas toute ma faveur (*Sourires.*), j'ai dû être diffus en voulant être précis. Je lis aujourd'hui : L'objectif de 400.000 tonneaux n'implique pas de renonciation à la construction de navires pour les marines étrangères ; il prévoit au contraire que si les commandes françaises n'atteignent en livraisons annuelles que 150.000 tonneaux, les commandes étrangères pourraient dépasser légèrement le maximum de 235.000 tonneaux qu'elles ont atteint dans la meilleure des récentes années de prospérité.

Je répète, car l'agence France-Presse et les journaux ont fait une erreur d'impression en mentionnant que je prévoyais 150.000 tonneaux pour l'armement français, et 25.000 tonneaux pour les armements étrangers. Non, c'étaient 250.000 tonneaux pour les marines étrangères, ce qui fait, avec les 150.000 tonneaux prévus pour l'armement français, 400.000 tonneaux au total.

Mais je signale à M. Abel-Durand que même la meilleure année, en fait, nous n'avons pas dépassé 235.000 tonneaux de commandes étrangères. Par conséquent, prévoir qu'il sera possible d'en livrer 250.000, ce n'est pas restreindre ce qui a été fait dans la meilleure année jusqu'à présent, c'est faire même légèrement mieux.

Je crains qu'il ne suffise pas d'une intention de faire mieux pour que ce mieux soit fait dans l'état que M. Lachèvre dépeignait, du marché des frets et de la crise de l'armement mondial.

J'ajoute, pour être précis, que, au sein du Marché commun, la France ne s'est aucunement engagée à ne pas construire, avec l'aide de l'Etat, des navires pour l'exportation. Elle s'est engagée en termes généraux à réduire progressivement cette aide comme elle s'est engagée à réduire progressivement toute sa protection économique, contingentaire et douanière. De ce point de vue, la France n'est liée que par les termes généraux du traité de Rome, et par rien d'autre.

Quant aux contrats bilatéraux qui ont été passés avec différents pays, la plupart nous sont favorables puisque, comme je l'ai fait remarquer à cette tribune, le 24 novembre, la production française de navires pour les pays étrangers, a dans ces dernières années, atteint près du triple de ce que, au contraire, nous achetons à l'étranger. Par conséquent, les relations avec l'étranger nous sont favorables. Seul l'accord franco-polonais qui d'ailleurs est pratiquement un accord de troc fait exception.

M. Golvan a souligné les avantages et les inconvénients que cet accord franco-polonais présentait pour les petits chantiers. Monsieur Abel-Durand, ne voyez pas l'ombre d'une ironie si je vous dis que sans cet accord, qui nous vaut beaucoup d'ennuis avec les petits chantiers, la situation des chantiers Loire-Normandie serait plus grave que ce qu'elle est, puisque leur établissement de Grand-Quevilly a, en vertu de cet accord, bénéficié de la commande d'un gros cargo.

Sur cette seconde question de M. Abel-Durand, je n'ai pas à donner d'autres précisions ni aucun autre engagement que l'engagement qui vise toute la politique économique française dans le traité de Rome.

Troisième question posée par M. Abel-Durand : sur quelle catégorie de chantiers, en vertu de quelles normes et de quelle situation géographique ou topographique, seront appliquées les amputations résultant de la limitation globale de la construction navale française ?

C'est là qu'on m'a reproché d'être imprécis et de faire le *black-out*. Comme si le Gouvernement devait discuter heure après heure, jour après jour sur la place publique, comme si M. Bacon ne devait pas envisager une formule de reclassement, comme si M. Jeanneney ne devait pas se soucier de reconversion sans en avoir entrevenu la presse ou l'opinion publique.

A ce propos, M. Lachèvre a dit des choses excellentes. Il a évoqué les liaisons qui existent entre la sidérurgie en général et les constructions navales dans les autres pays. Je vous en prie : je voudrais que vous me compreniez. C'est un problème que nous étudions et on ne peut pas parler de *black-out*, car comment imaginez-vous que puisse travailler un ministre dans cette situation que j'ai peut-être tort de trouver inquiétante, que j'ai peut-être tort d'envisager avec un esprit pessimiste, mais c'est en conscience que je le fais. Comment envisagez-vous mon travail quand je discute pied à pied avec chaque chantier, quand je discute avec mes collègues et que je réussis à obtenir du ministre des finances qu'il rajoute 10 milliards pour l'année 1960 et 10 milliards pour l'année 1961, de façon que les commandes passées en 1959 et en 1960 puissent être exécutées ? Comment imaginez-vous qu'un ministre ait des contacts avec les organisations syndicales si chaque fois, pas à pas, il doit vous en informer jour après jour, heure après heure ?

Un jour, on essaye une opération. Tel chantier déclare que la meilleure méthode serait de répartir son activité à raison d'un tiers à la construction navale, un tiers aux réparations navales et un tiers à la reconversion dans d'autres industries. Dois-je déclarer que la décision est prise ? Avant de prendre une telle décision, il faut évidemment penser, peser, discuter. Les suggestions qui sont faites, vais-je les publier immédiatement sur la place publique alors que l'opération n'est pas encore suffisamment instruite ?

Je réponds à M. Abel-Durand et je voudrais me faire comprendre de tous les sénateurs. L'opinion est inquiète. Je regrette les raisons pour lesquelles elle est inquiète, mais je ne regrette pas qu'elle le soit. Le problème est délicat et le devoir du Gouvernement est de l'exposer plutôt que de masquer les difficultés jusqu'au moment où elles éclateront, trop tard pour que l'on puisse appliquer le remède nécessaire. (*Applaudissements.*)

Dans le moment pénible présent, je suis très inquiet, mais avant d'apporter des formules définitives sur les normes que l'on me demande de fixer, mon devoir de ministre est de les étudier.

M. Dutoit m'a posé la question du dock flottant de Dunkerque qui est très préoccupante. Il s'agit d'abord d'une dépense de 3,5 milliards. Ensuite, qui le construira ? Les dirigeants des syndicats, le conseil général ont demandé que la construction de ce dock soit confiée à Dunkerque où il importe de remédier

au chômage. Mais que pourraient dire les autres chantiers également menacés par le chômage et qui proposeraient un prix moins élevé ?

M. Adolphe Dutoit. Vous savez bien qu'il n'y a pas que cette raison !

M. le ministre. Je vous ai déjà répondu le 24 novembre.

Il s'agit de savoir, étant donné qu'on offre 80 millions de garantie de rentabilité pour un capital de 3 milliards et demi, qui fera la différence, et avec quel argent ? Je pense, monsieur Dutoit, que vous êtes suffisamment expert en comptabilité pour voir quel taux de rentabilité cela représente. Personne n'accepterait de faire une telle opération si l'Etat n'y ajoutait d'importantes rallonges, au titre, non seulement de l'aide à la construction navale, mais également de prêts.

J'ai eu l'impression, hier, au cours de la discussion du budget des travaux publics, que si chacun souhaitait la réalisation d'un tel dock flottant à Dunkerque, d'autres ports voudraient tout de même bien qu'une partie du budget soit réservée à leurs propres opérations. J'ai dit qu'il y avait là un problème d'arbitrage. Ce n'est pas avec joie qu'on arbitre. Il serait, évidemment, beaucoup plus commode pour moi d'obtenir les crédits nécessaires pour satisfaire à toutes les demandes, mais ce ne serait pas là gouverner !

Je m'excuse de mettre dans mon propos un peu de chaleur...

M. Abel-Durand. Mais non ! ne vous excusez pas.

M. le ministre. ... mais le sujet le mérite.

Ce que je voudrais ajouter sur ce troisième point, c'est que lorsque M. le secrétaire général à la marine marchande m'a remplacé dans une réunion à laquelle je n'avais pas pu me rendre, il a indiqué qu'on se rendait compte de la véritable lutte pour la vie à laquelle se livraient les chantiers, et que la question se posait dès lors de savoir si l'on devait laisser cette lutte se poursuivre dans l'anarchie, ou s'il fallait, à l'inverse, répartir les possibilités proportionnellement à la capacité de chacun, ou encore réorganiser l'industrie de la construction, en groupant les commandes pour les confier à un nombre beaucoup plus réduit de chantiers. C'est d'ailleurs ce qu'on fait dans tous les autres pays. C'est ce que M. Dutoit appelait une « mauvaise politique de productivité », ce en quoi il a tort, car il n'a pas lu les bons auteurs. J'ai appris récemment qu'en Hongrie on avait fait appel à cette politique et qu'elle avait été vantée en présence d'un grand visiteur que nous attendons l'année prochaine.

M. Adolphe Dutoit. Mais le résultat n'a pas été le même !

M. le ministre. Dans ces conditions, si M. le secrétaire général de la marine marchande a indiqué qu'il lui paraissait inévitable, si la France voulait conserver des commandes, qu'elle s'orientât vers cette même forme d'organisation, il n'a fait que répéter ce que j'avais exposé à cette tribune et en réalité il n'a rien apporté hélas ! de nouveau.

Alors le problème qui se pose — je répète ce que je vous disais, monsieur Abel-Durand, à la fin de la séance du 24 novembre — est que nous avons actuellement des commandes, sauf dans un ou deux chantiers précis dans lesquels des résiliations font courir les risques qui ont été soulignés. Seulement qu'on ne rende pas le Gouvernement responsable des résiliations effectuées par les armateurs étrangers qui avait passé des commandes. Qu'on me croie si je dis que je souhaiterais qu'elles n'interviennent pas. Ma situation s'en trouverait de beaucoup simplifiée, alors que chacune d'elles nous pose un problème particulier. Pour le reste, nous avons, comme je l'ai dit, un nombre de commandes important mais, hélas, peu suivies et nous devons nous en préoccuper.

Il est normal que vous m'interrogiez constamment sur le problème. Je puis vous dire qu'avant la fin de l'année, un livre blanc sera publié. Il ne sera plus question des rapports successifs auxquels il a été fait allusion. Sous la responsabilité du Gouvernement, les éléments essentiels du problème seront rassemblés en un document qui sera le livre blanc de la construction navale française.

M. Abel-Durand. Ce sera pour nos étrennes ? (*Sourires.*)

M. le ministre. Je pense bientôt être en mesure d'arrêter les décisions pour pouvoir répondre clairement et fermement à votre troisième point, monsieur Abel-Durand. Je serais heureux de vous en faire bénéficier le premier, comme c'est légitime, car si vous n'avez pas été le seul à me poser la question, du moins avez-vous été le premier.

Des questions plus particulières ont été posées en ce qui concerne la construction navale.

A propos des chantiers de la Pallice, j'ai eu l'occasion de dire à cette tribune que ces chantiers, qui sont spécialisés dans la construction de petits navires, pouvaient profiter du fait qu'une fraction de l'aide est précisément réservée à cette catégorie de navires et espérer échapper à la crise qui nous menace, d'autant plus que, dans ce domaine et pour les raisons que M. Lachèvre a indiquées, les possibilités d'avenir sont sérieuses.

Nous avons même décidé de faire passer la définition des petits navires de 500 à 1.500 tonneaux, ce qui correspond à 2.500 tonnes de port en lourd. Ceci permettra à un certain nombre de chantiers, notamment à la Pallice, premier des petits chantiers, de continuer dans cette voie.

J'en profite pour dire à M. Dulin que je n'ignore pas, l'ayant déjà évoqué, que le problème de l'inscription au plan du port de la Pallice et de la Rochelle se pose. Il sait que des études ont déjà été commencées voilà quelques mois — j'en ai parlé à cette même tribune — que les efforts se poursuivent et qu'il sera tenu régulièrement au courant de leur évolution.

Je voudrais encore dire un mot, puisque tout le monde est d'accord, sur le problème de la vente des *Liberty ship* et remercier les deux rapporteurs de l'aide qu'ils m'apportent dans des négociations difficiles. Qu'on ne voie pas dans ce mot difficile une critique à l'égard de l'administration des domaines. Elle fait son métier, qui consiste à gérer des actifs. Lorsqu'on a dit : « Il vaut mieux les détruire que les vendre », bien entendu, sa réaction immédiate — ce qui prouve qu'il s'agit d'une administration bien menée — a été la suivante : « C'est là une curieuse conception du rôle que vous m'avez donné ».

Bien entendu, il faut que l'intérêt supérieur que les uns et les autres vous avez excellemment évoqué, joue à un niveau très supérieur à celui de l'administration des domaines mise en cause ce matin, pour que la solution qui s'impose puisse être prise. J'espère — malgré les arguments évidents que tout homme qui a un bien entre les mains peut opposer à celui qui lui dit de le liquider, non pas au meilleur prix, mais au plus bas — arrive à trouver cette solution que nous cherchons tous pour faire disparaître les trop vieux navires français.

A propos de démolition — ma transition est ainsi toute trouvée — je répondrai à M. le sénateur Vincent Delpuech que, jusqu'à une date récente et peut-être parce qu'ils avaient beaucoup de travail, les chantiers de constructions navales ne se sont jamais portés acquéreurs de navires pour les démolir. Par conséquent, jusqu'ici, nous avions le choix, non entre eux et d'autres, mais entre quelques spécialistes français de démolition et des entreprises étrangères qui, généralement, faisaient des offres supérieures de plus de 20 p. 100 aux offres françaises. Voilà pourquoi ma transition vient tout naturellement. Il s'agit, là encore, d'un choix qui consiste pour le propriétaire du navire — ou alors il faudrait le dédommager — à perdre une ressource relativement importante, cela dans l'intérêt général, ce qui, évidemment, est très légitime. Seulement il pensera que ce n'est pas à lui de faire les frais de l'opération, mais à la collectivité publique. Voilà bien la question qui se pose.

Je suis sensible notamment, compte tenu des besoins en ferraille de la sidérurgie française, à votre appel. C'est néanmoins une lourde responsabilité à prendre que d'imposer une vente qui rapporte au propriétaire moins que les offres qui lui sont faites ailleurs sur le marché.

Je crois, en matière de construction navale, avoir répondu à l'essentiel des questions qui m'étaient posées.

M. Abel-Durand. Je le reconnais.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais maintenant évoquer rapidement une question qui me tient également à cœur. En réalité, la construction devrait être — et elle l'était au départ — au service de l'armement plus que l'armement doit l'être à celui de la construction, comme il est arrivé parfois. Si j'ai bien compris le sens de certains passages du rapport de M. Lachèvre, il reprochait à certaines commandes de paraître être passées plus dans l'intérêt de la construction navale que dans celui de l'armement. Certaines critiques ont paru viser mon administration, notamment en ce qui concerne la construction d'un pétrolier pour la Compagnie des Messageries maritimes. Je peux répondre que les décisions ont été prises à un niveau beaucoup plus élevé, mais je suis assez coutumier de la solidarité gouvernementale et je l'ai, je crois, suffisamment prouvé, pour pouvoir la faire jouer à l'égard des gouvernements auxquels je n'appartenais pas.

M. Adolphe Dutoit. Vous la ferez encore jouer sous la VI^e République !

M. le ministre. Qui sait !

En ce qui concerne l'armement, dis-je, le problème est plus complexe, quoiqu'il revête apparemment un caractère moins

aigu que celui de la construction navale. Cependant, nous savons tous — cela a été excellemment dit ce matin par plusieurs d'entre vous — que le malaise est en fait plus profond que la crise visible de la construction navale. Les transports maritimes subissent dans le monde une crise plus apparente dans beaucoup de pays qu'en France. Cela est peut-être dû au fait, comme on l'a dit à l'Assemblée nationale, que nous avons des lignes maritimes régulières qui sont moins touchées par la baisse des frets que le *tramping*. Un grand nombre de nos trafics se trouvent être protégés, en droit ou en fait, lorsqu'ils concernent l'Algérie ou la Communauté ou le transport de certains produits, comme le pétrole. Il ne faut cependant pas perdre de vue que nous avons une situation difficile à rattraper du fait qu'en ce qui concerne le transport des passagers, non seulement sur l'Atlantique, mais également sur les lignes de la Communauté, la concurrence aérienne intervient, comme le disait tout à l'heure votre rapporteur spécial. Elle ne fera sans doute pas disparaître les transports maritimes, mais elle rendra plus difficile l'exploitation de certaines lignes de paquebots.

M. le rapporteur spécial. Cela permet surtout de faire travailler l'industrie américaine aéronautique ! (*Marques d'approbation.*)

M. le ministre. C'est exact, mais je ne voudrais pas répondre qu'on n'arrête pas le progrès technique. Il est évident que cela pose le problème évoqué hier de la construction aéronautique. Je ne crois pas que l'argument, si valable qu'il soit, permette de refuser le transport aérien pour réserver aux commandes de la construction navale les possibilités de transport. L'homme pressé de se déplacer d'un point à un autre peut éprouver, bien entendu, le désir de recourir au transport aérien.

J'ai dit aussi le 24 novembre que la révolution énergétique, provoquée aussi bien par la diminution des importations de charbon que par la réduction de parcours du pétrole venant du Sahara jusqu'à Marseille, va encore diminuer les besoins de l'armement.

Enfin, vous avez fait allusion, monsieur Abel-Durand, à l'incidence de l'évolution politique des Etats de la Communauté et de la création du Marché commun sur cet armement. Je voudrais dire un simple mot sur l'évolution politique des Etats de la Communauté. Lorsque nous donnons conseil au comité central des armateurs de prendre position dans les ports de la Communauté, ce n'est pas parce que nous voulons défavoriser, au contraire, les ports de la République française, mais parce que nous connaissons les positions qui sont en train d'être prises par des compagnies de navigation étrangères qui s'efforcent de s'implanter à travers les possibilités offertes à chaque Etat, en particulier pour éliminer l'armement français de ces lignes qu'il exploite depuis si longtemps. Notre devoir est d'empêcher que les transports maritimes puissent passer sous un autre pavillon que le nôtre, mais notre devoir est aussi que les Etats membres de la Communauté puissent affirmer leur personnalité en matière de transports maritimes comme en matière de transport aériens — j'en ai parlé à cette tribune cette nuit même — et de susciter un effort particulier des armateurs français pour que cette évolution légitime se fasse dans une coopération nécessaire entre nos grandes compagnies de navigation françaises et les jeunes Etats qui veulent, eux aussi, s'affirmer sur les océans.

N'oublions pas, comme nous l'avons dit le 24 novembre dernier, que les espoirs pour l'armement viendront certes d'une reprise des échanges économiques dans le monde, mais que cette reprise des échanges économiques ne pourra se manifester que si l'expansion des pays insuffisamment développés se poursuit, entraînant la multiplication des échanges entre la vieille Europe et ces terres lointaines.

M. Lachèvre m'a posé la question des petits caboteurs en faisant remarquer que leur nombre, 121, en France, est très inférieur à celui qui existe en Allemagne et en Hollande. Il a raison, mais je veux souligner que depuis 1955, date à laquelle a été institué l'aide au petit cabotage, outre le remplacement des navires âgés, le total de la flotte a plus que doublé par rapport aux chiffres de 1955.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. C'est exact !

M. le ministre. Ce qu'il faut, c'est développer et prolonger l'effort.

M. le général Béthouart m'a posé une question au sujet de l'indemnité prévue après l'affaire de Suez. Je lui ai dit que les autres pays maritimes remboursent la taxe de 3 p. 100 que les armateurs doivent acquitter pour les navires transitant par le canal de Suez. Le Gouvernement n'a pas cru possible d'aggraver les difficultés de l'armement français face à la compétition internationale en laissant aux seuls armateurs le poids de cette charge. Ceci n'enlève rien à la pensée profonde de M. le général Béthouart en ce qui concerne les mauvais traitements subis par les Français d'Egypte.

Mais, la question particulière qui a été soulevée légitimement avec le plus de développement est celle relative à la compagnie de Marseille dite S. G. T. M. Je ne voudrais pas, après les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale sur ce sujet, que l'on me croie animé d'un esprit quelconque d'animosité vis-à-vis de cette compagnie.

Le problème est difficile, mais il faut que je m'efforce de le traiter avec le maximum de sang-froid. J'ai visité les paquebots « Provence » et « Bretagne » dans le port de Marseille et je souhaite bien entendu qu'ils puissent continuer à parcourir les océans chargés de passagers.

Le problème est celui de l'aide demandée par cette compagnie. Je voudrais dire à ceux qui ont très bien souligné que la présence française dans le monde résultait, dans une large mesure, de la présence des navires français dans tous les ports du monde, que la situation est délicate. Si la S. G. T. M., ce que je ne souhaite pas, cessait de desservir les ports de l'Amérique du Sud, les quatre paquebots des Chargeurs réunis continueraient cependant à les fréquenter régulièrement.

Alors, la question qui se pose est toute simple : faut-il subventionner les uns et ne pas subventionner les autres, faut-il subventionner ceux qui ne demandent rien parce que d'autres demandent quelque chose ?

Tous ceux qui ont l'habitude de ce problème savent qu'il est difficile de mesurer les subventions demandées pour tel cas en ne tenant pas compte de tel autre cas comparable dont les résultats se révèlent différents.

J'entends bien que, en ce qui concerne le *Provence* et le *Bretagne*, la disparition aurait des inconvénients graves. J'entends bien qu'on m'a dit : pourquoi subventionner un certain nombre de lignes et pas les autres ? La réponse est malheureusement facile. Les services maritimes subventionnés par l'intermédiaire des compagnies d'Etat sont ceux qui concernent les territoires qui étaient ou qui sont sous la responsabilité politique française, qu'il s'agisse de la ligne d'Extrême-Orient, de la ligne de Tahiti, dont nous redirons un mot tout à l'heure, de la ligne des Antilles qu'on appelle la ligne des Caraïbes et dont la justification est la desserte des départements français de la Martinique et de la Guadeloupe.

Sauf pour la ligne de l'Amérique du Nord, qui est celle de la grande compétition internationale, il y va de l'intérêt public, comme l'a très justement rappelé M. le rapporteur, en raison du fait que ce sont des lignes dont le terminus se trouve dans des territoires liés à la France.

Faut-il l'étendre à l'Amérique du Sud ? L'étendre pour tous ou pour certains seulement ? Faut-il supporter la charge que nécessite cette extension ? C'est un cas particulier du problème dont j'ai dit un mot rapidement, le 24 novembre, en indiquant que la commission Merveilleux du Vignaux, avec une nouvelle composition, avait commencé une étude très approfondie de la situation de l'armement français et du soutien qui pouvait éventuellement lui être accordé.

C'est une question dont nous poursuivons l'étude et, là aussi, un livre blanc sera publié qui permettra de connaître la situation et servira de justification aux décisions prises par le Gouvernement.

A propos d'armement, je répondrai d'un mot à M. Schiaffino. Le ministère de la marine marchande est intervenu à plusieurs reprises pour obtenir que l'intendance traite sur un pied d'égalité tous les armateurs lorsqu'elle a besoin d'effectuer des transports à destination de l'Algérie. Je crois d'ailleurs que cette fois, après de longues discussions, nous approchons de la solution de cette question.

Enfin, M. le sénateur Coppenrath n'aurait pas manqué d'insister sur la question qu'il a déjà soulevée, celle de la ligne du Pacifique. C'est pourquoi, bien qu'il n'ait pas parlé, je lui réponds. (*Sourires.*)

Je sais que M. Coppenrath voulait citer des chiffres importants et impressionnants à propos des trois paquebots qui desservent ces lignes, et dont l'un est affrété. Certains voudraient voir ce dernier remplacé par un grand paquebot français, afin de remédier à la difficulté de trouver un passage pour les territoires du Pacifique.

Nous nous penchons sur ce problème. La création des lignes aériennes « autour du monde » l'an prochain diminuera peut-être le flot de candidats au passage, mais il n'en reste pas moins vrai que, pour le moment, nous devons assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement d'une ligne importante.

Je crois avoir répondu à toutes les questions et je m'excuse de l'avoir fait longuement pour certains, plus brièvement pour d'autres. Je me réjouis que vous m'ayez posé autant de ques-

tions et je suis heureux de constater, dans le malheur des temps, que le Sénat tout entier vibre au destin de la marine française et que se manifeste, à l'heure de la crise, sur tous les bancs du Sénat, un sentiment unanime pour essayer de lutter afin que la marine française sorte victorieuse de la tempête ou, avec toutes les autres marines, elle se trouve engagée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs, au centre, à gauche et à droite.*)

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, mais au nom de mon collègue et ami, M. Yvon, je vous ai posé une question très précise au sujet des veuves des péris en mer. Je vous affirme que votre silence sur la question m'est personnellement pesant. Est-il vrai que des recettes prévues par le projet de loi de 1958 ont été perçues pour que les pensions des veuves des péris en mer soient alignées sur les 37 annuités ? Les veuves n'ont actuellement rien touché. (*Très bien !*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Golvan que tous ceux qui ont suivi les débats hier soir et cette nuit savent combien peu nombreuses sont les recettes réellement affectées avec l'accord du ministère des finances. Que, par conséquent, cette raison ait été avancée pour la création de la taxe, c'est possible, mais la loi de 1958 ne prévoyait aucune affectation pour les ressources créées pour combler le déficit de l'E. N. I. M.

Le problème est le suivant. La commission des finances en a longuement discuté et nous en dirons un mot à l'occasion d'un amendement que nous allons examiner. Je serais plus heureux que quiconque de donner mon nom, comme le demandait M. Yvon, à l'augmentation des pensions des veuves des marins péris en mer. Mais à l'heure présente, le fait est que le budget de la caisse est à peine équilibré et je crains même qu'il ne le soit que sur le papier. Le problème est donc de dégager les recettes qui permettent d'augmenter les versements aux veuves.

M. Camille Vallin. Vous ne répondez pas à la question.

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Oui ou non, les recettes ont-elles été encaissées ? Peu m'importe qu'elles aient été affectées ou non aux pensions. En tout cas, si on a perçu ces taxes, les veuves, elles, n'ont rien touché.

Si par contre les taxes perçues ont servi à alimenter le Trésor, je m'élève contre ce procédé.

M. Camille Vallin. C'est un véritable détournement !

M. le ministre. Ce n'est pas un détournement, car elles n'ont pas été prévues pour cela. Je demande à M. Golvan de me montrer un texte par lequel la perception de ces taxes aurait été prévue pour assurer l'augmentation des pensions aux veuves des marins ayant péri en mer. Si un tel texte existe, la réclamation de M. Golvan, qui est justifiée quant au fond, le serait aussi en la forme. Malheureusement à ma connaissance, un tel texte n'existe pas.

M. le président. La parole est à M. Guéroui Mohamed.

M. Guéroui Mohamed. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez bien voulu recommander aux Français de développer la consommation du poisson. J'ai accueilli cette recommandation avec beaucoup de satisfaction.

Néanmoins, en ce qui concerne l'Algérie, je voudrais simplement vous dire que la consommation du poisson reste le privilège d'une certaine classe et n'est pas possible à toutes les couches sociales de la population. Pour la grande masse musulmane, le poisson constitue un luxe qui n'est pas à sa portée, puisque la sardine, le poisson le moins cher, coûte à l'intérieur des terres de 400 à 500 francs le kilogramme ; tandis que le manœuvre agricole ne gagne pas plus de 570 francs par jour.

Il est par conséquent nécessaire d'améliorer le pouvoir d'achat de la masse pour lui permettre de consommer ces produits de la mer qu'elle se borne à admirer sur les étalages.

Par ailleurs, il est important de former des pêcheurs dans les milieux musulmans. En formant plus de pêcheurs, nous aurons permis à une certaine partie de la population d'améliorer son pouvoir d'achat. Il faut aussi assouplir la réglementation actuelle pour permettre aux pêcheurs musulmans de multiplier les sorties en mer. De cette façon vous aurez encore amélioré le pouvoir

d'achat des populations. Voilà le point sur lequel j'ai voulu appeler votre attention, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant les crédits de la marine marchande.

ETAT F
(Mesures nouvelles.)

Titre III, 557.048 nouveaux francs. — (*Adopté.*)

Titre IV, 12.401.909 nouveaux francs.

Par amendement (n° 41), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose d'augmenter ce crédit de 8.800.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement avait proposé, pour alimenter ce malheureux E. N. I. M., une taxe que les deux commissions des finances de l'Assemblée et du Sénat se sont accordées à trouver moins bonne que toute autre. Un accord entre le Gouvernement et les deux commissions des finances a permis de remplacer la taxe prévue par la majoration du timbre de connaissance. Tout le monde est d'accord sur ce point. Mais il faut maintenant que les dispositions concernant les crédits présentés au vote soient régularisées. C'est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. La commission des finances vous demande de voter cet amendement qui est un amendement de procédure.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le titre IV est donc adopté au chiffre de 21.201.909 nouveaux francs résultant de l'adoption de l'amendement.

ETAT G
(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 11.030.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 3.300.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 283.400.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 134.323.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

A la demande de la commission des finances, le Sénat va examiner maintenant les articles 29 et 93 du projet de loi.

[Article 29.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 29 :

« Art. 29. — Les tranches annuelles d'autorisations de programme ouvertes au titre de l'aide à la construction navale par l'article 88 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances, sont ainsi modifiées :

« 1960 : 282 millions de nouveaux francs.

« 1961 : 255 millions de nouveaux francs.

« 1962 : 243 millions de nouveaux francs.

« 1963 : 192 millions de nouveaux francs.

« Sur les autorisations de programme applicables aux années 1960, 1961 et 1962, une somme de 97.600.000 nouveaux francs est bloquée, selon la répartition suivante :

« 1960 : 42.600.000 nouveaux francs.

« 1961 : 30 millions de nouveaux francs.

« 1962 : 25 millions de nouveaux francs.

« Les autorisations de programme ainsi bloquées pourront être libérées, en totalité ou par fractions, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29 est adopté.*)

[Article 93.]

M. le président. « Art. 93. — L'article 279, 11°, du Code général des impôts est abrogé ».

Par amendement n° 77, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je pense que la suppression de cet article par le Sénat ne saurait causer de peine à personne, et surtout pas à M. le ministre des finances, étant donné que la recette envisagée est du domaine de l'anticipation.

Pour vous dire la vérité, il s'agit de taxer les filets de poisson salés et préparés à bord des navires. Et cela n'existe pas.

Grande fut la surprise de la profession, qui groupe la totalité des armateurs français à la pêche, à une demande d'explication au rapporteur de la commission des finances ! Nous ne savons pas où sont les navires où l'on peut fabriquer en France des filets de poisson salés ! m'écrit la profession. Je me suis en conséquence tourné vers les services de la marine marchande qui très obligeamment m'ont répondu : Nous ne sommes pas responsables de cet article 93, nous avons néanmoins fait une enquête et finalement, nous devons reconnaître que personne n'est au courant de fabrication de filets de poisson salés à bord des navires français.

J'ai alors demandé aux services de notre rapporteur général de bien vouloir s'enquérir auprès de l'administration des finances — et spécialement auprès de celui qui avait rédigé cet article — pour obtenir quelques explications. Après quarante-huit heures de délai, on nous a dit : pas de trace de filets de poisson salés ! (*Sourires.*)

Il vaut mieux faire disparaître cet article et je pense, monsieur le ministre, que vous n'y verrez pas d'inconvénients. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Bien entendu, je m'en remets à la sagesse du Sénat. Je tiens cependant à faire remarquer que, comme on l'a souligné, il s'agissait, sur le papier, d'égaliser les conditions de concurrence théorique entre ceux qui fabriquaient à terre des filets de poisson salés, qui sont soumis à la taxe, et ceux qui les fabriquaient à bord des navires, et qui, dans les circonstances présentes y échapperaient.

La seule réponse que je puisse faire, c'est que cette égalité théorique est parfaitement justifiable et que, puisqu'elle ne vise personne, il n'est pas plus gênant pour le Sénat de voter l'amendement que de le repousser. (*Rires.*)

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. Il n'est pas de bonne méthode de voter des taxes qui n'ont pas d'assiette. Ce n'est pas la règle dans cette assemblée et je pense que le Sénat voudra bien suivre sa commission des finances. (*Très bien !*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté au nom de la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 93 est supprimé.

Mes chers collègues, nous en avons terminé avec le budget de la marine marchande.

Le Sénat voudra sans doute reporter la suite de ses travaux à quinze heures quinze minutes, la conférence des présidents devant se réunir à quatorze heures et demie ?... (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise, sous la présidence de M. Georges Portmann, à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Pierre Garet s'excuse de ne pouvoir assister au débat de cet après-midi.

MM. Jean Geoffroy, Clément Balestra, Georges Boulanger, Léon David et Louis Martin demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

Agriculture.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi de finances pour 1960 concernant l'agriculture.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Driant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons cet après-midi la discussion du budget de l'agriculture. Certes la tâche de votre rapporteur n'est pas facile, je l'avoue. Comme pour la plupart des autres budgets d'ailleurs, il faut rassembler des éléments qui se trouvent répartis entre un certain nombre de fascicules et d'états, conformément aux nouvelles règles de présentation des lois de finances. A ce sujet permettez-moi de souhaiter, avec vous, en termes d'économie agricole, une sorte de « remembrement » qui rendrait plus aisée l'analyse des dispositions financières que j'ai la mission de rapporter devant le Sénat.

Ces dispositions font l'objet, vous le savez, des volumes annexes I et II du budget de l'agriculture, concernant les dépenses ordinaires et les dépenses en capital ainsi que l'annexe relative aux comptes spéciaux du Trésor — c'est-à-dire les différents fonds d'aide — et le budget des charges communes, sans parler du budget annexe des prestations familiales agricoles qui sera présenté par notre collègue M. Monichon et du rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Dans le budget général de l'agriculture, qui comprend les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, le titre VIII a été supprimé et un certain nombre de comptes d'affectation spéciale se trouvent désormais dans les comptes spéciaux du Trésor sous forme d'un compte ouvert à cet effet.

D'autres ont été intégrés dans les dépenses ordinaires du budget de l'agriculture. C'est ainsi que nous y trouvons inscrits les crédits correspondant à la prophylaxie des maladies des animaux, à la baisse de 10 p. 100 sur les prix de certains matériels agricoles et au régime de l'assurance vieillesse agricole. Par contre, ont été transformés en comptes spéciaux du Trésor : le fonds d'assainissement du marché de la viande, le fonds d'assainissement du marché du lait, le fonds national de la vulgarisation du progrès agricole ; nous trouvons également, parmi les comptes spéciaux du Trésor, le fonds national pour le développement des adductions d'eau ; le fonds forestier national, le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Au titre des dépenses ordinaires pour 1960, évaluées en nouveaux francs, nous trouvons un montant total de 756.304.209 nouveaux francs contre 252.033.930 nouveaux francs en 1959, soit une augmentation très importante puisqu'elle dépasse 500 millions de nouveaux francs.

Cette augmentation tient aux transferts que nous venons d'indiquer et notamment à l'ouverture au budget de plusieurs chapitres nouveaux : le chapitre 46-60, subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles, avec un crédit de 221 millions ; le chapitre 44-72, remboursements au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels agricoles doté d'un crédit de 195 millions ; le chapitre 44-28, avec un crédit de

63.421.510 francs affecté aux subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux ; le chapitre 44-22, dont la dotation de 1.500.000 francs traduit la subvention versée par l'Etat au fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

Voilà quatre chapitres nouveaux dont les dotations représentent l'essentiel de la différence entre les crédits de 1959 et les crédits de 1960 dans le secteur des dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires elles-mêmes, en dehors des majorations que je viens de signaler, sont peu importantes et correspondent à une amélioration des secteurs principaux pour lesquels depuis des années, dans cette enceinte, nous réclamons une action de la part du Gouvernement et spécialement du ministère de l'agriculture ; je veux parler des secteurs de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation.

Le budget que nous examinons traduit le désir du Gouvernement de répondre à nos soucis puisque nous trouvons 536 créations d'emplois et, en contrepartie, seulement 84 suppressions.

Ces créations, je le répète, correspondent essentiellement à l'action que le Gouvernement et le ministère de l'agriculture veulent mener dans les secteurs de la recherche — aussi bien la recherche végétale que la recherche animale — de l'enseignement, et par une organisation complète, de la vulgarisation.

Je n'ai pas l'intention, mes chers collègues, de développer davantage cette première partie du budget. Nous sommes au début d'un débat qui risque d'être long. Je vais essayer moi-même de me discipliner espérant que tous ceux qui me suivront à cette tribune prendront les mêmes dispositions de façon que nous ne prenions pas trop du temps dont le Sénat dispose encore pour terminer l'examen de la loi de finances. (*Applaudissements.*)

Aussi, dans ce secteur des dépenses ordinaires, je me bornerai à formuler trois observations.

La première concerne le personnel des eaux et forêts et spécialement les cadres supérieurs lesquels sont, à notre avis, victimes d'un certain déclassement dans la fonction publique. Les pourcentages d'emplois supérieurs dans les eaux et forêts sont sensiblement moins élevés que ceux que l'on trouve dans d'autres administrations. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce problème.

La deuxième observation intéresse le personnel de la recherche agronomique. Nous l'avions déjà présentée au mois de juillet dernier en signalant que ce personnel ne touche pas la prime de participation à la production scientifique. Nous demandons que satisfaction soit donnée à nos chercheurs si nous ne voulons pas les perdre. Il y a là une mesure à prendre.

Enfin, troisième observation pour cette première partie de mon exposé. Monsieur le ministre, vous venez de prendre, par voie réglementaire, des mesures de réformes de structure de votre administration centrale. Vous avez supprimé la direction générale de votre ministère, vous avez créé un certain nombre d'autres directions, vous avez supprimé pratiquement l'ensemble des postes d'inspecteurs généraux les transformant en postes d'ingénieurs généraux et ne laissant subsister, si j'ai bien lu le décret du 2 décembre paru au *Journal officiel* du 4, qu'un corps très restreint d'inspecteurs généraux qui se limitera à l'effectif de cinq unités.

Ces réformes étaient-elles nécessaires ? Sans doute, ces mesures sont-elles uniquement de votre compétence, mais nous aimerions quand même connaître les raisons qui vous ont inspiré lorsque vous les avez prises, même si elles n'ont pas d'incidence budgétaire.

Nous voulons bien discuter avec le ministre de l'agriculture de créations d'emplois à tous les échelons, mais nous pensons que le Parlement a le droit d'être renseigné sur une réforme de structure qui — l'avenir le dira — sera peut-être bonne ou peut-être mauvaise.

Quoi qu'il en soit, vous avez pris vos responsabilités. Nous vous demandons seulement de nous expliquer les raisons de ces transformations apportées à la structure de votre administration centrale.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mon rapport qui intéresse les dépenses en capital.

Ces dépenses en capital — subventions, prêts et interventions de l'Etat — s'élèvent, pour 1960 — en ce qui concerne les autorisations de programme — à 700 millions de nouveaux francs contre 589.870.000 nouveaux francs en 1959, soit une majoration de 110.130.000 nouveaux francs. Quant aux crédits de paiement, ils passent, eux, de 600 à 640 millions de nouveaux francs.

Est-ce là, monsieur le ministre, mes chers collègues, une amélioration ? Les crédits d'engagement sont certes supérieurs à ceux de 1959, mais ils sont inférieurs à ceux de 1956, alors que deux dévaluations sont intervenues depuis cette date.

D'autre part, monsieur le ministre, lors de la discussion, au mois de juillet dernier, dans cette enceinte, de la loi de programme relative à l'agriculture, loi qui n'a d'ailleurs pas été votée par le Sénat, nous attirions votre attention sur les besoins de l'agriculture et du monde rural dans le secteur de l'équipement. Vous nous répondiez que la loi de programme n'était qu'un « noyau » et que les lois de finances annuelles permettaient de faire mieux. C'est d'ailleurs la réponse qui a été donnée à cette tribune par tous les ministres qui, à l'époque, ont défendu les différentes loi de programme.

Or, nous constatons que, malgré votre bonne volonté, vous avez été obligé de vous en tenir aux 700 millions de crédits d'engagement qui étaient déjà prévus au moment de la loi de programme puisque la seule application de cette loi — non votée, je le répète, par le Sénat — entraînait une majoration des crédits d'engagement de quelque 95 millions de nouveaux francs, ajoutée aux crédits de l'année dernière, ajoutée aussi à la promesse que vous avez tenue d'augmenter les subventions pour les adductions d'eau. Il ne vous restait donc pas de possibilités de faire mieux par rapport aux 700 millions.

Mes chers collègues, dans le secteur des dépenses en capital, les programmes prévus correspondent exactement à ce que nous trouvons dans la loi de programme plus, je le répète, l'amélioration de la dotation budgétaire pour les adductions d'eau. Si nous examinons de plus près l'utilisation qui doit être faite de ces crédits, nous constatons qu'effectivement des investissements sont envisagés dans les secteurs des circuits de distribution, des industries alimentaires, de l'amélioration des conditions d'abattage par la rénovation ou la création d'abattoirs, des aménagements de grande région agricole et enfin, par une dotation légèrement supérieure, des adductions d'eau.

Je voudrais, dans ce secteur des dépenses en capital, traiter essentiellement, et c'est la mission qui m'a été confiée par la commission des finances, des adductions d'eau, de l'électrification rurale, de la voirie rurale et des aménagements de villages.

Pour les adductions d'eau, le Gouvernement, au moment de la discussion des crédits de l'agriculture à l'Assemblée nationale, a amélioré les possibilités de réalisation en déposant trois amendements — lesquels ont été adoptés par l'Assemblée nationale — qui, d'après le Gouvernement, doivent permettre d'effectuer 60 milliards de travaux d'adduction d'eau pour 1960 au lieu des quelque 40 milliards qui étaient prévus à l'origine.

Nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur ce point avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, dont je regrette l'absence, car nous aurions pu confronter nos points de vue.

D'une part, il n'y a pas augmentation des dotations budgétaires. S'il y a amélioration des réalisations possibles dans le secteur des adductions d'eau, cette amélioration se fera uniquement grâce à l'appoint financier des consommateurs d'eau et des collectivités locales. (Applaudissements.)

En effet, un premier amendement voté à l'Assemblée nationale a majoré le prix de la redevance par mètre cube d'eau de 50 p. 100, portant le prix de base de deux à trois francs, afin d'alimenter davantage le fonds national pour le développement des adductions d'eau et de majorer ainsi les autorisations de programme de 12 milliards de francs pour 1960.

En effet, 5 milliards de francs actuels en provenance de ce fonds de développement devaient être versées à la caisse nationale de crédit agricole pour que celle-ci fasse des prêts à long terme aux collectivités locales au taux de 3 p. 100. Ces cinq milliards de prêts ont été ramenés à trois et les deux milliards ainsi prélevés, ainsi que le produit de la majoration de la redevance sur l'eau, seront affectés au versement de subventions en capital qui permettront d'augmenter le volume des réalisations de 12 milliards.

Les travaux correspondant aux crédits budgétaires se montaient, à l'origine, à 38 milliards. Si nous y ajoutons ces 12 milliards de possibilités nouvelles, nous arrivons à un programme d'adduction d'eau pour 1960 de 50 milliards. Mais là s'arrête le programme. Je ne crois pas que nous puissions dans cette enceinte considérer que l'accélération des notifications de financement sur des programmes déjà existants puisse être ajoutée aux programmes nouveaux. (Très bien !)

Nous ne pouvons pas non plus considérer comme s'ajoutant aux programmes nouveaux les 5 milliards de travaux qui sont prévus dans le cadre de programmes départementaux financés par les conseils généraux, car ces programmes existent déjà. Nous savons depuis quelques mois que nous pouvons emprunter à la caisse des dépôts et consignations. On n'a fait qu'officialiser une disposition qui avait déjà été prise par un certain nombre de départements en France.

Je me résume. Pour les adductions d'eau en 1960, nous considérons qu'il y a un programme de 50 milliards comprenant les 38 milliards résultant des crédits budgétaires que nous trouvons

à l'origine du dépôt de budget, auxquels s'ajoutent les 12 milliards résultant des amendements déposés par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale.

J'examinerai maintenant le volume possible des réalisations, car il ne faut pas mélanger les deux questions.

En 1959, monsieur le ministre, vous n'aviez à la disposition du ministère de l'agriculture qu'un programme de 35 milliards ; en revanche, vous aurez financé, au 31 décembre, 60 milliards de travaux. Cela, nous vous le reconnaissons et nous soulignons devant cette assemblée que les engagements qui avaient été pris par le Gouvernement au printemps dernier ont été tenus, à savoir que les notifications de financement ont été accélérées et que non seulement on a pu notifier l'essentiel du programme 1959, mais que tous les retards ou à peu près des programmes anciens, conditionnels ou non, ont été rattrapés.

C'est pourquoi, avec seulement 35 milliards de programmes nouveaux, vous aurez pu, au 31 décembre prochain, faire notifier 60 milliards de financement. Mais pour l'année prochaine le Gouvernement estime pouvoir notifier également 60 milliards. Je ne le pense pas. Quelle que soit, en effet, la bonne volonté du Gouvernement, il est tout de même obligé de tenir compte d'un fait, c'est que dans le budget qui est soumis à notre décision et à notre approbation, il y a non seulement des crédits d'engagement, mais des crédits de paiement qui s'étalent sur 1960, 1961, 1962, 1963, et ultérieurement.

Si vous voulez notifier le programme rapidement, vous le pouvez ; mais, pour notifier le financement plus rapidement au cours de l'année 1960, vous serez obligé de faire au Parlement des propositions de modifications et d'accélération des crédits de paiement de façon que l'échéancier soit raccourci. Alors seulement vous pourrez envisager de tenir la promesse que vous avez faite devant l'Assemblée nationale. Pour le moment il est beaucoup plus sage de s'en tenir à ce que j'ai écrit dans mon rapport. Si les notifications de financement pour 1960 correspondent à 50 milliards, ce sera un maximum. Je ne pense pas qu'on puisse faire plus. Encore une fois, je n'introduis pas dans les 50 milliards les cinq milliards de réalisations départementales.

Monsieur le ministre, ce qui nous intéresse dans cette enceinte, c'est de savoir si l'on prendra pour 1961 les dispositions qui s'imposent. Il faut absolument maintenir la vitesse de croisière des réalisations à 60 milliards de travaux par an. C'est le chiffre convenable qui permet d'obtenir des prix normaux et qui assure aux fournisseurs de matériaux des fabrications continues. Mais, pour obtenir les 60 milliards de travaux, il vous faut une dotation budgétaire de 240 ou 250 millions de nouveaux francs. Je m'excuse, mes chers collègues, de mélanger par moment les anciens francs avec les nouveaux pour les besoins de ma démonstration en ce qui concerne les adductions d'eau. Je crois qu'en employant les chiffres actuels mon exposé a été plus facile.

Voilà, mes chers collègues, en ce qui concerne les adductions d'eau.

Pour l'électrification rurale je serais très bref. Pourquoi ? Parce que nous avons déjà eu dans cette enceinte l'occasion, il y a quelques jours, de discuter longuement du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Nous aurons encore à revenir sur cette discussion au moment du vote d'un article additionnel. Je voudrais dire seulement qu'on ne tient pas suffisamment compte actuellement des nécessités de renforcement du réseau. Si l'on donne une subvention, peu substantielle d'ailleurs, pour les extensions, le taux des subventions de renforcement et le volume des projets pris en considération pour les renforcements sont nettement insuffisants. Pour 1960, la dotation budgétaire initiale, qui a été modifiée par nos décisions sur les articles 16 et 19, permettait de réaliser quelque 17 milliards de travaux au lieu de 18 milliards en 1959. Mais, encore une fois, nous aurons l'occasion d'y revenir ; c'est pourquoi je n'insiste pas.

Dans le domaine de la voirie, les subventions sont légèrement supérieures et les prêts sont d'un même montant qu'en 1959. Le total des prêts et des subventions représente, pour 1960, 120 millions de nouveaux francs, autrement dit la possibilité de faire quelques kilomètres de chemins par département. Là aussi, hier soir, notre assemblée a pris une disposition concernant le fonds routier qui permet d'obtenir de ce fonds routier des avantages financiers, non seulement pour la voirie vicinale ou rurale reconnue, mais aussi, à la suite de l'amendement voté, pour les chemins ruraux non reconnus.

Enfin, le dernier point des dépenses en capital concerne l'aménagement et l'assainissement de nos villages. Là, monsieur le ministre — je crois que nous l'avions déjà dit à vos prédécesseurs — il vaudrait mieux très honnêtement supprimer ce crédit, car nous nous trouvons chaque année dans les départements devant le problème suivant : nous avons quelque 20, 25

ou 30 millions de francs actuels à notre disposition, et nous devons élaborer un programme. Nous avons des centaines, pour ne pas dire plusieurs centaines de dossiers en instance dans chaque département.

Il est indispensable de doter suffisamment ce chapitre pour pouvoir faire des programmes départementaux, car il est nécessaire d'assainir les villages. Il ne suffit pas d'amener l'eau, il faut prévoir aussi l'évacuation des eaux usées et il faut absolument, dans un secteur qui est encore moins rentable que celui des adductions d'eau, faire un effort financier dans les années qui viennent, faute de quoi les commissions départementales se verraient dans l'impossibilité de faire des propositions concrètes au ministère de l'Agriculture, en raison même de la faiblesse de la dotation des crédits alloués à chacun des départements.

Enfin, mes chers collègues, si nous voulons avoir au point de vue budgétaire un aperçu plus complet des crédits mis à la disposition de l'agriculture, il nous faut examiner les comptes spéciaux du Trésor qui seront rapportés demain ou après-demain par notre collègue M. Descours Desages. Figurent dans ce fascicule le fonds d'assainissement du marché de la viande, le fonds d'assainissement du marché du lait et tous les autres fonds que j'indiquais au début de mon exposé.

Je signale simplement dans ce domaine une amélioration sensible des crédits intéressant le fonds national de la vulgarisation du progrès agricole et, par contre, une réduction de près de 50 p. 100 des crédits du fonds d'assainissement du marché du lait. Pourquoi cette réduction importante ? Parce que la prime de résorption sur les livraisons de lait n'a jamais été appliquée. Elle était prévue dans les recettes de 1959. Comme on ne pense pas l'appliquer en 1960, on a eu la sagesse de réduire les prévisions des recettes en fonction de la non-application de cette disposition.

Enfin, il nous faut étudier également, avec le fonds de développement économique et social, les crédits d'habitat rural, dont on parlera tout à l'heure puisque notre collègue M. de Montalembert rapportera cette partie du budget, les crédits des calamités agricoles qui figurent dans les charges communes, un certain nombre de dispositions budgétaires concernant les amendements calcaires, le paiement d'une prime de conservation, pour les betteraves industrielles le paiement d'une prime de difficulté, pour les exportations de céréales le paiement de certaines subventions.

Je voudrais indiquer à ce sujet que, pour les amendements calcaires, le chiffre qui était de 14 millions en 1959 est ramené à 8 millions en 1960 et le taux de la subvention passe de 25 à 20 p. 100 alors que les amendements calcaires supportent une hausse de 6 à 7 p. 100. Dans ce secteur, on avait entrepris une action heureuse. Je crois que la réduction du taux de la subvention et la réduction du montant des crédits affectés à cette opération de recalification gênent la continuation d'une opération qu'il était souhaitable de voir se poursuivre.

M. André Dulin. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je voudrais très rapidement, mes chers collègues, à la suite de ces observations, dire que si ce budget nous intéresse tous, ce qui nous préoccupe le plus dans cette enceinte, c'est la situation de l'agriculture.

Monsieur le ministre, au cours d'un récent débat sur la loi de programme dans notre assemblée, vous nous disiez vous-même que sans doute il était nécessaire et important de faire de l'équipement, de la recherche, de l'enseignement, de la vulgarisation, mais que tout cela n'était pas suffisant si le problème des prix n'était pas traité. (*Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Or, beaucoup de nos collègues, ce soir, en prenant position pour ou contre votre budget, penseront à la situation de l'agriculture. Ils savent très bien que celle-ci se trouve dans une situation très difficile, qui se dégrade journellement, et que les agriculteurs de France, qui devraient être les premiers à se féliciter d'une stabilité monétaire, sont presque persuadés qu'ils en sont les victimes. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas voulu supprimer toutes les indexations et que l'on est tenté — c'est humain ! — de faire pression sur les prix de certaines denrées alimentaires au détriment de ceux qui les produisent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, j'ai écrit dans mon rapport : les agriculteurs « devront-ils avoir la nostalgie des périodes d'inflation qui pouvaient leur donner certaines illusions, notamment celle de rembourser plus facilement leurs emprunts avec de l'argent dévalué ? ». (*Très bien !*)

Je crois qu'actuellement il faut absolument tenir compte de la situation de cette agriculture française, car elle est une partie importante de l'économie. Et lorsque M. le rapporteur général, parle dans son rapport général, du redressement financier, et de

tout ce qui reste à faire dans le secteur économique, il pense avant tout, comme nous, à cette agriculture pour laquelle les mesures indispensables n'ont pas été prises.

M. Marcel Peilenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La conséquence, c'est que la situation s'aggrave ; que des hommes comme le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale montent à la tribune pour dire : « Les exploitants sont obligés de conseiller à leurs enfants de changer de profession ». M. Paul Reynaud a dit la vérité. Nous assistons dans nos départements à ce phénomène que les exploitants déconseillent à leurs enfants de prendre leur suite.

Je crois qu'il faut absolument que les milieux gouvernementaux prennent conscience des difficultés rencontrées par l'agriculture, de son absence de rentabilité et de son endettement. Vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque vous avez eu l'occasion de consulter les résultats des comités de gestion. Au moment où ces comités se développent dans toute la France, et où les jeunes de l'agriculture veulent savoir où ils vont, les agriculteurs commencent à compter. Or, j'ai déjà dit, à cette même tribune, que le jour où ils sauront compter, ils partiront tous. Maintenant ils savent compter et, dans la mesure où ils considèrent les résultats qu'ils obtiennent, ils sont tentés — et nous les comprenons — d'aller vers d'autres activités quand ils le peuvent.

On nous a dit au cours d'un récent débat — notre collègue Blondelle qui parlera après moi le rappellera — qu'il n'y a peut-être plus que dans les enceintes parlementaires que l'on croit à l'efficacité d'un débat de politique agricole. Les ruraux n'y croient plus. Hélas ! c'est toujours vrai. L'endettement de l'agriculture et l'absence de rentabilité nous font constater la situation que je viens de définir brièvement.

Vous pensez, monsieur le ministre, qu'il faut industrialiser l'agriculture. Nous sommes d'accord avec vous. Mais vous nous disiez il y a quelques semaines que si le producteur ne pouvait pas gagner sur le produit, il pouvait gagner sur la transformation de celui-ci. Qu'il y ait transformation ou non, la matière première doit être payante au stade de la production. Il ne peut pas en être autrement. (*Applaudissements.*)

La France — et je pense que c'est le souci du Gouvernement — veut que le traité de Rome soit appliqué plus rapidement que prévu. L'application de ce traité doit donner à l'agriculture française sa chance qui est celle du pays.

Les agriculteurs français ne demandent qu'à être traités sur le même pied que les agriculteurs des autres pays partenaires. L'examen des chiffres cités il y a quelques semaines et de certains rapports montre que les prix de vente des produits agricoles français sont environ de 25 p. 100 inférieurs à la moyenne des prix de vente des produits agricoles des autres pays partenaires. Par contre, les coûts de production sont de 25 à 30 p. 100 supérieurs à ceux des autres pays.

Dans ces conditions, nous n'hésitons pas à affirmer que, dans le cadre du Marché commun, qu'on le veuille ou non, de par sa vocation la France doit donner la prédominance à l'agriculture en raison même de la diversité de ses sols et de ses climats. Si elle sait développer cette partie importante de l'économie, elle a une chance considérable à jouer dans le Marché commun.

Au contraire, si les options gouvernementales devaient être prises en faveur de l'industrie contre l'agriculture, alors qu'on le dise et que les agriculteurs de ce pays sachent une fois pour toutes où ils vont.

Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir été peut-être sévère ; mais j'ai une mission à remplir au nom d'une commission. Cette commission, qui a examiné le projet de budget, m'a chargé de conclure favorablement à son adoption, avec beaucoup de réserves cependant. Nous considérons qu'autant il est nécessaire de lier les deux problèmes dans une discussion comme celle-ci, autant il est nécessaire lorsqu'arrive l'heure des décisions, de savoir faire la différence entre les crédits qui permettent à un ministère de vivre et la situation de l'agriculture. C'est pourquoi il est de notre devoir d'appeler votre attention et celle du Gouvernement sur la situation de l'agriculture française.

La commission des finances a cependant pensé qu'elle devait conclure favorablement. C'est par ces mots que je dois terminer, en m'excusant encore, monsieur le ministre, d'avoir été sévère. Mais la situation est grave et si l'on ne prend pas de dispositions énergiques, si une déclaration officielle du chef du Gouvernement ne dit pas que le gouvernement français prend conscience de la situation de l'agriculture, alors le découragement pourrait déborder des masses paysannes pour peut-être arriver jusqu'à nous et nous gagner les uns et les autres. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'habitat rural.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances (habitat rural). Mesdames, messieurs, comment peut-on espérer fixer à la terre les jeunes générations et accroître la productivité si l'on ne permet pas aux paysans et à tous les ruraux installés dans nos petits bourgs de s'abriter sous un toit tout juste décent ?

Telles étaient les paroles que prononçait notre collègue et ami M. Driant, le 2 juillet dernier à cette même tribune au nom de la commission des finances. Cette même commission des finances a tenu cette année à ce qu'un rapport spécial existât précisément pour vous montrer l'importance qu'elle donnait à ce problème essentiel de l'habitat rural.

Vous me permettrez très brièvement de rappeler la situation actuelle. L'Etat aide l'habitat rural d'abord par une législation générale. Je ne m'appesantirai point là-dessus ; nous savons tous quelle est cette législation générale. Il s'agit des primes à la construction, des subventions du fonds national d'amélioration de l'habitat, des prêts du Crédit foncier et du crédit immobilier. Il y a également, grâce à des décrets du 20 mai 1955 et du 19 septembre 1955, la possibilité d'obtenir des primes à l'amélioration de l'habitat. Celles-ci sont accordées par le ministère de la construction pour l'amélioration des immeubles dans les communes qui ne dépassent pas 2.000 habitants, et pour les seuls projets qui sont supérieurs à 150.000 francs. Les primes sont versées annuellement pendant quinze ans au taux annuel de 4 p. 100, sur les dépenses retenues dans la limite de 400 francs par mètre carré, et sous réserve d'un plafond de 44.000 francs.

Mais il y a, à côté de cette législation générale, une législation particulière qui, celle-là, relève du ministère de l'agriculture, d'où chevauchement. Il s'agit là des textes qui prévoient l'attribution de subventions : les articles 180 et 184 du code rural, et la loi du 7 juillet 1958.

L'article 180 du code rural traite des subventions prévues, qui sont allouées par le préfet et qui concernent la restauration de l'habitat rural proprement dit et l'installation des gîtes ruraux. Pour cette restauration de l'habitat rural proprement dit, la participation de l'Etat dans ces subventions est de l'ordre de 25 à 50 p. 100, mais cette participation est liée au revenu cadastral non révisé suivant le barème que j'ai indiqué dans mon rapport écrit.

Etant donné la rapidité avec laquelle nos débats doivent se dérouler, je ne vous donnerai pas plus de détails sur ce point, car je pense que vous connaissez tous cette législation particulière qui émane du ministère de l'agriculture, qu'il s'agisse de cette restauration ou de l'installation des gîtes ruraux.

J'en arrive à l'article 184 du code rural. Cet article a trait à d'autres subventions allouées par le ministère de l'agriculture. Elles constituent, cette fois, une participation à la construction ou à la réfection de bâtiments nécessaires à la création d'une exploitation nouvelle sur un domaine abandonné ou nouvellement constitué. Elles ne peuvent dépasser 50 p. 100 du montant des dépenses, ni 800.000 francs par exploitation.

Enfin, existent les prêts du crédit agricole à moyen terme et à long terme dont vous connaissez tous le mécanisme et les prêts de la caisse d'allocations familiales agricoles, c'est-à-dire des prêts consentis au taux de 1 p. 100 par les caisses et dont le montant est limité.

Telles sont les législations. Pourquoi ai-je cru devoir vous les rappeler ? Parce que, bien souvent, ceux qui pourraient bénéficier de ces avantages ne les utilisent pas car ils ne sont pas portés à leur connaissance par une vulgarisation qui, en réalité, fait défaut le plus souvent.

J'en arrive aux dotations budgétaires. Les crédits de subventions figurent parmi les dépenses en capital et sont inscrites au titre VI, chapitre 71-72 du budget de l'agriculture. Les autorisations de programme correspondent aux opérations nouvelles, c'est-à-dire aux nouveaux travaux à lancer en 1960. Elles s'élèvent à 50 millions de nouveaux francs, ce qui correspond à un programme de 200 millions de nouveaux francs.

Il faut le reconnaître, ces autorisations de programme sont en légère augmentation par rapport à l'année dernière, puisqu'en 1959 elles n'atteignaient que 45 millions de nouveaux francs et qu'elles n'auraient permis de lancer que 180 millions de nouveaux francs de travaux.

Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent à 45 millions de nouveaux francs dont 30 millions pour la poursuite des opérations en cours, 15 millions pour les opérations nouvelles lancées en 1960.

Les dotations du fonds de développement économique et social, elles, sont également en augmentation, puisqu'elles passent

d'un exercice à l'autre, de 85 millions à 105 millions de nouveaux francs. Il serait injuste de ne pas reconnaître qu'il y a une amélioration certaine et un effort réel de la part du ministère de l'agriculture. On ne vous fait pas si souvent de compliments, monsieur le ministre, pour que je n'insiste pas sur ce point.

M. le rapporteur général. On lui fait des compliments pour son courage, en tout cas.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Mais cette amélioration, annulée en partie par la hausse des prix, est loin d'être suffisante pour faire face aux immenses besoins devant lesquels nous nous trouvons. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous avez lu le rapport sur la situation de l'économie agricole au 31 décembre 1958.

Qu'il me soit permis, me référant à ce rapport, d'indiquer l'effort et ce qui reste à faire. 94.244 projets ont été subventionnés en cinq ans, mais il reste 65.000 demandes de subventions en instance. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le chemin qui reste à parcourir risque d'être encore long et difficile.

Quel enseignement pouvons-nous tirer de la documentation et des chiffres que je viens de rappeler ? Que les législations, je le répète, sont à ce point complexes, que de nombreux ruraux n'utilisent pas les possibilités que leur offre la réglementation en vigueur actuellement (*Très bien ! très bien !*) tant pour améliorer leur logement que pour construire. Il serait indispensable dans ce domaine comme dans d'autres d'ailleurs de vulgariser les textes.

C'est, à mon avis, essentiel. Il est indispensable par ailleurs que l'effort entrepris soit poursuivi et complété. Il a commencé il y a plusieurs années et nous commençons seulement aujourd'hui à en mesurer les résultats. Il doit se développer.

Le redressement financier qui vient d'être réalisé, personne ne le nie — à la commission des finances, les hommes de tous les groupes politiques reconnaissent souvent que notre situation financière est bien meilleure qu'elle n'était — est encore fragile, certes, et vous avez à juste titre maintenu une grande rigueur budgétaire pour 1960. Vous avez dû faire des choix. Or les choix jusqu'à présent ont favorisé les grands ensembles. Je ne discute pas de l'opportunité d'avoir fait ces choix, mais je dis que maintenant l'heure est venue de songer en premier lieu à nos campagnes et à notre habitat rural. Pourquoi ? Il importe de retenir qu'on ne peut à la fois souhaiter la décentralisation des villes dont on nous parle tous les jours, freiner l'exode rural, envisager l'implantation d'industries dans nos petites cités sans prévoir l'aménagement et de nos villages par la construction d'habitations confortables qui permettront à nos familles rurales d'y vivre dans une atmosphère heureuse, après une journée de travail accomplie à la ville voisine ou au grand bourg. Si nous n'arrivons pas à moderniser nos exploitations rurales, alors il est inutile de faire tout le reste parce que tout le reste croulera. Or, à l'heure présente, on a fait un effort pour l'habitat rural, mais on n'a pas fait d'effort pour l'exploitation rurale proprement dite, ce que j'appelle souvent « la cellule productrice de base ».

L'absence d'une politique agricole nettement définie jusqu'ici, ajoutée aux difficultés saisonnières très grandes de ces dernières années et aux prix peu rémunérateurs des produits, a provoqué dans le monde agricole un découragement certain mais elle n'en est pas l'unique cause. Ce découragement est dû souvent aux logements défectueux. Nos corps de logis de ferme sont vétustes. Les familles ne veulent plus y demeurer, surtout les jeunes. Les conditions de travail sont telles que nos jeunes filles ne veulent plus rester à la ferme, d'où cette désaffection qui, incontestablement, existe, est grave et provoque le démantèlement de nos exploitations et l'exode de nos campagnes.

M. Jacques Masteau. C'est très exact !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Voilà à mon sens ce qu'il ne faut pas oublier à l'heure présente.

Comment y remédier ? Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler — et je demande à l'assemblée d'être attentive à ce rappel — qu'au mois de février dernier, votre prédécesseur, M. Roger Houdet, en accord avec le ministre de la construction, avait institué une commission dite de l'habitat rural, qui a fait des propositions très étudiées. Cette commission a siégé sous la présidence de notre collègue, M. Driant. J'ai eu l'honneur d'en faire partie.

Nous avons transmis au Gouvernement, au ministre de l'agriculture, au ministre de la construction, au ministre des finances, le résultat de nos délibérations.

La première proposition, avec des attendus que je ne veux pas relire pour ne pas prolonger cette intervention, demandait instamment que l'agriculture pût bénéficier d'une tranche prioritaire de prêt d'un montant annuel d'au moins 20 milliards destinée

à la modernisation et à la construction des seuls bâtiments d'exploitation et des annexes indispensables.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Simplement ceci : que le ministre des finances n'ayant plus de soucis de trésorerie par suite du redressement financier autorise l'émission, sur le marché financier, d'emprunts pour l'agriculture comme il le fait pour les houillères, pour la sidérurgie, pour des industries de base qui en ont besoin.

Oui ou non, l'agriculture française est-elle la première industrie de France ? Si elle l'est, pourquoi n'est-elle pas traitée comme les autres ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

S'il y a abondance de capitaux, que l'on émette chaque année un emprunt et qu'on ne se borne pas à demander au crédit agricole d'émettre des emprunts précisément dans cette population rurale qui, ayant besoin de refaire sa trésorerie, n'est pas à même de souscrire. (*Marques d'approbation.*)

C'est une tâche aisée de vous dire cela, mais la vôtre devrait l'être aussi maintenant, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. le ministre. Je suis demandeur de conseils.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Cette proposition, je l'ai remise moi-même un jour dans la poche de M. le ministre des finances, rue de Rivoli. Il a marqué, pour elle, de l'intérêt — il y a quelques mois de cela — j'espère que l'enfant naîtra bientôt ! (*Sourires.*)

Une deuxième proposition de ce groupe de travail pour l'habitat rural consistait à encourager les investissements par une disposition favorable en ce qui concernait les droits de succession. Ce souhait du groupe de l'habitat avait pris naissance dans un rapport du Plan où l'on indiquait qu'à partir d'un certain âge, il fallait encourager à réinvestir ceux qui allaient passer le flambeau à leurs héritiers.

Passé encore de bâtir, mais planter à cet âge !

Eh bien nous venons, il y a quelques jours, grâce à un amendement de notre collègue Monichon accepté par le Gouvernement d'exaucer ce souhait pour les forestiers, c'est fort bien. Mais pourquoi ne pas faire de même pour la cellule productrice agricole ? A qui fera-t-on comprendre que le patrimoine immobilier ne doit pas être transmis dans un bon état ? Celui qui transmet son bien immobilier en bon état, exploitant ou non, remplit une fonction sociale ; ne l'obligez pas à transmettre que des ruines. Le père de famille pendant toute son existence, entend dire : « Remembrez votre exploitation, regroupez-la, faites de la productivité » et, à chaque décès, l'Etat morcelle son bien. Quel intérêt a-t-il à investir ce père de famille propriétaire de biens fonciers ? S'il avait des capitaux mobiliers, il pourrait, grâce à des placements en certains titres de rente, être exonéré des droits successoraux. Le bien de famille, par contre, est frappé, et c'est une des raisons majeures du délabrement de notre patrimoine immobilier rural. Le groupe de l'habitat proposait donc d'exonérer de droits de succession tous les investissements qui auraient été apportés au bien foncier pendant les dix années qui auraient précédé le décès et d'autoriser les héritiers ne pouvant payer les droits de succession immédiatement à s'en acquitter par paiement différé, non pas comme actuellement en versant un intérêt de retard, mais en apportant la preuve contrôlée par les services agricoles et le génie rural d'investissements productifs.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'à la fin de ce rapport, j'ai tenu, au nom de la commission des finances qui m'en avait donné mandat, à vous dire très simplement mais très fermement.

La commission des finances conclut donc au vote de votre budget. Sous certaines réserves, comme l'a précisé tout à l'heure, M. Driant, elle vous fait confiance, car elle vous connaît bien.

M. Bernard Chochoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Volontiers, mais il est temps, car j'en ai terminé.

M. le président. La parole est à M. Chochoy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie, monsieur de Montalembert, de me permettre de vous interrompre quelques instants. Vous avez parfaitement exposé les besoins de l'habitat rural. Mais tout en rendant hommage au travail que vous avez fait sur ce plan, je voudrais vous faire remarquer que vous oubliez un aspect des possibilités dont peuvent bénéficier nos populations rurales dans le domaine de la construction.

Vous savez sans doute, qu'en 1956, j'ai fait admettre une priorité formelle en faveur des ruraux. Sur les huit milliards

de prime consentis à cette époque une proportion de 25 p. 100 devait aller aux communes rurales, c'est-à-dire aux communes de moins de 2.000 habitants.

C'est un élément très important. Je suis d'accord avec vous pour convenir que, sur le plan de la vulgarisation, on devrait faire un effort beaucoup plus grand de manière que nos paysans connaissent mieux les avantages dont ils peuvent bénéficier.

Il est indiscutable que l'exode rural que nous enregistrons d'année en année trouve souvent une explication dans le mauvais état de l'habitat de nos campagnes. C'est un fait que pour le paysan, le meilleur logement représente une promotion sociale au même titre que pour l'habitant des villes.

Je dirai comme vous, monsieur de Montalembert, que la famille du paysan ne peut trouver son véritable épanouissement et sa personnalité que dans la mesure où elle vit dans un cadre sain, décent et confortable.

D'autre part, ce que je souhaiterais — et cela a déjà été fait dans un certain nombre de départements — en particulier dans le mien et il n'est pas inutile que je le dise, ce que je souhaiterais c'est qu'il continue à se créer des coopératives à vocation rurale, j'entends des coopératives H. L. M. comme il y en est créé un certain nombre même sous la forme de sociétés H. L. M. anonymes. Il y a ici, dans notre assemblée, un de mes collègues du Pas-de-Calais qui est je crois président d'une société coopérative d'H. L. M. Ces coopératives H. L. M. ont la possibilité de bénéficier des crédits H. L. M. qui sont mis à la disposition des constructeurs au même titre que les offices départementaux et que les offices municipaux. C'est là une chose qu'il faut savoir.

Il est certain aussi qu'une action est nécessaire dans les campagnes. Là où il existe par exemple de grandes exploitations, vous savez que le contrat de travail liant l'ouvrier agricole à son patron prévoit souvent un logement comme accessoire du contrat de travail. Cela présente souvent un gros inconvénient, car le jour où l'ouvrier, pour une raison ou une autre quitte son patron, bien souvent, et surtout s'il est chargé de famille, il ne peut dans l'immédiat quitter le logement qu'il occupe. C'est pourquoi il ne serait pas mauvais que dans les campagnes on construise aussi des logements sous le signe locatif.

Ce sont là des possibilités qui sont offertes à nos populations rurales. Je voulais les souligner en complément, mon cher collègue, de ce que vous avez exposé, et je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. Je précise que c'est volontairement que je n'ai pas voulu traiter de tous les problèmes. Celui que vous évoquez intéresse plus spécialement la construction générale et relève par conséquent du ministère de la construction.

Vous voudrez bien remarquer cependant que j'ai indiqué comme vous-même qu'il était nécessaire de vulgariser — pour reprendre un mot actuellement à la mode — les différentes possibilités qui s'offrent à l'agriculture en ce qui concerne l'habitat rural. J'ai pris soin d'ajouter que l'effort datait de plusieurs années, parmi lesquelles celles où vous étiez vous-même au ministère de la reconstruction, et je reconnais bien volontiers que vous n'avez jamais été insensible à l'effort que nous avions dû entreprendre pour notre habitat rural.

Qu'il me soit permis de répéter, puisqu'on m'a relancé la balle, que nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour prendre rapidement toutes décisions utiles, afin de mener à bien les tâches essentielles que je viens d'indiquer et pour la réalisation desquelles nous sommes tout prêts à vous aider. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. René Blondelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan, qui m'a chargé de son rapport pour avis, a largement examiné le budget de l'agriculture de 1960 ; elle l'a étudié en fonction de deux tests : d'abord par rapport au budget de 1959, ensuite par rapport aux suggestions et aux désirs exprimés à différentes reprises dans cette enceinte, soit au cours du débat sur la loi de programme agricole, soit à l'occasion des autres débats agricoles.

Je ne reprendrai pas l'étude de ce budget dans ses détails car elle a été excellemment présentée par notre collègue M. Driant. Aussi me bornerai-je simplement à faire état de quelques conclusions d'ensemble tirées par la commission.

Etablissons d'abord la comparaison avec le budget de 1959. Les dépenses ordinaires de 1960 sont en augmentation de 6 1/2 p. 100. Cette augmentation intéresse la recherche agronomique, l'enseignement agricole, la vulgarisation, la statistique agricole, la lutte contre la maladie des animaux, et après notre

collègue M. Driant, je dirai qu'on peut constater là un effort certain, mais encore trop limité, dans le sens à maintes reprises souhaité par le Sénat.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits publics affectés aux investissements agricoles sont en progression de 11 milliards par rapport à 1959, soit 18,7 p. 100. Vous trouverez le tableau correspondant dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Si l'on traduit ces sommes en francs constants, on s'aperçoit que les investissements agricoles de 1960 sont ramenés au niveau des investissements de 1952.

En ce qui concerne les articles du projet de loi, la commission a examiné le cas de quelques taxes parafiscales. Je ne m'y étendrai pas puisque nous avons déjà eu le plaisir de voir le Sénat adopter, au cours de la discussion des 25 premiers articles de la loi de finances, les amendements que la commission lui proposait.

J'en viens à la comparaison du budget par rapport aux préoccupations du Sénat. Les conclusions auxquelles est arrivée la commission se résument ainsi : dans ce budget de l'agriculture de 1960, on ne peut rien trouver qui tende à ce que soit établie une réelle parité entre l'agriculture et les autres activités économiques de ce pays.

Voulez-vous un exemple ? Dans le domaine économique, l'exemple précis à citer est celui de la détaxe du matériel, détaxe réduite à 10 p. 100 par une ordonnance, alors que l'industrie continue à être exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée. Si donc on considère l'achat d'un tracteur agricole de 2 millions par exemple, l'agriculteur le paiera 2 millions moins 150.000 francs, tandis que l'industriel le paiera 2 millions moins un abattement de plus de 20 p. 100. Evidemment, l'agriculteur s'explique mal une telle différence de prix selon que le tracteur est vendu à lui-même ou à un industriel.

La parité, on ne la trouve pas non plus dans un domaine plus général, celui de l'enseignement. C'est là un autre exemple. Les agriculteurs représentent encore 26 p. 100 de la population ; ils sont donc dans le rapport de 1 à 2,5 ou 3 eu égard aux autres couches de la population, tandis que le budget de la formation professionnelle agricole varie, par rapport au budget de l'enseignement technique, dans la proportion de 1 à 10. Nous ne trouvons guère là de parité de traitement.

J'ajouterai que, dans ce budget de 1960, on ne trouve rien ou presque qui contribue à préparer l'agriculture française à son entrée dans la Communauté économique européenne.

Sans doute, comme le précisait tout à l'heure M. Driant, constatons-nous un effort en faveur des adductions d'eau ou de la prophylaxie des animaux, mais nous ne trouvons rien qui permette une accélération des opérations de remembrement.

Nous avons pu calculer qu'au rythme actuel, dans vingt ans, la terre française ne sera pas remembrée.

Nous signalons en passant que le problème des échanges amiables, qui avait rendu d'énormes services, est en panne parce qu'un arrêté d'application n'a pas encore été publié par le ministère des finances, depuis près d'un an. Pour la voirie rurale, nous ne voyons pas d'aménagements.

Je ne reprends pas les sujets traités par M. Driant, pas plus que l'électrification, problème dont l'importance ne peut nous échapper.

Nous ne trouvons rien dans le budget de 1960 qui accélère la mise en place, que l'on avait pourtant promise à de nombreuses reprises, d'attachés agricoles dans les divers pays. Nous en sommes toujours aux cinq attachés agricoles auxquels se sont ajoutés en cinq ans deux conseillers. Il est évident que l'effort ne correspond en rien à ce que doit être la recherche des débouchés nécessaires à l'agriculture métropolitaine.

Ainsi, lorsque la commission a établi le bilan, après une étude beaucoup plus poussée que celle que je vous rapporte, parce que je veux être bref, elle a été bien en peine de se prononcer pour ou contre le budget proposé. Elle ne s'est d'ailleurs pas prononcée, si bien que ce ne sont pas des décisions de la commission que je vais préciser ; je vais essayer simplement de traduire l'état d'esprit qui animait les membres de cette commission.

La commission a pu constater, comme sans doute toutes les autres depuis quelque temps, l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait, au regard de la Constitution et du règlement, de traduire, sous forme de dispositions légales ou dans le cadre du projet de budget, les suggestions qu'elle a présentées à maintes reprises devant cette Assemblée.

Je crois pouvoir vous dire que la tentation était extrêmement forte, pour elle, de faire subir au budget de l'agriculture de 1960 le sort réservé dans cette assemblée à la loi de programme agricole. Seulement de nombreux collègues avaient scrupule à priver en quelque sorte le ministère de l'agriculture de son budget de fonctionnement. En définitive, la commission

a décidé de laisser aux membres du Sénat toute liberté pour se prononcer après les explications qui seront apportées à cette tribune par M. le ministre de l'agriculture. Pourtant ceux-là mêmes qui voteront le budget de l'agriculture de 1960 tiennent bien à préciser qu'ils n'en approuveront pas pour autant la politique agricole actuellement suivie par le Gouvernement et qu'ils émettront en quelque sorte un vote d'attente dans l'espoir de vous voir prendre un certain nombre de dispositions. Je voudrais essayer de condenser les préoccupations de la commission en quelques questions, afin que mon exposé soit complet.

La commission aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire de cette activité agricole qui intéresse encore 26 p. 100 de la population française. Elle voudrait que l'option soit levée : ou l'agriculture française sera traitée à parité, sur le plan des moyens, avec les autres activités économiques, ou bien le Gouvernement doit déclarer carrément qu'elle continuera à être une activité qui n'a qu'un objet : nourrir le pays au moindre prix. La commission souhaite, si, comme elle l'espère, la première solution est celle que retient le Gouvernement, que celui-ci le manifeste solennellement devant cette assemblée sous la forme du dépôt d'un projet de loi, qu'on appellera loi verte ou loi agricole ou encore loi d'orientation de l'économie agricole, englobant l'ensemble des problèmes susceptibles de redresser l'agriculture française, y compris — je tiens à le préciser, monsieur le ministre — le sort qui sera fait aux prix agricoles, question que le Sénat à maintes fois affirmé comme étant la première à régler dans ce domaine.

La commission désire également savoir si le Gouvernement est décidé à donner à l'agriculture un statut de l'enseignement professionnel digne d'une agriculture moderne, et dans quel délai ?

D'autre part, les pouvoirs publics ont-ils bien conscience des mesures qu'implique la mise en œuvre de la Communauté économique européenne ? Une politique agricole commune est à l'heure actuelle en discussion entre les six pays et nous serions heureux de connaître la position du Gouvernement à cet égard.

Mes chers collègues, vous ne vous étonnez pas si j'ai résumé en trois grands chapitres les questions que la commission désire poser à M. le ministre de l'agriculture, mais vous conviendrez avec moi, je l'espère, que ces trois chapitres englobent bien l'ensemble des questions que vous avez sans doute le désir de poser vous-mêmes.

Nous avons conscience, à la commission des affaires économiques, que ce que nous demandons aujourd'hui est une complète transformation de la politique agricole suivie par le Gouvernement ; tout est à faire dans les domaines dont nous nous entretenons, en commençant par réformer l'état d'esprit qui a animé les responsables de notre économie depuis de nombreuses années en ce qui concerne l'agriculture.

Le Sénat vous écoutera avec intérêt, monsieur le ministre, j'en suis certain. Je suis certain aussi qu'il souhaite trouver dans vos déclarations certains apaisements, beaucoup d'espoir, une volonté bien affirmée de renouveau et des engagements précis.

Car le grand souci de notre commission des affaires économiques, souci qui est également celui du Sénat, c'est de contribuer à sauver — le mot n'est pas trop fort — l'agriculture française. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (viticulture). Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis chargé par la commission des affaires économiques de vous présenter son point de vue sur le budget, quant aux problèmes viticoles.

Je dois dire d'abord que s'il est exact que le budget reflète la politique d'un gouvernement, nous avons le sentiment que les viticulteurs ont raison d'éprouver quelque inquiétude devant les perspectives offertes par cette loi de finances.

Je voudrais brièvement rappeler les griefs exposés dans le rapport écrit.

Il vous souvient, mesdames, messieurs, qu'il y a un an le Gouvernement, aux prises avec des difficultés financières dont personne ne méconnaît la gravité, a décidé de demander à ce pays un effort fiscal supplémentaire de deux cents et quelques milliards. Il vous souvient aussi, tout au moins les viticulteurs s'en souviennent, qu'à cette occasion et par l'ordonnance du 30 décembre 1958, on décida de doubler la taxe unique et le droit de circulation sur les vins, de tripler même la taxe pour les appellations d'origine contrôlée, mettant ainsi à la charge des seuls viticulteurs 65 milliards d'impôts nouveaux sur les 270 nécessaires au salut financier du pays. (*Applaudissements.*)

Bien sûr, nous avons protesté, avec certains collègues de cette assemblée, en vain d'ailleurs. Cependant, nous avons le sentiment qu'au terme de ces entretiens avec les ministres responsables, le Gouvernement était décidé, à la faveur de l'amélioration de la situation financière et en fonction de la baisse du prix du vin, à réviser ces taux.

Le redressement économique et financier de ce pays est un fait que d'aucuns disent miraculeux mais dont nous nous réjouissons. Le prix du vin est passé de 800 francs le degré hecto à 480 francs prix officiel, mais pour autant, lorsque nous jetons un regard sur cette loi de finances, nous constatons que les charges fiscales frappant le vin sont passées de 111 à 115 milliards. Je souligne, pour votre information, que cette fiscalité représente 25,80 francs pour un litre de vin de consommation courante qui se vend 48 francs quand il pèse 10 degrés, représentant un pourcentage de 50 p. 100 au moins du prix à la production. Je crois qu'il n'est pas beaucoup de produits industriels ou agricoles qui bénéficient d'une telle sollicitude du Gouvernement.

Mais, il est un autre sujet de mécontentement — puisque nous y sommes, il faut vider notre tiroir. Il existait un fonds d'assainissement de la viticulture créé par le décret du 24 septembre 1954. Ce fonds d'assainissement avait pour mission de financer l'institut des vins de consommation courante et toutes les mesures s'inscrivant dans la politique viticole du Gouvernement. Ce fonds était alimenté par un prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique, prélèvement de 150 francs par hecto, puis de 250 francs, ce qui représentait 12 milliards. Les textes n'ayant pas été prorogés, l'ordonnance du 30 septembre 1958 a fait disparaître ce fonds. Les 12 milliards ont donc été enlevés à la viticulture et sont tombés dans le budget général. C'est là un sujet supplémentaire de mécontentement.

Mais ce n'est pas fini. L'institut des vins de consommation courante trouvait ses ressources financières, je l'ai dit, auprès du fonds d'assainissement. Celui-ci ayant disparu, une subvention de fonctionnement de 370 millions environ a été inscrite dans le budget de 1959. Mais dans le budget de 1960, nous trouvons une subvention de 150 millions, ce qui fait une réduction de 220 millions. Ce sont là, monsieur le ministre, des amputations de crédits qui ne faciliteront pas votre tâche.

Bien sûr, on va nous objecter que certaines missions de l'institut des vins de consommation courante sont achevées. L'indemnisation pour l'arrachage volontaire des vignes n'est pas tout à fait terminée. Je connais certains collègues qui ont encore des dossiers à faire régler. De plus, l'établissement du cadastre viticole est en voie d'achèvement.

Je me permets de rendre hommage, monsieur le ministre, à l'institut des vins de consommation courante qui accomplit sa tâche avec autorité et compétence. Mais il est d'autres missions, vous le savez bien, qui concernent notamment l'étude au point de vue technique et économique des mesures tendant à l'orientation de la production viticole, et cela est d'importance, notamment à l'heure de l'entrée dans le Marché commun.

Il y a aussi le contrôle des bois et plants de vigne ; le contrôle des plantations. Il ne suffit d'ailleurs pas d'avoir établi un cadastre viticole ; encore faut-il le tenir à jour et l'exploiter. Vous savez que chaque année on plante, parce que c'est une obligation pour l'amortissement du vignoble, 40.000 hectares de vignes. C'est donc un travail important que de tenir à jour un cadastre viticole.

Enfin, monsieur le ministre, l'I. V. C. C. est un établissement public à caractère administratif, dirigé par un conseil interprofessionnel, sous votre contrôle et le contrôle du ministère des finances, où vous trouvez des hommes prêts à vous apporter une collaboration utile, efficace, parce qu'ils vivent au contact des réalités économiques. Il est permis d'éprouver une crainte devant cette amputation des crédits : c'est que l'I. V. C. C. ne puisse plus remplir ses missions indispensables.

Mesdames, messieurs, les griefs étant épuisés, il faut maintenant reconnaître, avec satisfaction, l'action du Gouvernement en matière d'organisation du marché du vin par le décret du 16 mai. Sans doute le système adopté par le Gouvernement ne donne-t-il pas entièrement satisfaction à la profession, vous le savez, monsieur le ministre, puisque nous avons pensé obtenir la création d'une société d'intervention qui nous paraissait indispensable au respect des prix. Le Gouvernement a opté pour un autre mécanisme d'intervention ; nous souhaitons que ce système réussisse ; l'avenir nous dira son efficacité.

Mais il faut reconnaître que certaines dispositions nous donnent satisfaction et nous pensons qu'au fond vous avez vu exactement le problème en basant cette organisation sur l'équilibre des ressources et des besoins, au travers du quantum que vous avez récemment fixé à 48 millions d'hectolitres. Mais ici, je dois dire, monsieur le ministre, que vous êtes à la veille de prendre une décision capitale que les viticulteurs attendent non sans inquiétude. C'est la répartition du quantum entre les producteurs.

Je me suis permis, il y a quelques mois, de vous écrire pour vous présenter, comme viticulteur, quelques suggestions. Je vous ai dit qu'il me paraissait utile de retenir, parmi les critères que vous allez comprendre dans votre formule de répartition, le rendement à l'hectare en fonction des frais d'exploitation, ce qui représente à mon avis le minimum vital de chaque exploitation viticole. (*Applaudissements.*)

Je pense que vous ferez de votre mieux, sans pouvoir peut-être satisfaire tout le monde. A défaut de société d'intervention, le système que vous avez adopté comporte des mécanismes nombreux, et c'est là encore que nous sommes inquiets à la lecture du budget, car certaines interventions ne peuvent se faire sans moyens financiers et nous ne voyons pas que vous soyez armé pour le combat.

Je sais bien qu'en feuilletant le fascicule des charges communes, on trouve à une certaine ligne 20 millions de nouveaux francs. Vous avez à prévoir un stock régulateur de 8 millions d'hectolitres, mentionné au décret du 16 mai. Vous avez aussi à intervenir à l'intérieur du quantum et vous devez verser des primes de conservation. Vous devez regretter les moyens financiers qu'on vous a enlevés en supprimant le fonds d'assainissement de la viticulture.

Enfin, j'ai à vous poser quelques questions et vous présenter des observations au sujet de ce décret du 16 mai dont l'application inquiète les membres de la commission. La généralisation des prestations d'alcool vinique s'intègre dans une politique de la qualité. Si elle n'a pas soulevé de protestations trop véhémentes, cette généralisation gêne quelques viticulteurs. Il faut tenir compte, monsieur le ministre, de la difficulté qu'éprouvent certains d'entre eux à fournir ces prestations, faute de moyens de conservation, faute d'appareils à distiller à proximité, ou parce qu'il n'y a pas de coopérative dans la région.

Je pense exprimer l'avis de mes collègues de la commission en vous demandant une certaine tolérance. Au surplus, je voudrais vous demander également s'il n'est pas possible de revenir à une disposition ancienne en permettant la destruction des marcs, sous contrôle des contributions indirectes. Les prestations d'alcool vinique ne fournissent pas de gros revenus à l'Etat !

D'autre part, vous savez également que, sous l'empire de l'ancienne législation, les viticulteurs ont été invités à prendre des engagements décennaux de non-plantation de vignes, moyennant quoi ils bénéficiaient d'une exonération de distillation obligatoire. Or, le décret en cause a supprimé la distillation obligatoire en laissant survivre les engagements décennaux. Sur ce point, une mesure d'équité s'impose.

Monsieur le ministre, parmi les textes d'application de ce décret, il est un arrêté du 4 novembre qui a soulevé quelques objections chez les viticulteurs. Il s'agit des contrats de stockage, en application de l'article 8 du décret. Ce que reprochent les viticulteurs, c'est non seulement que les formalités sont compliquées à souhai, et combien longues — cela doit être le propre de l'administration française et l'agriculture n'y échappe point — mais que ces contrats ne sont réservés qu'à quelques gros producteurs, puisqu'il faut avoir 100 hectolitres de vin libre dans la tranche considérée. Là aussi, des améliorations s'imposent dans un simple souci de justice et pour ne pas frapper les petits viticulteurs qui ne peuvent entrer dans une coopérative.

Ce sont toujours les questions financières qui vous gênent, n'est-il pas vrai ? et si vous avez fixé cette limite à 500 hectolitres c'est parce que le ministère de la rue de Rivoli vous a dit sans doute : « Attention, cela va nous coûter trop cher ! »

Vive le fonds d'assainissement ! monsieur le ministre.

J'ajoute que nous avons eu quelque crainte, en essayant de comprendre les principes et l'esprit du décret du 16 mai, d'assister à un renversement de la politique viticole dans ce pays. Il est vrai que le mois de mai est un mois fatidique, mais je ne pense pas que ce soit le cas ! Je veux dire par là que nous avons craint que vous n'abandonniez la politique instaurée par le décret du 30 septembre 1953 basé sur l'assainissement qualitatif et quantitatif par la promotion d'une politique de qualité.

Vraiment, ces prix d'objectif qui vont decrescendo ne paraissent pas devoir conduire la viticulture à une production de qualité ! Or, monsieur le ministre, il n'y a pas de production française si elle n'est pas une production de qualité !

Tout à l'heure, notre collègue M. Blondelle et avant lui M. Driant ont insisté sur la politique des prix. Le problème des prix est essentiel, il commande toute la vie de la paysannerie française, qui est condamnée à une activité de subsistance et qui doit vendre souvent au-dessous de son prix de revient pour nourrir la nation à bon marché. C'est ce qui nous contraint sans cesse à nous transformer en mendiants, à tendre la main pour l'habitat rural, par exemple. J'ajouterai, faisant suite à l'exposé de M. de Montalembert, que nous voudrions pouvoir réparer nos maisons avec le produit de notre vin ou de nos

produits agricoles. On vient vous dire : « Vous n'avez pas assez d'argent ! Pourquoi ? » Parce que nos prix sont insuffisants et parce que nous vendons toujours au-dessous des prix de revient ! C'est là le drame de l'agriculture ! (*Applaudissements.*)

Le problème des prix, pour essentiel qu'il soit, n'est pas tout. Il serait une solution formelle plutôt qu'une solution de fond. Ce qu'il faut à ce pays, ce que nous voulons, et je le réclame après M. Blondelle, en accord avec tous nos collègues, c'est une politique de grande envergure, une politique à longue échéance de l'agriculture française en fonction de l'orientation de la production, elle-même fonction des débouchés, car c'est par ce seul moyen que nous obtiendrons des prix raisonnables.

Je voudrais — car je sais que vous pensez à cette grande politique — abuser un instant de plus de la tribune pour vous signaler les caractères essentiels de l'économie viticole qui en font son originalité dans l'ensemble de l'économie agricole.

Oui, la viticulture, vous le savez, monsieur le ministre, est soumise à des impératifs : impératifs naturels, impératifs économiques. Impératifs naturels : la vigne est plantée pour produire pendant 30, 40 ou 50 ans ; impératifs économiques : il faut pour planter un hectare de vignes de 700.000 à 800.000 francs, plus que ne vaut le sol. Il faut amortir ces 700.000 ou 800.000 francs, prévoir des frais d'exploitation, qui s'élèvent chaque année à 300.000 francs par hectare, tenir compte de l'existence de terrains à vocation viticole exclusivement, ce qui s'oppose à toute reconversion et de la nécessité d'un personnel spécialisé.

Autre chose, peut-être plus grave encore, la vigne étant une culture « pérenne », le viticulteur doit continuer à la travailler, quel que soit l'état du marché. Si, un matin de printemps, une gelée détruit sa récolte, il doit quand même engager 300.000 francs de frais par hectare tout en sachant qu'il ne récoltera rien ! Dans les cultures annuelles, il est possible de changer de culture, mais on ne peut pas le faire avec la vigne, et c'est une servitude dont il faut tenir compte.

C'est la raison pour laquelle la viticulture nécessite une politique à long terme. Planter de la vigne, c'est un acte de foi et il faut, pour que nos jeunes conservent la foi, que le Gouvernement définisse et mette en œuvre une politique moderne.

Monsieur le ministre, la commission — j'allais dire votre commission — ainsi que le disait tout à l'heure M. Blondelle, n'a pas pris position. Elle veut vous entendre, bien que vous ayez auprès d'elle, vous le savez, un préjugé favorable. Vous avez promis, il y a quelques mois, qu'en avril prochain vous viendriez devant cette assemblée, devant le Parlement, préciser la politique du Gouvernement, une grande politique digne de la France, à l'instar de ce qui a été fait dans des pays voisins qui entrent comme nous dans le Marché commun. Nous vous faisons confiance, sachant bien qu'il ne s'agit pas d'un poisson d'avril !

En terminant, je voudrais vous demander votre appui, votre collaboration, si ce terme n'est pas péjoratif, votre aide pour obtenir l'allègement de ces charges fiscales inhumaines, démentielles disent certains, que supporte la viticulture et qui peuvent conduire demain à une sous-consommation et à un déséquilibre du marché.

Nous vous demandons, car c'est votre intérêt, de rétablir le fonds d'assainissement de la viticulture et si, tout à l'heure, vous entendez le bruit sec du couperet de la guillotine s'appliquant réglementairement à un amendement que j'ai proposé, je vous demanderai de reprendre ce texte et de faire revivre ce fonds.

En terminant, je vous demande aussi votre concours pour faire cesser cette campagne antivin, dont on a parlé éloquentement à cette tribune — notamment l'éminent président de cette séance — afin que plus jamais on ne nous traite d'empoisonneurs publics et que l'on ne confonde pas l'usage avec l'abus et la consommation du vin avec l'alcoolisme, dont nous connaissons les méfaits et que nous condamnons comme quiconque.

Le vin est tout de même une richesse nationale. Il y a bien longtemps qu'on le chante ! Depuis l'Hellade antique jusqu'à nos temps modernes, n'a-t-il pas inspiré les chants les plus beaux ! Puis, ces vins de France, ces grands vins de France ne vont-ils pas proclamer à l'étranger la qualité de la production française et proclamer aussi bien le génie de la terre de France ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Brégogère.

M. Marcel Brégogère. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, il y a quelques jours à peine qu'un large débat sur la politique agricole du Gouvernement a eu lieu devant cette assemblée et, dans la discussion du présent budget, nous serons sans doute, malheureusement, les uns et les autres amenés à vous redire nos inquiétudes sur l'avenir de notre agriculture, et peut-être aussi l'agitation, pour ne pas dire plus, qui gagne les milieux agricoles.

En effet, chacun de nous sait parfaitement que les agriculteurs vont de déception en déception, que l'inquiétude s'ajoute à l'anxiété, que la colère demain, et peut-être la violence feront place au découragement.

Oh ! monsieur le ministre, je sais parfaitement que vous n'êtes pas le seul responsable de l'absence de politique agricole dans notre pays. Personnellement, au contraire, je tiens à rendre hommage à l'ancien président de la commission des affaires économiques du Conseil de la République que vous avez été et je sais combien vous êtes attaché à l'expansion économique de notre pays et combien tous ces problèmes vous sont familiers. Mais nous savons aussi, hélas ! que vous êtes tenu d'appliquer une politique économique qui n'est pas particulièrement favorable à notre agriculture.

Je n'en veux pour preuve que le budget qui nous est présenté aujourd'hui et que les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune ont, avec leur concision et leur clarté coutumières, disséqué devant vous.

En ce qui me concerne, soucieux des recommandations qui nous ont été faites par notre ami M. Driant, je laisserai le soin à d'autres collègues de redire et de répéter que les prix agricoles restent une des raisons particulières du malaise de notre agriculture, particulièrement dans la région que je représente, celle du Sud-Ouest.

Je m'attaquerai plus particulièrement, aussi brièvement que possible, aux problèmes de l'équipement, individuel ou collectif, qui sont un drame pour nos exploitations familiales et pour les collectivités locales. Bien sûr, nous trouvons dans le projet de budget que vous nous présentez des éléments favorables, mais aussi beaucoup trop d'éléments défavorables que nos rapporteurs ont, les uns et les autres, excellemment soulignés.

Si nous avons pu noter parmi les éléments favorables une augmentation sensible des crédits pour les programmes d'adduction d'eau, nous sommes bien obligés de reconnaître et de vous dire qu'ils sont encore nettement insuffisants. Dans un département comme le mien, à cette cadence, il faudra des années et des années pour que l'eau arrive dans nos villages et dans nos fermes.

Je n'aurai pas la mauvaise grâce de souligner ici l'importance, l'urgence, l'obligation de donner à nos ruraux l'eau dont ils ont besoin et, par conséquent, nous ne pouvons que nous élever contre l'insuffisance du programme des travaux.

Monsieur le ministre, comptez-vous augmenter, dans l'avenir, les crédits affectés à ce qu'on appelait le programme inconditionnel et rétablir le programme conditionnel ? Les programmes conditionnels des années passées avaient permis d'augmenter dans des proportions assez grandes le volume des travaux. A mon humble avis, malgré les inconvénients financiers que cela peu présenter, il vaut mieux terminer au plus vite les adductions d'eau avant que l'exode rural ait fini de vider de toute leur jeunesse nos villages de France.

Je crois savoir qu'il existe certains projets tendant à rétablir ce programme conditionnel. Il pourrait être alimenté par une taxe spéciale qui serait perçue sur le prix de vente de l'eau chaque fois que celui-ci serait compris entre 30 et 100 francs le mètre cube et dont un certain pourcentage serait affecté aux équipements urbains et aux équipements ruraux. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous confirmer ou nous infirmer ces projets ?

Je me permettrai aussi, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur les écarts considérables entre les prix de vente de l'eau selon les endroits et sur l'inquiétude que cela entraîne pour nombre de collectivités locales. Ne serait-il pas possible, par la création d'un fonds spécial, d'harmoniser les prix de vente autour d'un prix moyen ? J'allais dire que ce fonds pourrait être à l'image du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, mais votre Gouvernement vient de le supprimer, ce qui est profondément regrettable, et le Sénat, la semaine dernière, par un vote massif voisin de l'unanimité, a demandé son rétablissement.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister vigoureusement pour que vous rendiez son activité au fonds d'amortissement, non pas sans doute parce que je faisais partie de son conseil d'administration comme mes collègues et amis MM. Coudé du Foresto et Béne, mais bien parce que nous sommes convaincus les uns et les autres de sa nécessité absolue en raison des possibilités qu'il assure et de la sécurité qu'il apporte.

Je souligne donc, monsieur le ministre, mon approbation sans réserve au rétablissement du fonds et nous ne saurions, mes amis et moi-même, accepter d'aucune façon une solution de rechange quelconque qui, pour nous, ne serait qu'un leurre. Nous ne pouvons concevoir et admettre de voir augmenter les charges considérables des collectivités locales. Je vois mal nos communes mettre en recouvrement les centimes additionnels de garantie qu'elles ont votés à la fois pour l'adduction d'eau et pour l'électrification.

Seul le financement par annuités que réalise le fonds d'amortissement d'électrification peut leur permettre de poursuivre et de renforcer ces travaux. C'est tout le sort d'une grande œuvre qui est en jeu. C'est la sauvegarde de notre agriculture, qui intéresse au premier chef notre économie nationale. En résumé, mesdames, messieurs, la suppression du fonds va tout simplement exécuter les régies, aggraver les charges des collectivités locales tout en augmentant les charges budgétaires de l'Etat. Il n'y a pas de solution de rechange qui puisse apporter des avantages équivalents à ceux du fonds. La seule solution possible est donc son rétablissement rapide.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'être un peu long. Pour tant tous ces problèmes qui mériteraient des développements plus poussés sont des problèmes majeurs pour nos collectivités rurales comme pour notre agriculture : problème de la voirie, mais aussi de l'assainissement de nos villages, corollaire indispensable des adductions d'eau, problèmes d'équipements individuels, tous dominés par une politique du crédit qui n'est pas adaptée à l'évolution économique moderne.

En ce qui concerne l'équipement individuel, nous ne pouvons que déplorer que le taux de la ristourne sur achat de matériel agricole soit ramené à 10 p. 100 pendant qu'en même temps on maintient son plafond de 150.000 francs par achat. Comptez-vous, monsieur le ministre, apporter une amélioration ou une modification à cette ristourne qui donnerait une facilité plus grande à l'équipement individuel ?

Avant de terminer, je voudrais pourtant demander brièvement à M. le ministre quelles solutions il compte donner au problème si difficile de la viande et lui rappeler, si besoin était, les problèmes de la défense sanitaire du bétail. Celle-ci est dominée par deux éléments principaux : la lutte contre la tuberculose bovine et la lutte contre la fièvre aphteuse. Nous avons l'impression, pour ne pas dire la certitude, que le financement prévu ne permet pas d'apporter une solution définitive à ces deux maux si graves pour notre cheptel et si importants pour notre économie. Il est absolument nécessaire que soient mis en œuvre tous les moyens possibles pour arriver à l'assainissement complet de notre cheptel.

Tout d'abord il faudrait que la subvention pour bovins tuberculeux abattus soit élevée à 50.000 francs minimum ; il faudrait ensuite que les crédits pour les opérations de prophylaxie soient augmentés et que ces dernières ne soient pas ralenties ou arrêtées par un manque de continuité de ces crédits. Il est aussi nécessaire que soit entreprise d'une façon efficace la lutte contre la fièvre aphteuse.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander, en ce qui concerne ce dernier fléau, quelles sont les appréciations de votre ministère, favorables ou défavorables, sur l'emploi du paravirus comme traitement. Ce fameux paravirus, qui a déclenché toute une campagne de presse, soulevé l'émotion des organisations professionnelles, il y a lieu, je crois, de prendre aujourd'hui une décision définitive à son sujet. Il s'agit de savoir si cette méthode est capable de résoudre le problème de la fièvre aphteuse. Si elle est néfaste, nuisible ou inopérante, s'il faut encore continuer les essais, il est urgent de le savoir et de le dire. Continuer dans cette incertitude est impossible. Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous aurez la possibilité de nous fixer et de faire cesser dans le pays une incertitude que certains pourraient juger équivoque.

Monsieur le ministre, nous voulons savoir si l'on est décidé à transformer notre politique économique, à moderniser notre production agricole, à organiser les marchés, à révolutionner nos circuits de distribution.

Il ne semble pas, en face d'un tel budget, que l'on se rende compte de la situation de notre équipement, de notre habitat rural, et cependant il faudrait apporter à tout cet ensemble un développement et une modernisation importante pour que la France agricole puisse jouer son rôle dans la renaissance nationale et dans les compétitions internationales de demain.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir été aussi long, mais vous comprendrez aisément que notre inquiétude reste grande devant cette absence de politique agricole. A l'heure où tous les problèmes deviennent angoissants, nous attendons les jours prochains, monsieur le ministre, notre « loi verte », comme disait M. Blondelle, un grand plan général d'équipement agricole et toutes les dispositions nécessaires indispensables, inéluctables pour assurer l'économie de notre agriculture et celle de la nation tout entière. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Emile Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais en premier lieu regretter le rythme de travail que nous subissons au Sénat à l'occasion du vote du budget et dire qu'à l'usage je n'apprécie pas non plus la nouvelle répartition des commissions qui nous a été imposée. Le fait d'avoir voulu

grouper huit des anciennes commissions dans la commission des affaires économiques et du plan ne me paraît pas de nature à aider ceux qui aiment le travail bien fait. Généralement, les modifications tendent à obtenir des améliorations. Je suis obligé de constater que cela n'a pas été le cas en ce qui concerne les récentes règles de travail imposées à notre assemblée.

Monsieur le ministre, mon propos sera court. Cependant, je suis monté à cette tribune pour vous dire que la situation de l'agriculture devenait de plus en plus critique. Alors que nous avions enfin obtenu l'assurance de voir nos prix essentiels suivre les coûts de la production, le Gouvernement auquel vous appartenez s'est empressé de supprimer l'indexation, préoccupé qu'il est de donner le maximum de facilités à ses amis de la finance et de la grande industrie, en laissant les paysans face à leurs difficultés. Mes collègues MM. Courrière, Chochoy et Tron l'ont d'ailleurs démontré au moment de la discussion générale du projet de réforme fiscale.

J'ai mis en relief l'activité néfaste du ministère des finances envers l'agriculture, souligné l'amenuisement continu du revenu agricole. J'ai montré le marasme de nos grandes productions dont les cours sont presque toujours les plus bas de ceux de la future Europe, quand ce n'est pas du monde — je veux dire des autres pays du monde — car il doit être entendu que le cours mondial n'est généralement qu'un cours de solde, le résultat de délestages et qu'il ne saurait servir de base de comparaisons pour influencer nos prix que pour ceux qui ont l'habitude de pratiquer la mauvaise foi ou le mépris envers les travailleurs de la terre.

Je vous ai exposé les méfaits de la sécheresse, en particulier dans mon département et plus spécialement sur la culture betteravière et l'élevage. Je n'ai pas manqué de souligner que d'année en année la part du producteur agricole dans les produits transformés était en diminution.

Vous nous avez engagés à procéder nous-mêmes aux transformations en nous disant que notre revenu s'était détérioré dans la mesure où nous avions abandonné la transformation de nos produits. Comme nous n'avons jamais été boulangers, fabricants de sucre, bouchers — que sais-je encore ? — je vous ai dit que nous n'avions pas l'envie ni la possibilité de faire tous les métiers, qu'au surplus il s'agissait de savoir plus simplement si les paysans seront un jour payés de leur peine comme ils devraient l'être. Je vous ai dit que je n'approuvais pas vos projets à ce sujet.

Au moment où vous souhaiteriez que nous votions votre budget, je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit. Mes amis de la confédération générale betteravière ont affirmé hier que vous les aviez assurés de votre désir de placer le problème des prix de nos produits agricoles au premier plan de vos préoccupations. Je souhaite qu'ils ne soient pas déçus ; mais, après la suppression de l'indexation, il vous reste, monsieur le ministre, une jolie pente à remonter.

Mes craintes, en ce qui concerne la culture betteravière dans mon département, se sont révélées fondées.

La raperie qui est située dans ma commune et qui avait reçu l'an dernier dix-sept millions de kilogrammes n'en a reçu que sept cette année. Par ailleurs, cette production qui, en 1952, couvrait 11,7 p. 100 de l'ensemble des terres labourables du Pas-de-Calais, certaines régions étant plutôt spécialisées dans l'élevage, est descendue progressivement à 9,6 p. 100.

J'avais appelé, monsieur le ministre, votre attention sur la situation difficile du Pas-de-Calais et demandé pourquoi il ne pouvait pas être classé dans les départements sinistrés. Vous ne m'avez pas répondu. J'avais appelé votre attention sur le fait que, dans le passé, nous avions six ingénieurs dans la direction des services agricoles du département du Pas-de-Calais, contre trois seulement aujourd'hui. Là encore, vous ne m'avez donné aucune assurance.

A plusieurs reprises, j'ai demandé que la prime d'utilisation des amendements calcaires soit accordée au Pas-de-Calais, cela sans résultat. Or, j'ai ici une lettre dont je vais vous donner lecture. Elle éclaire d'un jour singulier les décisions du Gouvernement. Cette lettre émane de la préfecture du Pas-de-Calais. Elle est datée du 9 décembre. C'est donc tout récent. En voici le texte :

« Monsieur le président, comme suite à la question que vous avez bien voulu me poser hier, avant de partir pour Paris, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le département du Pas-de-Calais n'a pas été déclaré sinistré à la suite de la sécheresse de l'été dernier.

« L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, avait proposé à M. le préfet de prendre un arrêté déclarant sinistrées au titre de la loi du 8 août 1950, toutes les communes du département.

« Alors que le préfet de l'Aisne avait pris le 21 octobre 1959 un tel arrêté concernant les communes de son département, le préfet du Pas-de-Calais reçut du ministère de l'intérieur (direction départementale et communale, 7^e bureau) le télégramme suivant :

« Circulaire n° 482. — Vous prie d'attendre instructions avant envisager classement votre département comme sinistré suite calamités atmosphériques — stop — études en cours avec ministère agriculture pour savoir si en particulier sécheresse peut être reconnue calamité au titre article 675 code rural — fin. »

« Les instructions annoncées ne sont jamais parvenues.

« J'ajoute que M. Dijoud... » — il s'agit du secrétaire général de la préfecture — « ... a téléphoné au ministère de l'intérieur sans pouvoir obtenir davantage de précisions.

« C'est cette circulaire n° 482 qui a empêché M. le préfet de prendre l'arrêté que lui proposait, au lendemain du débat du conseil général, l'ingénieur en chef directeur des services agricoles. »

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous fussiez savoir quelle est votre position à ce sujet. J'ai besoin de votre réponse pour donner suite à des lettres dans le genre de celle-ci, écrite par un petit cultivateur, que je vais vous lire telle quelle :

« Je viens vous demander un petit service. C'est au sujet des avances sur betteraves. C'est une récolte désastreuse cette année. Sur cinq ou six hectares il y en a qui ont labouré. Dans deux hectares et demi qu'il a resté, nous en aurons à peine 20 tonnes... » Plus loin mon correspondant souhaite me voir intervenir « auprès de la caisse de crédit agricole pour que les avances de cette année soient transformées en prêts à moyen terme ».

Monsieur le ministre, notre agriculture devrait retenir davantage l'attention du Gouvernement. Or vous ne pouvez ignorer que jamais la fiscalité n'a été aussi sévère à l'endroit des paysans et des petits propriétaires agricoles. Nous disons même qu'elle est impitoyable. Nos pauvres vieux, qui n'ont que le revenu de quelques mesures de terre pour assurer leur subsistance, ne sont pas ménagés davantage.

Le Gouvernement a une certitude, laquelle n'est d'ailleurs pas absolue, c'est que la grève n'est pas facile en agriculture. Je vous ai dit récemment, monsieur le ministre, que les modifications qui interviennent actuellement dans nos cultures risquent d'être irréversibles. Celui qui a vendu ses vaches n'en rachètera pas ; celui qui a arrêté la production de betteraves à sucre ne la reprendra pas.

Parallèlement la rancœur se manifeste contre un Gouvernement qui fait supporter les sacrifices d'une façon aussi inégale. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez apaiser les inquiétudes de nos producteurs agricoles. Mais pouvez-vous nous dire que nos produits vont être payés à leur juste valeur, alors que délibérément le Gouvernement a décidé de les laisser en arrière ? Notre but est d'obtenir que chacun, sans distinction, vive dignement de son travail.

Je vous ai dit que la politique actuelle faisait que les paysans étaient plus que jamais les mendiants de l'économie française. C'est en grande partie à leur détriment que s'opère le prétendu redressement financier. Ce sont eux qui, en tout cas, en font les frais.

Mais nous ne devons pas nous préoccuper que du sort des cultivateurs. Il y a aussi celui des ouvriers agricoles. Leurs conditions de vie sont toujours aussi précaires. Du train où vont les choses, ce n'est certainement pas demain qu'ils achèteront des réfrigérateurs ou des postes de télévision. Cependant, les employeurs agricoles dans leur ensemble ne sont ni meilleurs, ni plus mauvais que les autres. Seulement, ils ne peuvent donner ce qu'ils ont. Imposant aux producteurs agricoles les conditions de travail que nous connaissons aujourd'hui, c'est tout le monde rural qui en souffre et, avec les artisans, les ouvriers agricoles qui n'ont pas moins de mérite que leurs camarades de l'industrie.

Monsieur le ministre, je vous ai posé quelques questions en particulier au sujet de la situation de mon département. Je serais heureux que vous puissiez me répondre ; mais, honnêtement, je dois vous dire que nous ne voterons pas votre budget qui est insuffisant sur trop de points comme tout à l'heure les rapporteurs en ont donné la preuve.

Je ne reprendrai pas les qualificatifs dont il a été gratifié à l'Assemblée nationale, mais je considère que ce serait trahir la paysannerie que de vous donner le moyen de poursuivre la politique de ruine et de misère de l'agriculture que nous connaissons aujourd'hui et que nous vaut le Gouvernement auquel vous appartenez. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Mes chers collègues, je serai bref car mon propos n'est pas de me lancer dans de grands développements d'ordre général. Je voudrais seulement appeler l'attention de

M. le ministre de l'agriculture et du Gouvernement sur quelques points qui, pour être de détail, n'en ont pas moins une grande importance dans certaines branches de la vie rurale française.

Tout d'abord, en ce qui concerne la vulgarisation agricole, nous enregistrons qu'un effort a été réalisé puisqu'en 1960 la création de cinquante foyers de progrès agricole est prévue ainsi que l'institution d'une section d'application de la recherche à la vulgarisation agricole. C'est certainement insuffisant, mais ce serait néanmoins une satisfaction si les moyens d'action du fonds national de vulgarisation permettaient d'aider efficacement les groupements trop peu nombreux d'agriculteurs désireux d'obtenir le concours de conseillers agricoles.

Les organisations créées par la profession peuvent rendre de grands services à la condition d'être aidées ; mais je suis inquiet lorsque j'apprends que le financement de ces moyens d'action est assuré par un prélèvement de 10 millions de nouveaux francs sur les fonds d'assainissement du marché de la viande et du marché du lait.

Je crains en effet que cela ne soit qu'un expédient momentané. Il faut que cette vulgarisation, qui s'institue avec tant de lenteur et au prix d'un effort méritoire de la profession, soit aidée par l'Etat d'une manière normale, constante et durable.

Des firmes industrielles ou commerciales, mues par un sens de l'intérêt bien compris de leur part, offrent de participer à cet effort. C'est acceptable à première vue, mais à la condition qu'elles ne dirigent pas et que ne soit pas couru le risque de les voir un jour diriger la vulgarisation. C'est une question d'organisation précise et minutieuse, de surveillance permanente et de coordination des doctrines et des efforts.

La profession, si longtemps livrée à l'abandon et à la routine en matière de procédés de culture, d'orientation de la production et de gestion des exploitations, est devenue majeure. Elle ne comprendrait pas qu'elle soit le jouet d'une concurrence d'intérêts industriels ou commerciaux.

On parle souvent, en le déplorant, du dépeuplement des campagnes. Je n'insisterai pas sur les motifs si complexes de ce phénomène mais, en recherchant les causes il en est une qui m'apparaît primordiale dans le cas des départements de jeunes ménages pour les villes : la situation déplorable de l'habitat rural. Inutile, je pense, de dresser un tableau dont tout le monde connaît le saisissant aspect. On lutte contre les taudis de la ville, mais il ne faut pas oublier la lutte contre les taudis dans lesquels vit trop souvent le monde paysan.

Le Gouvernement nous propose, pour l'habitat rural, une majoration de crédits de l'ordre de cinq millions de nouveaux francs, soit 10 p. 100 environ d'augmentation. Quand pourrions-nous donc arriver à rattraper le retard sensible pris en cette matière ?

Dans mon département, les dotations de 1959 arrivent à peine à 44 millions alors que les dossiers en instance totalement étudiés et prêts pour être subventionnés au début de l'année s'élevaient à un total de 170 millions. Ainsi, pour que le demandeur obtienne satisfaction, il faut trois ans et demi à quatre ans à partir du moment où l'affaire est prête à être subventionnée, compte tenu du délai d'instruction. Si l'on tient compte des difficultés rencontrées par les communes pour réaliser leurs programmes d'adduction d'eau, les aménagements de villages et l'électrification, on ne peut que constater un dangereux retard préjudiciable au plus haut point au maintien de la vie rurale.

Que dire de la vie rurale en montagne, dans ces petits villages perchés sur les pentes, où les activités humaines se limitent à une agriculture peu évoluée, mais surtout à l'exploitation des prairies et à l'élevage ? Conditions de travail pénibles, difficultés d'accès, prix de revient élevés, risques continuels de calamités climatiques ou géologiques rendent précaire l'existence des paysans montagnards. Cependant, au prix d'un effort d'équipement des plus rentables, il serait relativement facile de maintenir « ces sources qui, de tous temps, ont largement irrigué les plaines d'hommes qui avaient été formés par elles, apportant ainsi à ces régions des qualités et des vertus irremplaçables. »

Je cite là un paragraphe de la motion récemment votée par l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.

Monsieur le ministre, nos populations font leurs toutes les suggestions de cet organisme auquel elles adressent leurs remerciements.

De tous côtés, on réclame l'adduction d'eau, l'électrification ou le renforcement des réseaux, la modernisation de l'habitat, le développement des gîtes ruraux, les aménagements de villages, la mise en état de la voirie rurale. Tous ces problèmes se posent en montagne avec encore plus de force qu'ailleurs. Le dernier point surtout, voies d'accès aux villages, aux prairies, aux pacages, est une cause de découragement des travailleurs de la montagne.

Le 5 avril dernier, une trombe d'eau a dévasté les chemins de ma commune et causé un préjudice très important aux installations d'eau : au total, plus de 10 millions de francs de dégâts. Je vous en ai fait part, monsieur le ministre. Vous m'avez répondu fort aimablement, mais de crédits, point. Oh, je sais, les crédits de réparations sont à la disposition du ministre de l'intérieur, mais il n'en reste pas moins que c'est la vie agricole de toute une vallée qui se trouve handicapée.

Cependant, l'élevage doit subsister chez nous. Il peut même se développer et devenir une richesse, à condition de sortir des routines anciennes et aussi de la routine de l'administration. Il faut réussir à trouver un équilibre stable entre l'activité de la montagne et celle de la plaine, au prix, si besoin est, d'une révision indispensable de certains règlements. C'est à cette condition que les crédits prévus pour les améliorations pastorales permettront une aide efficace aux éleveurs.

Il faut innover si l'on veut que la montagne continue de jouer un rôle dans l'activité économique du pays. Cela mérite qu'un programme d'ensemble soit établi. Les agriculteurs y ont pensé. Si le Gouvernement ne répondait pas à leurs espoirs, le « désert économique » dont une personnalité éminente a récemment parlé s'agrandirait encore et une source certaine de richesses et d'hommes serait tarie à tout jamais. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Léon-Jean Grégory. Monsieur le ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, mes chers collègues, je dois reconnaître que j'ai beaucoup hésité à me faire inscrire dans ce débat sur les crédits de l'agriculture. Était-il en effet opportun d'ajouter à la fatigue de mes collègues dans les conditions qui nous sont imposées pour une discussion budgétaire qui a pris le caractère redoutable d'une épreuve à la fois intellectuelle et physique ? Était-il sage de venir répéter ce que nous avions les uns et les autres déjà dit, au lendemain du 14 juillet, à l'occasion de la discussion de la loi de programme agricole ? Était-il enfin déterminant d'exprimer une fois encore le malaise grandissant des populations terriennes pour faire partager leur appel quelquefois angoissé par un ministre de l'agriculture qui nous offre, à défaut d'autre chose, l'écho bienveillant de sa compréhension ?

Je me devais cependant d'intervenir — que mes collègues m'en excusent — représentant, avec mon collègue Gaston Pams, un département gravement touché par des calamités répétées qui, à sept reprises différentes, se sont acharnées sur les biens et les récoltes, ayant atteint une exceptionnelle ampleur de février à octobre 1959.

L'effroyable drame de Fréjus, dont la France tout entière partage le deuil, m'incite à une très grande délicatesse, alors que notre sentiment unanime va aujourd'hui vers les familles mutilées, atteintes dans la chair de leur chair, et qui pleurent leurs morts et leurs disparus.

Mais la première question qui vient à l'esprit, lorsqu'on rassemble les bilans des grands drames et des autres dommages accumulés, nous oblige, monsieur le ministre, à poser le principe de l'intervention de l'Etat, de la solidarité nationale et du devoir de l'Etat inscrit dans la nouvelle Constitution, toutes les fois que, dans une région, un département, une ville, une vallée s'abattent les grands malheurs provoquant les grands dénuements et les grandes misères.

Aura-t-on bientôt, monsieur le ministre, le bénéfice d'une loi de réparations, une dotation budgétaire suffisante et non dérisoire spécialement affectée aux dommages des calamités publiques pour que l'Etat accomplisse immédiatement son devoir vis-à-vis des particuliers et des collectivités locales sinistrées ?

Le Gouvernement a-t-il défini une doctrine pour que votre ministère n'ait pas ses décisions subordonnées à celles d'autres départements ministériels et pour que nous connaissions rapidement le caractère comme l'importance de l'aide de l'Etat à la suite des inspections générales que vous avez bien voulu diligenter pour contrôler les dégâts ?

Les semaines se sont écoulées, les mois ont passé. Nous sommes sans réponse définitive aux propositions précises que nous avions eu l'honneur de vous faire. Nous revenons les mains toujours vides devant des hommes qui nous ont fait confiance et qui font confiance à l'Etat, quel que soit le Gouvernement qui le sert. Ces hommes en arrivent à douter non seulement de l'avenir, mais encore, ce qui est plus grave, de l'Etat lui-même et c'est pour traduire leur sentiment que je me permets de vous poser respectueusement mais très fermement cette question : Aurons-nous le bénéfice d'une loi de reconstitution et de protection dont le Gouvernement seul peut prendre l'initiative ?

Votre réponse, monsieur le ministre, est attendue impatiemment après le rendez-vous que, d'ailleurs, vous avez pris en

septembre, lorsque le Roussillon vous a accueilli. Je l'écouterai avec la plus extrême attention en souhaitant qu'elle soit nette, décisive et constructive.

Cette première préoccupation s'inscrit d'ailleurs dans le cadre plus vaste d'une situation mauvaise, alors que nous avons le sentiment que l'agriculture s'interroge, incertaine du lendemain, sur la véritable place qui lui sera faite dans le développement de l'économie générale. Ses craintes sont d'autant plus justifiées que des menaces redoutables s'accroissent sur elle et que nous recherchons en vain les prémices d'une politique d'ensemble pour le relèvement de ce secteur fondamental de notre pays.

Les viticulteurs n'ont cessé de dénoncer les conséquences d'une fiscalité écrasante pour le produit de leur travail. Ils s'élèvent contre une inégalité et une injustice. Jusqu'au 31 décembre 1958, les droits représentaient 23 p. 100 de la valeur du prix du vin de consommation courante. Comme le souligne notre collègue M. Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, depuis le 1^{er} janvier 1959, la fiscalité a atteint, par le jeu d'une simple ordonnance promulguée dans la nuit, le chiffre « himalayen » de 53 p. 100.

Il s'agit d'un exemple unique dans la fiscalité française et, seul, le vin détient cet affligeant record. On encourage ainsi la fraude qui devient payante, la circulation sans titre de mouvement, les manipulations occultes qui atteignent le commerce traditionnel et loyal et on ruine tout effort réel de défense de la qualité.

Défense de la qualité ? Les vins doux naturels constituent l'orgueil de produits de choix, bénéficiant d'une législation déclarative fondée sur les traditions de nos provinces, traditions constantes remontant, chez moi, à plus d'un millénaire. Ils représentent le fruit d'un effort patient, courageux, de vigneron accrosés à des terres de collines et de coteaux où le travail se fait surtout de main d'homme. Ils ont été le plus cruellement frappés par l'ordonnance de décembre qui a presque quadruplé leurs droits au moment même où le revenu à la production diminuait d'un quart. Ces 12.220 francs par hectolitre représentent la part léonine de l'Etat. Est-il raisonnable d'appliquer cette législation imposée à des vins d'appellation d'origine contrôlée, alors surtout, monsieur le ministre, que l'on sait que cette production essentielle, seule rentable et seule possible, est celle d'une majorité de petits producteurs ayant accepté depuis longtemps une politique de qualité à longue échéance, avec les disciplines rigoureuses et les sacrifices qu'elle a entraînés de leur part ?

Ne croyez-vous pas que les temps sont venus de reviser cette fiscalité aberrante qu'on nous avait présentée comme ayant un caractère momentané parce qu'elle répondait aux difficultés de l'Etat ? Il m'a semblé, en écoutant l'autre jour M. le ministre des finances, que la situation a évolué, que l'équilibre a été atteint, tout au moins sur le plan comptable des finances de l'Etat. Qu'attend-on alors pour procéder aux aménagements, aux révisions ou aux corrections de l'ordonnance de décembre ?

Vous nous avez dit vous-même avec conviction, monsieur le ministre, que vos préoccupations majeures allaient au problème de l'aval, à la prospection, à la préparation, à l'organisation des marchés, comme aux circuits de distribution. Ne pensez-vous pas que la première mesure qu'il appartient au Gouvernement de prendre, s'il a le désir réel d'alléger le coût de la distribution, c'est de réduire l'écart entre les prix à la propriété et les prix à la consommation en réduisant des charges insupportables ? C'est à l'Etat qu'incombe le devoir de mettre en harmonie ses intentions et ses décisions s'il désire donner à la politique qu'il recommande aux activités privées d'amorcer un caractère de vertu, le censeur devant toujours prêcher par l'exemplarité de sa conduite. Nos craintes, dans ce domaine, paraissent d'autant plus fondées lorsque nous constatons avec amertume dans vos propositions budgétaires la suppression du fonds d'assainissement de la viticulture et le rognage de la subvention à l'institut des vins de consommation courante, alors surtout que, dans le cadre même de la politique viticole que votre prédécesseur avait engagée, seuls des investissements et une première dotation budgétaire de démarrage étaient susceptibles de permettre l'organisation du marché du vin, de parvenir à sa stabilité et d'accorder, par le jeu d'une société d'intervention, la garantie réelle d'un prix social mettant l'agriculture à l'abri de ce que vous avez vous-même qualifié « la catastrophe d'une bonne récolte ».

Dans un autre secteur, celui des fruits et légumes, je vous traduis les mêmes inquiétudes qu'il y a quelques mois. Je m'excuse de me répéter. Il serait difficile de ne pas le faire, la situation de décembre étant la même que celle de juillet, avec une menace encore plus lourde que fait peser sur nos productions la libération accélérée des échanges, sans préalable d'égalisation des charges, dans le cadre du Marché commun et même en dehors des pays qui en sont les partenaires.

Permettez-moi un exemple. Le 5 novembre dernier, un traité de commerce franco-espagnol a été signé à Madrid pour augmen-

ter les importations de pommes de terre primeurs de 7.200 tonnes. Le contingent des artichauts passe désormais de 114 millions à 140 millions de nos francs. Les dates limites sont souvent dangereuses pour la production française car vous savez qu'il est difficile de lutter à armes égales, compte tenu des prix et des salaires pratiqués en Espagne, pays qui est demeuré dans le domaine social le moins évolué d'Europe.

Après un automne désastreux dans un département comme le mien, qui a subi des sinistres successifs évalués par votre propre administration à plus de 15 milliards de francs, vous comprendrez aisément que les appréhensions soient grandes dans le monde maraîcher, face à des accords ayant peut-être une portée minime, mais ayant une valeur indicative d'intention.

Dans tous les domaines des activités françaises, on discute prix de revient ou minimum vital. Pour certaines branches de l'agriculture on semble plus tenté de surveiller exclusivement les prix à la consommation. Ainsi, l'agriculture devient souvent la victime expiatoire des 219 articles de la région parisienne que le Gouvernement considère comme un thermomètre social en appliquant contre la montée des prix et les spéculations la médecine traditionnelle des importations de choc ou les taxations abusives dont les producteurs font seuls les frais.

Ceci ne constitue d'ailleurs que quelques aspects de nos préoccupations actuelles car la civilisation rurale que vous nous aviez conviés à penser, à définir et à vous aider à réaliser, comment apparaît-elle pour demain dans l'orientation même du texte budgétaire en discussion devant le Sénat ?

Il est évident que depuis Noël 1958, l'agriculture a perdu 20 p. 100 de son pouvoir d'achat et que la viticulture a supporté plus particulièrement la majeure partie de la charge de l'assainissement financier. La situation de l'agriculture va-t-elle continuer à se dégrader ? Amorcera-t-on au contraire un effort général pour inverser au plus tôt le sens de cette courbe inquiétante ?

Nous avons discuté très longuement, monsieur le ministre, de la loi de programme agricole. Je vous avais fait très loyalement part de mon sentiment critique en craignant qu'elle n'aggrave les déséquilibres fondamentaux entre régions d'abord, entre catégories d'équipements ensuite. Nous l'avions surtout trouvée mauvaise en raison de son insuffisance.

Le Sénat a repoussé la loi de programme et, cependant, nous la retrouverons insérée aujourd'hui dans vos propositions budgétaires. Je ne puis donner mon approbation à cette méthode, car il est évident qu'il ne peut y avoir de collaboration fructueuse et efficace avec une assemblée représentant le pays réel dans ses aspirations profondes si le Gouvernement désire demeurer sourd à ses appels, comme à ses décisions.

Je ne puis que vous exprimer des regrets. Ils ne vous visent pas d'une manière particulière, car je sais que vous satisferez toujours avec élégance à la solidarité gouvernementale. Mais je suis obligé de dire que, si le Gouvernement est soucieux des prérogatives que lui donne la Constitution, nous sommes aussi soucieux, non d'imposer nos avis, mais de faire aboutir ceux du Sénat lorsqu'ils sont l'expression d'une majorité nettement affirmée, raisonnable, constructive et non passionnelle et partisane.

En ce qui concerne l'équipement rural, nous constatons, après M. Blondelle, que les crédits globaux d'autorisations de programme atteignent à peine en francs constants le chiffre de l'année 1952. Or, 1952 ne constitue pas une excellente référence. Elle marque un étiage et non un sommet parmi les années, je n'ose pas dire les meilleures, mais les moins mauvaises.

Le programme complémentaire d'adduction d'eau sera financé, non par l'Etat, mais bien par la redevance supplémentaire des usagers, et à l'aide d'un relais financier des départements se substituant à l'Etat défaillant pour le service des subventions en capital. Il s'agit, au demeurant, d'une solution momentanée. Les collectivités locales vont se trouver placées le plus souvent devant des financements difficiles, non seulement pour leur trésorerie, mais aussi pour les charges qu'elles ne manqueront pas d'entraîner à terme par suite de l'absence de toute subvention d'Etat.

Nous aurions souhaité mieux pour avoir des certitudes après 1960 par des financements annuels, stables et sûrs. Le Sénat a voté par un score éloquent, si vous me permettez d'user de notre vocabulaire sportif catalan, le principe de la reconstitution du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Nous avons, là encore, le sentiment que notre volonté aussi clairement affirmée sera stoppée par M. le ministre des finances et que vous ne pourrez pas la faire prévaloir, malgré notre concours. Assainissement, voirie rurale, moins de 15 kilomètres en moyenne de chemins de fer par département ajoutent à nos craintes avec le rognage du fonds spécial d'investissement routier.

Ce n'est pas, voyez-vous, monsieur le ministre, avec des impératifs financiers qui musèlent plus particulièrement votre ministère que vous pourrez mettre en œuvre les moyens sérieux pour faire aboutir une politique d'ensemble à moyen et à long terme de l'agriculture française.

Dans un pays où cette activité fondamentale représente encore une force vitale, stable, saine, donnant aux structures un équilibre que beaucoup de pays pourraient nous envier, dans les années qui viennent, je crois qu'il ne faut jamais oublier que notre paysan s'accroche à son exploitation familiale et à la fidélité sentimentale qui le soude à la terre ancestrale et aux biens si difficilement acquis, en les disputant quelquefois à une nature ingrate.

Mais craignez que la stagnation actuelle ne provoque le découragement des familles et n'accentue le désenchantement des jeunes ruraux, craignez que l'hémorragie humaine ne continue et n'aggrave le « désert » de certaines de nos provinces plus sensibles que les autres à l'exode rural.

Aujourd'hui, le vrai problème est de savoir si la paysannerie française obtiendra toutes ses chances grâce à un statut économique et social clairement précisé et loyalement appliqué dans le temps, dans l'espace et dans tous les secteurs.

Je reconnais que j'ai cherché en vain, avec beaucoup de mes collègues, l'amorce de cette relance dans les propositions de votre budget. Je n'ai trouvé que quelques satisfactions de détail dans un ensemble décevant et j'aurai le regret amical tout à l'heure de ne pas pouvoir approuver le budget qui nous est présenté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, chacun d'entre nous a conscience du malaise profond dans lequel se débat notre agriculture. L'inquiétude de nos paysans s'est accrue depuis plusieurs années en raison de la diminution massive de leur pouvoir d'achat provoqué par une baisse des produits agricoles de plus de 10 p. 100, bien que les prix industriels aient été majorés d'autant.

Je tiens, en conséquence, à m'associer brièvement à ceux de nos collègues qui demandent une normalisation des conditions de vie faites à nos agriculteurs dans le cadre de la sécurité des prix.

Il nous apparaît indispensable notamment de revenir à une politique qui soit inspirée par la planification de la production et par l'indexation des prix agricoles sur les variations des prix des produits nécessaires à l'agriculture. L'échelle mobile a été accordée aux capitaux ; elle a été accordée au salaire minimum interprofessionnel garanti ; pourquoi la refuser aux agriculteurs ? (*Applaudissements à gauche.*)

Il nous est, par ailleurs, difficile d'accepter que les crédits affectés à la détaxe sur l'achat de matériel agricole ne soit pas assez élevés pour 1960, alors même que les contingents d'essence détaxée seront très nettement insuffisants, et le Sénat a d'ailleurs manifesté sans équivoque sa volonté de voir augmenter ce contingent.

Chacun d'entre nous souhaite, en outre, voir bénéficier nos agriculteurs d'un système d'assurances les garantissant contre les risques maladie et chirurgie. Nous savons que vous faites des efforts dans ce sens, monsieur le ministre, mais il y a bien longtemps déjà que le projet a été déclaré « mis à l'étude », par vos prédécesseurs d'ailleurs, et il est indispensable qu'il voie le jour au plus tôt.

Dans le même ordre d'idées, je dois également vous signaler les injustices qui frappent les mutilés du travail de l'agriculture par rapport à ceux du régime général. C'est à juste titre, en effet, que la Fédération nationale des mutilés du travail, soucieuse d'obtenir l'égalité de traitement pour toutes les victimes d'accidents du travail, demande que les dispositions applicables en ce qui concerne les accidents industriels soient étendues aux accidents agricoles : pour l'extension de la loi du 23 juillet 1957 aux accidents du trajet, pour l'octroi du remboursement des frais de déplacement et de séjour occasionnés par les expertises judiciaires, car les accidentés agricoles n'y ont pas droit actuellement ; pour le paiement, comme dans l'industrie, des frais médicaux pharmaceutiques et d'hospitalisation en cas de rechute. Je suis persuadé que vous êtes convaincu de la justesse de cette revendication et que vous pourrez la faire aboutir par décret.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur une question qui intéresse au premier chef de nombreux éleveurs de l'Est de la France. Il s'agit de la situation qui est faite par les services de votre ministère à une race qui existe depuis 1898, date à laquelle son *herd book* a été créé, je veux parler de la race montbéliarde.

Depuis lors, grâce à un travail de sélection et d'amélioration constant et opiniâtre, des résultats remarquables ont été obtenus dont les éleveurs sont légitimement fiers. La race dont il s'agit est, en effet, l'une des plus homogènes en ce qui concerne la qualité laitière.

Elle prospère dans vingt départements et, depuis 1922, 132.000 animaux ont été inscrits, dont 75.500 à titre définitif. En 1958, le *Herd-book* a enregistré plus de 8.000 déclarations de nais-

nances. Cent-vingt taureaux montbéliardais sont utilisés dans onze centres d'insémination artificielle et 5.500 animaux environ sont présentés à différents concours agricoles tous les ans. Ajoutons que de nombreux agriculteurs se plient aux nécessités du contrôle laitier et que le pourcentage de vaches contrôlées est supérieur à la moyenne de l'ensemble de la France.

M. Jacques Henriet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Boulangé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriet. Je m'excuse, mon cher collègue, de vous interrompre, mais ce n'est pas du tout pour vous contredire.

C'est d'abord pour vous remercier de votre intervention en faveur de la race montbéliarde. C'est aussi pour préciser combien j'apprécie — et j'espère que le Sénat appréciera — tous les renseignements que vous avez bien voulu donner et que M. le ministre a bien voulu noter, je l'ai vu.

Je voudrais simplement ajouter que cette race montbéliarde, comme l'a si bien indiqué M. Boulangé, a été créée grâce à l'esprit expérimental de paysans qui n'avaient jamais lu l'*Introduction à l'étude de la médecine expérimentale* de Claude Bernard et qui, cependant, avec une technique magistrale, avec une persévérance comtoise et montagnarde, ont su sélectionner des individus bovins de telle façon qu'aujourd'hui, dans ces régions de l'Est, nous pouvons nous vanter d'avoir une race montbéliarde exceptionnelle. Je confirme donc les renseignements parfaitement pertinents que M. Boulangé vient de porter à votre attention, monsieur le ministre.

Mais il est arrivé que, d'un trait de plume, monsieur le ministre, vous avez supprimé la subvention au *Herd-book* de la race montbéliarde, si bien que je m'associe par avance à la demande que va vous adresser M. Boulangé de rétablir cette subvention non seulement parce qu'elle pourra sanctionner un effort accompli par des familles d'agriculteurs, mais aussi parce que cette race montbéliarde dans nos pays montagnards de l'Est ne saurait être remplacée par aucune autre race de vaches laitières.

Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir si bien et si opportunément et, je dois le dire, si éloquemment, défendu devant M. le ministre les droits de cette race montbéliarde et montré quels ont été les mérites des paysans qui ont su la créer. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Edgar Faure. Voulez-vous également me permettre de vous interrompre, monsieur Boulangé ?

M. Marcel Boulangé. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure. Je m'excuse de vous interrompre à mon tour, monsieur Boulangé, mais à la suite de l'intervention de mon collègue et voisin M. Henriet, je voudrais, n'ayant rien à ajouter sur le fond à ce qui vient d'être dit, appuyer du peu d'autorité que je puis avoir les indications qui viennent d'être données.

J'ai vu moi-même expérimenter cette race montbéliarde dans des régions voisines des vôtres et je tiens à rendre hommage à l'œuvre qui a été réalisée par l'effort intelligent de nos paysans et aux résultats qu'ils ont atteints. Il a été démontré qu'il était possible d'accroître de plusieurs dizaines de millions le revenu agricole d'un département par cet effort.

C'est pourquoi je me permets d'ajouter mes instances à celles de mes deux collègues, pour que soit rétablie la subvention à une organisation véritablement digne d'intérêt. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Boulangé. Je remercie nos collègues. Leur intervention démontre l'importance du problème posé par la sauvegarde d'une race qui est devenue la troisième race laitière de France par l'importance des effectifs soumis au contrôle laitier officiel, ainsi que par le nombre des taureaux dans les centres d'insémination.

Le travail d'amélioration constant et patient de nos éleveurs a aussi permis d'obtenir des rendements très élevés puisque la Montbéliarde a été classée deux fois en tête des races françaises et deux fois seconde, sur les quatre années dont les résultats ont été publiés. Certaines vaches ont en effet dépassé en 1958 une production de 9.000 kilos de lait au troisième veau et plusieurs génisses ont produit plus de 7.000 kilos au deuxième veau. Ces résultats se passent de commentaires.

C'est pourquoi la race montbéliarde, très rustique, est fort demandée à l'étranger et en Afrique, malgré certaines difficultés d'ordre administratif. Signalons à ce propos que le docteur Marquant, vétérinaire municipal de Marrakech, a pu conclure son rapport sur les croisements bovins en affirmant qu'« il reste de toute évidence que la race amélioratrice de choix pour le cheptel bovin de la plaine de Marrakech est la montbéliarde ». Cette appréciation ne fait d'ailleurs que confirmer le jugement porté vingt ans plus tôt par M. Roux, professeur de zootechnie à l'école nationale de Rennes, et par M. Blanc, chef des services vétérinaires au Cameroun, dans leur étude sur le comportement de la race montbéliarde au Cameroun.

C'est la raison pour laquelle les éleveurs ont difficilement admis certaine tentative récente qui aurait pu avoir pour résultat d'abâtardir la race par l'utilisation assez curieuse de taureaux allemands, dont la progéniture aurait parfois été abattue sans qu'aucune mensuration n'ait été effectuée. Or la race montbéliarde est spécifiquement française et n'a jamais utilisé de reproducteurs étrangers.

Cette expérience a montré aux éleveurs le danger qui consistait à participer à la fédération Pie-Rouge de l'Est, à laquelle ils continuaient à être théoriquement rattachés, alors même qu'ils n'étaient pas représentés dans les organismes nationaux d'élevage à Paris et qu'ils ne disposaient que d'une faible minorité dans le conseil d'administration de la fédération Pie-Rouge.

En conséquence, ils ont décidé d'appliquer une décision de leur assemblée générale datant de 1950 — qu'ils avaient mise en sommeil, en comptant sur l'arbitrage équitable du ministère de l'agriculture — et ils ont décidé, dans une nouvelle assemblée générale, de se retirer de la fédération Pie-Rouge de l'Est. Nous verrons dans un instant quelle fut la réaction officielle à la suite de cette prise de position qui apparaît cependant justifiée.

Le ministère souhaite, en effet, l'unification des races de l'Est de la France. Les premières tentatives remontent à 1911. En 1922, un concours de la « race jurassique », qui devait démontrer que tout le cheptel bovin de l'Est appartenait à la même race, fit ressortir au contraire les difficultés de cette entreprise.

Vingt-quatre ans plus tard, en 1946, un nouvel essai fut fait pour fusionner les races « Abondance », « Tachetée rouge de l'Est » et « Montbéliarde ». Les éleveurs refusèrent, en raison des différences qu'ils estimaient trop importantes entre ces diverses races.

Il ne faut pas oublier que les éleveurs des deux principaux groupes, Montbéliarde et Tachetée, poursuivent des buts différents dans leur sélection, les lots présentés tant au concours général qu'aux concours régionaux le démontrent surabondamment. Les différences sont, en effet, considérables, aussi bien en ce qui concerne la robe et le fanon que la lactation.

C'est ainsi que les chiffres officiels du comité national de contrôle laitier montrent une différence moyenne de plus de 500 kilos de production laitière en faveur de la Montbéliarde, cependant plus légère en moyenne de 100 kilos que la Tachetée.

Par conséquent, l'argument qui consiste à imposer la fusion de races voisines pour créer de grandes races plus aptes à lutter sur le marché international n'est pas valable lorsque ces races ne sont pas homogènes, ce qui est le cas. Les éleveurs de la race montbéliarde ne veulent à aucun prix que la fusion entraîne une régression des qualités qu'ils ont réussi à faire acquérir à leur bétail à force de patience. Leur travail éclairé serait, en effet, bien mal récompensé.

Ils observent que « la principale qualité d'une race est l'homogénéité » et ils constatent que le fait de grouper des animaux, non seulement différents, mais qui encore s'orientent vers des buts sensiblement éloignés — viande ou lait — ne contribue pas à la renforcer, mais à l'affaiblir.

La preuve de cette affirmation a été fournie par un spécialiste en la matière, en l'occurrence M. Pointaire, président de la fédération des syndicats d'élevage du Jura, qui, le 19 novembre 1955, à l'occasion du concours de Bletterans, déclarait textuellement ceci :

« Cette XXIX^e foire-concours de Bletterans est marquée par une innovation attendue depuis longtemps, non seulement par les éleveurs, mais aussi par les dirigeants de tous les organismes d'élevage. Cette année, pour la première fois, les animaux de race tachetée et montbéliarde seront pointés par des jurys différents. Cette méthode, adoptée depuis longtemps pour les concours généraux et spéciaux, évitera, je l'espère, les inévitables critiques et les réclamations qui suivaient régulièrement les publications de palmarès.

« Cette décision intervenue en dernière heure est une conséquence logique de l'évolution de l'élevage dans le département. La formation d'un syndicat d'éleveurs Montbéliarde a eu comme corollaire celle d'un syndicat des éleveurs Tachetée.

« En effet, dans chaque rameau, les éleveurs ont raidi leur position et la perspective d'une fusion des races Pie-Rouge de l'Est, qu'on leur présentait comme souhaitable et inévitable, semble s'estomper dans leur esprit.

« Beaucoup d'éleveurs avaient cherché, au cours de ces dernières années, à établir un type de bétail Pie-Rouge qui soit l'intermédiaire entre le type Tachetée et le type Montbéliarde, bénéficiant des qualités de chacun d'eux sans en avoir les défauts. Pour cela, ils ont fait des croisements alternatifs entre les deux races. Ce brassage n'a, certes, pas toujours été effectué de façon judicieuse. En tout cas, il ne semble pas avoir donné de résultats satisfaisants au-delà de la première génération. Quant à l'utilisation des produits de croisement comme géniteurs, elle s'est montrée décevante.

« Tout s'est passé comme si les croisements de première génération étaient de « type industriel ». L'utilisation des produits de croisement comme géniteurs a eu les résultats d'un véritable métissage. Cela semblerait prouver qu'en dépit d'une lointaine origine commune, les deux races, désormais bien fixées, sont différentes. Les éleveurs de la race montbéliarde l'avaient bien compris et ne se sont guère risqués à tenter l'aventure de ces croisements. Les éleveurs de la race tachetée qui en ont fait l'expérience commencent à le regretter. Actuellement, tous les éleveurs dignes de ce nom qui ont opté, définitivement j'espère, pour l'une des races, inscrivent à l'un des deux livres généalogiques et adhèrent à l'un des deux syndicats départementaux.

« Il y a place dans le Jura pour du bétail Tachetée et du bétail Montbéliarde. Les deux syndicats peuvent très bien coexister et travailler en parfaite harmonie. La concurrence qu'ils ne manqueront pas de se faire sera une source d'émulation souhaitable et profitable ».

Voilà ce que déclarait M. Pointaire.

Ce jugement, hautement qualifié, d'un spécialiste incontesté nous apparaît d'autant plus valable qu'il semble y avoir en France d'autres races plus semblables entre elles que la Montbéliarde et la Tachetée. Nos éleveurs sont persuadés qu'il n'est pas question de les forcer à fusionner.

Or le ministère a durement puni le *Herd-Book* de Montbéliard, coupable de défendre le fruit du travail de ses membres. Il lui a supprimé toute subvention au titre de la vulgarisation, alors que 4 millions étaient alloués à la fédération Pie-Rouge de l'Est et 700.000 francs au *Herd-Book* Abondance.

Le *Herd-Book* Montbéliard — le troisième de France par ses effectifs — a été le seul à ne pas obtenir cette aide de l'Etat. Au surplus il a été avisé que les éleveurs qui le composent ne seraient pas admis à présenter leur animaux au concours général ni aux concours spéciaux sous le nom qui est le leur.

Il ne vous échappera pas, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une grave injustice et c'est la raison pour laquelle — en accord avec les organisations professionnelles intéressées — je vous demande de revoir très sérieusement cette question avec le souci de décider que le *Herd-Book* de la race montbéliarde soit reconnu indépendant de celui de la race pie-rouge de l'Est, qu'il puisse bénéficier des subventions de l'Etat en fonction de son importance, de son mérite et de ses résultats, et qu'il puisse enfin mesurer ses produits à ceux des autres races dans les différents concours sous sa dénomination propre.

Ces agriculteurs ne demandent aucun privilège ; mais si votre ministère devait persévérer dans son attitude, ils ne manqueraient pas d'interpréter cette dernière comme un désaveu des efforts tenaces qu'ils poursuivent depuis plus de soixante ans pour sauvegarder et améliorer un patrimoine national injustement menacé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois pouvoir affirmer que le marathon oratoire auquel nous sommes soumis depuis une dizaine de jours est bien souvent inutile si l'on en juge par les résultats acquis. Cette version est certaine de se confirmer encore et de s'accroître aujourd'hui dans la discussion du budget du ministère de l'Agriculture.

Nous ne reconnaissons plus en vous, monsieur le ministre, l'homme efficace qui était hier le président de notre commission des affaires économiques. Vous n'oserez même plus rien nous promettre, persuadé que vous êtes que vous ne pourriez pas tenir ces promesses. Vous êtes prisonnier d'une équipe autoritaire, assurée d'une longévité et qui n'admet, ni suggestion, ni avis.

Le rapporteur spécial, M. Driant, faisait allusion dans son rapport aux réflexions faites par notre collègue M. Blondelle lors de son intervention au cours du dernier débat agricole. Il n'y aurait plus, selon M. Blondelle, que les parlementaires pour croire à l'efficacité d'un tel débat. Les professionnels, eux, n'y croient plus. Personnellement, je me range parmi ceux-ci. Je ne crois plus à l'utilité de nos interventions.

Si nous plaçons le budget du ministère de l'Agriculture à l'échelle de celui des anciens combattants, compte tenu de tous les griefs que nous pouvons avoir contre la politique agricole, nous aurions dû adopter la même méthode. A quoi sert en effet d'entamer une discussion ?

C'est donc de ma place que j'interviens brièvement pour marquer à la fois ma déception et mes désillusions en dressant le procès-verbal de carence des pouvoirs publics. Carence, monsieur le ministre, quand vos services sont dans l'incapacité de déterminer les zones sinistrées par la sécheresse, (*Applaudissements.*) afin de les faire bénéficier des dispositions de l'article 675 du code rural au titre des calamités.

Carence, s'il n'est pas possible de mettre à la disposition du Crédit agricole les sommes nécessaires aux prêts à long terme sollicités par les herbagers, sommes qui leur sont pourtant indispensables pour assurer le ravitaillement de leurs animaux pendant l'hiver et pour éviter aussi les poursuites dont ils pourraient faire l'objet parce qu'ils ne sauront pas rembourser les prêts à court terme dont ils sont titulaires.

Carence encore en ce qui concerne l'aliment national que vous avez cru pouvoir promettre et qui soulève tant de difficultés de création et de répartition. Si vous parvenez à le faire naître, comment allez-vous faire cette répartition parmi les régions sinistrées puisque, jusqu'à présent, vous n'avez pu encore déterminer ces régions ?

N'allez surtout pas charger l'industrie et les coopératives laitières de la distribution de bons d'aliments et omettre d'en délivrer aux producteurs de lait de consommation directe ou de beurre fermier.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il eût été beaucoup plus simple de soutenir le marché des céréales secondaires en utilisant les subventions dont vous nous avez dit pouvoir disposer, en particulier pour le marché de l'orge, plutôt que de consentir à une hausse de 150 francs par quintal qui a eu lieu au début de novembre.

Ne croyez-vous pas qu'il eût été plus facile de subventionner les transports ferroviaires sur tous aliments fourragers et favoriser ainsi leur circulation des régions excédentaires vers les régions sinistrées ?

Comment admettre aussi, monsieur le ministre, qu'en matière de fermage le décret du 7 janvier 1959 favorable aux bailleurs ne peut être ni modifié, ni abrogé, et que les premiers devront le subir malgré les injustices criardes qu'il comporte ?

Comment alors comprendre que vous ne parvenez pas à prendre une mesure exceptionnelle en faveur des fermages payables en beurre, compte tenu du fait que la production a été considérablement réduite par la sécheresse et que les prix s'étaient artificiellement élevés.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Charles Naveau. Pourquoi n'être dans l'arbitraire qu'à sens unique ? Vous nous avez promis au début de novembre, monsieur le ministre, que la taxation du prix du beurre serait suspendue lorsque les importations auraient stabilisé ces prix à un taux raisonnable. Cette stabilisation existe, je pense, et la taxation du beurre dure toujours !

D'autres que moi vous entretiendront du principe des indexations de prix des produits agricoles. Je rappelle seulement qu'à deux reprises, avec mes amis socialistes, j'ai déposé deux propositions de résolution invitant le Gouvernement à maintenir ces indexations. La majorité qui soutient le Gouvernement n'a pas voulu nous suivre et a fait confiance aux déclarations de M. Pinay, précisant que ces indexations sont inutiles dans une stabilité monétaire.

M. Bernard Chochoy. Il en est de même pour les capitaux.

M. Charles Naveau. Nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, s'aperçoivent qu'ils ont été bernés, que la prétendue stabilité n'est qu'un leurre et qu'elle n'a pas empêché une hausse des prix, alors que des prix des produits agricoles continuent à être comprimés.

L'idée fait son chemin. Sur tous les bancs de cette assemblée, comme sur ceux de l'Assemblée nationale et jusque dans les rangs de la majorité, l'indexation est réclamée.

Nous n'irons pas jusqu'à revendiquer la paternité d'une telle proposition. Nous souhaitons simplement que tous ensemble nous parvenions à convaincre les pouvoirs publics que c'est une nécessité d'assurer une vie normale et décente aux travailleurs de la terre, que l'agriculture ne doit pas être sacrifiée, car il n'y a pas de nation économiquement forte sans une agriculture prospère. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Mistral.

M. Paul Mistral. Monsieur le ministre, au cours de la discussion des différents budgets présentés devant notre assemblée, la question de l'aménagement du territoire a souvent été évoquée.

Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous signaler à mon tour qu'à côté du problème de décentralisation pour décongestionner les centres industriels, il existe un autre problème, celui d'éviter l'exode des populations rurales vers ces centres industriels ?

Ne voulant pas allonger le débat, je ne reviendrai pas sur les questions générales d'habitat rural, d'électrification, d'adduction d'eau, de routes, etc., qui ont été exposées par les orateurs qui m'ont précédé.

En ce qui me concerne, je me bornerai à vous demander quelques précisions sur les crédits prévus pour l'attribution des subventions d'équipement pour les eaux et forêts et des prêts pour l'amélioration pastorale.

En effet, au chapitre 61-80, subventions d'équipement pour les eaux et forêts, il est dit : les autorisations de programme demandées pour 1960 et correspondant aux opérations nouvelles s'élèvent au total à 750 millions de nouveaux francs.

Sur cette somme, 500.000 nouveaux francs — soit 50 millions de francs actuels — correspondent à la participation de l'Etat aux travaux d'améliorations pastorales et forestières, ce qui représente un crédit égal à celui de 1959 ; 230.000 nouveaux francs — soit 23 millions — correspondent à la participation aux travaux de restauration en montagne, le crédit de 1959 était de 22 millions.

Mais rien n'est prévu pour les prêts au chapitre 80-13, prêts pour l'amélioration de la production agricole. Les autorisations de programme demandées pour 1960 s'élèvent à 11.310.000 nouveaux francs dont 3 millions de nouveaux francs au titre de la production forestière. Toutefois, il n'est pas précisé dans quelles mesures ces prêts sont destinés aux améliorations pastorales.

Au cours d'un de vos voyages dans les Alpes, j'ai eu l'honneur de vous exposer la situation des populations agricoles de haute montagne. Par votre visite, vous nous avez montré tout l'intérêt que vous portez à cette question. Aussi, monsieur le ministre, nous espérons que vous voudrez bien nous apporter une aide financière plus efficace sous forme de subventions et de prêts, afin de permettre à ces communes de haute montagne de mettre en valeur des alpages qui demain seront une source de revenus importants et de réaliser des travaux de sauvegarde des terrains. Car si l'on veut éviter les dégâts causés par les alluvions drainés par les torrents dans les plaines, c'est en haute montagne que doivent être entrepris les travaux d'endiguement et de consolidation des terrains.

Nous comptons sur votre aide, monsieur le ministre, qui encouragera ces populations particulièrement déshéritées à continuer leur effort pour le développement de l'économie alpestre. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ignorant volontairement le corset budgétaire imposé cette fois encore à l'agriculture française, il me plaît d'aborder quelques problèmes à long terme, que vous souhaitez vous-même définir devant votre assemblée, d'ici quelques mois.

L'agriculture française se heurte dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne la viande et certaines céréales comme le maïs à des problèmes de prix. Nos prix interdisent certaines exportations qui seraient de nature à régulariser nos productions mais aussi nos prix de revient. Il y a lieu de se préoccuper des raisons pour lesquelles certains de nos prix de revient sont plus élevés que ceux des autres pays, et notamment ceux du Marché commun. Sont-ils plus élevés parce que notre agriculture est mal structurée ou bien insuffisamment équipée ? La question mérite une étude approfondie car il n'est pas possible d'envisager l'avenir en s'appuyant sur les prix de revient actuels.

J'entends bien qu'il ne peut être question de prétendre que nos prix de vente sont trop élevés. Ce n'est pas la question véritable. Chacun sait que les prix de vente n'ont un véritable sens que s'ils laissent une marge permettant aux agriculteurs de vivre et d'investir.

Or, non seulement ces prix de vente sont plus élevés que ceux des autres pays, mais ils dégagent en même temps des ressources inférieures.

Le véritable problème est donc le suivant : comment l'agriculture française peut-elle abaisser ses prix de revient et améliorer ses revenus ? Le 12 novembre, vous avez déclaré devant notre assemblée, monsieur le ministre, que l'agriculture avait laissé échapper une partie de ses chances en se cantonnant dans le

secteur primaire, et vous ajoutiez qu'il entraînait dans vos préoccupations de rechercher dans quelles mesures les activités de transformation pourraient être accrochées au secteur agricole.

Ces activités de transformation nous paraissent ne pas devoir constituer ces éléments, et en tout cas, les éléments les plus urgents du problème agricole. Si nous voulions définir un ordre des urgences, nous serions tentés de justifier un plan qui comporterait dans l'ordre les priorités ci-après, premièrement abaissement des prix de revient, deuxièmement amélioration des qualités ; enfin, ce qui serait d'ailleurs une conséquence, ouverture de débouchés pour des produits excédentaires et de qualité compétitive.

Pour abaisser un prix de revient, il faut d'abord le connaître. Or, où sont-ils dans ce pays, les paysans qui connaissent leur prix de revient ? Y a-t-il un organisme chargé de ce travail difficile et complexe ? Y a-t-il un institut chargé, comme en Hollande, de cette tâche indispensable, capitale ? Songe-t-on à implanter un tel institut en France ? Et, j'ajoute également cette question, la profession elle-même comprend-elle la nécessité d'installer un tel organisme ?

Les services de statistique fonctionnent sans doute parfaitement, mais sont-ils aussi utiles que ceux qui définiraient dans chaque région, pour chaque catégorie de producteurs, le prix de revient des produits essentiels ?

On ne peut discuter autour d'un prix de revient que si on apprend aux agriculteurs à en faire le calcul. On ne peut améliorer ce prix de revient que si on met à la disposition des agriculteurs des moyens de production, d'amélioration et de conservation, je dirai même de conservation assez longue de stockage à long terme et aussi les crédits qui sont jugés techniquement nécessaires. Cela implique une politique d'équipement et de crédit qui n'a jamais été pratiquée. Cela nécessite aussi un quadrillage technique que l'on n'a jamais voulu aborder jusqu'à ce jour. Ce quadrillage peut seul éviter le gaspillage, les expériences désastreuses qui sont souvent vérifiées et aussi les déceptions amères qui reculent les véritables solutions.

Prenons, si vous le voulez, deux exemples parfaitement suggestifs pour notre assemblée. Nous pouvons augmenter nos productions de viande, de maïs, abaisser leur prix de revient, conquérir des marchés extérieurs qui se développent. Or, nous butons à la fois sur des prix de revient élevés, des qualités de produits contestées par des clients éventuels.

Si nous abordons le problème du maïs, nous constatons que, depuis cinq ans et parce que le ministre de l'agriculture a encouragé la production, cette production a quintuplé. Elle atteint, cette année, le chiffre record de 18 millions de quintaux. Le prix accepté par le Gouvernement donne dans l'ensemble satisfaction aux producteurs, qui admettent également que leur prix de revient peut être sensiblement abaissé. La production disponible en tenant compte des stocks de report pour les parties prenantes traditionnelles intéressées : fabricants d'aliments composés, maïseries, amidonneries, ne dépasse guère le tonnage traité au cours des années passées, soit 720.000 tonnes. Les amidonneries, qui ont ouvert depuis longtemps des marchés à l'étranger et réalisent un chiffre d'affaires de près de 6 milliards, peuvent élargir ces débouchés. Or, nous butons sur deux sortes de difficultés. Les utilisations baissent de près de 50 p. 100 depuis quatre mois, alors les producteurs ne peuvent stocker convenablement et les exportations restent conditionnées aux achats de maïs américains, au prix mondial de 27 francs le kilogramme rendu port Anvers. Le marché risque donc de s'effondrer au moment où les producteurs ont atteint les objectifs assignés.

Pourquoi ? Parce que le Gouvernement n'a pas prévu les crédits destinés aux silos de stockage et de séchage, parce qu'il n'a pas songé à supprimer les importations d'aliments composés, tels que le sagou et la féculé de manioc — celle-ci étant importée librement, sans limite de tonnage, jusqu'à ces derniers jours en tout cas — ainsi que les aliments produits avec des blés français achetés par l'étranger au cours du prix mondial, en application des règles sur les ventes hors quantum.

C'est également parce qu'il n'a pas songé à mettre en place l'organisme de compensation permettant de faciliter, d'exiger même l'approvisionnement de nos exportations de produits finis avec du maïs français.

Si l'institut fonctionnait, il est certain que, d'une part, on connaîtrait le prix de revient de la production du maïs et que, d'autre part, on pourrait ouvrir des perspectives profondes et consolider des vocations, notamment celles de nos départements du Sud-Ouest, qui sont incontestables.

On saurait également, dans notre région, quelles sont les implantations d'usines possibles et celles qui ne le sont pas, car il n'est pas sage de jeter en pâture à l'opinion publique des projets de constructions d'usines qui ne sont pas susceptibles de voir le jour

Passons au problème de la viande. On sait que la production se chiffre à 1.000 milliards. Nous savons aussi qu'elle pourrait être augmentée de 200 à 300 milliards, mais nous nous heurtons à des pays qui refusent nos viandes parce qu'ils considèrent qu'elles ne sont pas saines. Dès lors, n'avons-nous pas le droit de regretter que les crédits destinés à l'assainissement de la viande dans ce pays soient absolument insuffisants ?

Dans ce domaine — peut-être notre collègue M. Golvan en parlera-t-il tout à l'heure — il nous serait facile de prendre exemple sur un petit pays, la Hollande, qui a lutté efficacement, en cinq ou six ans, contre les épizooties. Il ne sévit plus actuellement, en Hollande, de fièvre aphteuse ni de tuberculose bovine, et tous les marchés étrangers sont ouverts aux exportations hollandaises. Inscire des crédits qui ne permettront d'aboutir que dans quinze ans reviendrait à supprimer les exportations pendant près de dix ans et à réduire d'autant le pouvoir d'achat et le bénéfice des producteurs de viande.

Je voudrais rapidement conclure. On a très peu parlé de l'aménagement du territoire à l'occasion de ce débat. On évoque beaucoup ce problème en commission ainsi que dans la presse, et l'on fait miroiter aux yeux des populations rurales des perspectives qui ne seront jamais réalisées, principalement lorsqu'il s'agit d'implantations, çà et là, d'usines qui ne sauraient être rentables parce que trop éloignées, hélas ! des centres de consommation.

Cela veut-il dire qu'il ne soit pas possible de pratiquer une véritable politique d'aménagement du territoire ? Cela signifie-t-il que l'on ne peut pas encourager d'une façon méthodique l'équilibre des productions, leur orientation constante et l'amélioration continue des prix de revient par un équipement total ?

Par « équipement total », j'entends que nos agriculteurs ont droit à des maisons confortables, à l'eau, à la lumière, à des machines, à des silos, à des coopératives de stockage, à des usines de transformation rentables, à des crédits à longs termes, c'est-à-dire dont les annuités seraient calculées en fonction d'une rentabilité sérieuse. Voilà ce qu'on appelle, monsieur le ministre, dans les milieux ruraux, un véritable aménagement du territoire.

Dans nos départements, lorsque nous faisons le bilan des travaux d'équipement qui seraient indispensables d'ici cinq ou dix ans, on aboutit à des sommes considérables ; hélas ! lorsqu'on s'assure de celles qui sont mises à la disposition des départements par votre ministère, on est terriblement inquiet.

Telles sont, très rapidement exposées, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais vous soumettre, étant convaincu par ailleurs que votre tournure d'esprit vous oriente vers des solutions à long terme dont la valeur n'est pas en doute.

L'agriculture française devrait avoir la première place en Europe ; elle peut la conquérir. Nous souhaitons que vous puissiez, d'ici quelque temps et en dehors de ce carcan budgétaire qui est dans la tradition du ministère de l'agriculture depuis si longtemps, briser tous les obstacles que vous trouverez sur votre route et auxquels la routine nous a, hélas ! trop accoutumés. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, depuis bien des années, l'agriculture a l'habitude d'être le parent pauvre de la nation. Pour l'industrie, on prévoit et on organise. Pour l'agriculture, on subit avec un certain fatalisme. Prenons garde : un immense mouvement se dessine. Les agriculteurs ne veulent plus être les seuls amortisseurs d'une économie en déséquilibre permanent.

Autrefois, le paysan vendait, mais il achetait peu. Aujourd'hui, il observe, il est renseigné sur les prix et sur les circuits parcourus par ses produits. Ce qu'il constate l'irrite. Il a nettement l'impression que d'autres tirent profit de son travail.

L'effort à faire est immense et si, au stade où nous sommes, il est nécessaire de faire face au jour le jour, cela ne constitue pas une politique agricole. Si nous étions condamnés à vivre en circuit fermé, sans contact avec les économies étrangères, nous pourrions nous contenter de l'état existant. Mais nous voilà lancés dans le Marché commun. Nous voilà en face d'amis certes, d'excellents petits Européens, mais aussi et surtout de concurrents. Chaque pays possède au départ, des positions et des possibilités économiques propres. Mais les barrières douanières s'abaissant, des courants commerciaux vont se créer, des marchés vont se gagner ou se perdre ; enfin un certain équilibre s'établira, qu'il sera ensuite difficile de modifier.

Aujourd'hui, la France possède une situation privilégiée dans ses productions animales, du moins pour les quantités. Quant à la qualité sanitaire, nous sommes très mal placés ; et pourtant, cet état sanitaire est un motif valable pour accepter ou refuser des importations. Ce n'est pas l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché européen qui améliorerait notre situation, car les Britanniques appliquent des règlements sanitaires draconiens pour protéger leurs éleveurs.

En signant le traité de Rome, six pays ont décidé que les produits de l'industrie, du sol et de l'élevage circuleraient librement à l'intérieur de la Communauté européenne. Je ne pense pas que cette liberté aille jusqu'à supprimer les règlements sanitaires qui protègent les élevages nationaux. Alors ? Alors, il faut s'aligner, non pas sur les états sanitaires les plus défectueux, mais sur ceux qui sont les meilleurs ; non pas sur celui de la France, mais sur celui des Pays-Bas. Il faut agir et agir vite. Il faut assainir notre cheptel et le protéger contre les maladies contagieuses du bétail.

Je tiens à féliciter M. le ministre de l'agriculture d'avoir pu obtenir, dans la conjoncture financière actuelle, la majoration des crédits mis à la disposition de la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. Ce résultat indique bien l'importance attachée par le Gouvernement à cette question. Cependant — j'ai le regret de le dire — cet effort est insuffisant par rapport à l'objectif poursuivi et je ne peux m'empêcher de manifester une certaine réserve sur le mode de financement des opérations de prophylaxie en 1960. Le mot subvention ne me dit rien qui vaille ; il a un relent d'incertitude pour l'avenir qui me fait regretter le prélèvement de 5 p. 100 sur la taxe de circulation sur les viandes.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture nous promet un programme d'action de trois ans ; mais assurer sur plusieurs années la continuité de la lutte contre les maladies contagieuses du bétail en faisant confiance à une subvention soumise aux aléas d'un budget annuel, c'est faire preuve d'un optimisme que, personnellement, je ne partage pas.

Mes chers collègues, la lutte contre les maladies contagieuses du bétail est une véritable guerre à la maladie. Il faut un plan de combat et des moyens pour la mener à bonne fin. Je m'excuse de le dire à cette tribune, mais ayant été l'auteur en 1952 du projet de loi tendant à modifier la loi de 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose bovine, je ne peux que constater qu'elle est appliquée à un rythme tel que les buts que nous nous proposons d'atteindre sont encore très lointains.

En présentant le projet de loi, nous indiquions que nous cherchions, avant tout, à protéger la santé publique et surtout celle de nos enfants. Nous indiquions à l'époque que sur cent enfants âgés de moins de cinq ans atteints de méningite tuberculeuse, quatre-vingts avaient été contaminés par des laits tuberculeux, et que, sur cent enfants atteints d'entérite tuberculeuse, cinquante-cinq avaient été contaminés par des laits infectés.

En présentant ce projet de loi, nous avions un autre objectif : préparer notre élevage à entrer dans le Marché commun. Je suis obligé de constater qu'en 1959, si l'union des six pays européens constitue un marché de 165 millions d'habitants, pour partir à la conquête de ce marché, notre cheptel bovin, tout en étant le plus nombreux, reste, avec l'italien, le plus frappé par la tuberculose bovine.

Dans la lutte contre cette maladie, l'Allemagne occidentale a assaini son troupeau de 12 millions de bovins à 80 p. 100. Elle aura terminé en 1963. La Belgique est en bonne voie. Ses 2.500.000 têtes de bovins sont sous contrôle sanitaire et trois provinces sont actuellement indemnes. Aux Pays-Bas, la tuberculose est éliminée d'un troupeau de 3.200.000 têtes. Au Luxembourg, la lutte se termine. Elle avait été déclarée obligatoire en 1955.

La France, avec son troupeau de 18.400.000 têtes, n'a que 20 p. 100 de ses exploitations indemnes et 25 p. 100 de ses animaux sous contrôle sanitaire.

A l'allure où nous progressons, il faudra encore quinze ou vingt ans pour mener à bien l'assainissement de notre troupeau et nous comptons accomplir ce travail en dix ans pour être prêts, comme les Allemands, en 1963.

Quant à la fièvre aphteuse, si préjudiciable à notre cheptel, elle risque à chaque instant de bloquer nos frontières. En juillet dernier nous avions 218 foyers ; en octobre nous en avions 1.800 ; aujourd'hui elle est en régression, mais n'oublions pas que la fièvre aphteuse n'est pas une maladie d'hiver. L'Allemagne en tire motif pour refuser les importations de bœufs de provenance française. Nous allons retrouver peut-être ces difficultés pour nos exportations vers la Sarre à partir de l'an prochain.

En passant, je tiens à mettre en parallèle la marche de la maladie en France et en Allemagne occidentale. Du 16 au 30 septembre de cette année, l'Allemagne fédérale enregistrait un foyer nouveau. Dans le même laps de temps, la France enregistrait 628 foyers nouveaux et, du 1^{er} au 15 octobre, encore 683 foyers nouveaux. Nous pourrions peut-être nous inspirer des moyens de lutte mis en œuvre par nos voisins allemands.

Si nous voulons conserver notre avance dans les productions animales et gagner des marchés, nous devons réaliser très rapidement l'assainissement et la protection du cheptel.

Je ne veux pas alourdir ce débat, ayant déposé une proposition de loi demandant la création d'un fonds zoo-sanitaire qui permettrait de mener plus rapidement et avec la continuité indispensable la lutte contre les maladies contagieuses du bétail. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir l'examiner avec bienveillance. Certains jugent ma proposition trop belle pour être réalisable. Si vous ne l'acceptez pas à 100 p. 100, faites au moins qu'elle soit prise en considération et étudiée avec objectivité. (M. le ministre fait un geste d'assentiment.)

J'ai dû, pour des questions de recevabilité, modifier mon texte primitif qui prévoyait la dotation du fonds zoo-sanitaire par l'apport d'une taxe de un franc par litre de lait industrialisé, taxe compensée par un prélèvement de matière grasse, soit une somme de 12 milliards environ. Ce fonds, riche annuellement de 17 à 18 milliards, permettrait une éradication rapide de la tuberculose bovine et une protection efficace à l'échelle nationale contre la fièvre aphteuse. (Applaudissements.)

Les quatre départements bretons sont prêts à apporter la preuve que la lutte est possible. Ne nous découragez pas, monsieur le ministre, aidez-nous au maximum; nous montrerons la voie à suivre. Les autres départements suivront rapidement et, dans six ans, à l'heure où le marché commun fonctionnera à plein, nous serons prêts. (Nouveaux applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, bon grain demande bonne semence.

Une bonne politique agricole demande un budget de l'agriculture cohérent, avec les crédits nécessaires à la satisfaction des besoins du monde paysan.

Nous avons malheureusement une mauvaise politique agricole qui trouve son reflet dans un budget de l'agriculture étriqué.

Certes, ce budget tient une longue place dans nos débats, mais une bien petite dans la loi de finances.

Cette compensation ne satisfait personne: la faiblesse des crédits consacrés à l'agriculture est trop criante. Cette faiblesse prend plus de relief encore quand on compare ces crédits à l'ensemble des dépenses.

Sur un budget de 6.500 milliards, 120 milliards seulement sont consacrés à l'agriculture, soit 1,8 p. 100.

Avec de tels crédits, longtemps encore l'eau du puits ou de la fontaine suppléera à l'absence d'eau potable dans nos fermes et nos écarts resteront sans courant électrique.

Les crédits affectés à l'électricité rurale sont très nettement insuffisants et le nouveau mode de financement que le Gouvernement a institué a pour conséquence directe d'augmenter considérablement les charges des collectivités locales.

Non seulement la contribution des collectivités, qui s'élevait à 15 p. 100 du montant des travaux, passe à 25 p. 100, mais l'amortissement s'étend sur une période beaucoup plus courte, d'où majoration très sensible des tarifs et surtaxes de plus en plus élevées.

Pour les adductions d'eau, les crédits devraient être proportionnels aux immenses besoins du pays: dix millions de ruraux, dans 14.000 communes de France, plus de 400 pour le Pas-de-Calais, sont encore privés d'eau potable, et nous sommes pourtant à l'ère interplanétaire.

Au rythme actuel, plus d'un quart de siècle serait nécessaire pour en terminer. Or, dans le budget de 1960, l'importance des travaux est limitée non seulement par l'insuffisance des crédits, ce qui a déjà été dit à cette tribune, mais aussi, comme pour l'électrification rurale, par le nouveau mode de financement.

Insuffisance des crédits; il faudrait déjà, pour en terminer en vingt ans, financer 60 milliards de travaux chaque année. Nous sommes loin de compte.

Je voudrais à ce sujet faire une remarque. Le Gouvernement, lors du débat à l'Assemblée nationale, et sans doute devant le mécontentement général des habitants de nos campagnes, a avancé le chiffre de 60 milliards. Comme l'a excellemment démontré M. le rapporteur spécial de la commission des finances, il n'y a en fait que 50 milliards, et encore s'agit-il d'autorisations de programme; par contre, il n'y a aucune augmentation des dotations budgétaires.

D'autre part, s'il y a relèvement des crédits d'engagement par rapport au budget initial, ajoutons que la différence ne vient pas de crédits versés par l'Etat, mais qu'elle sera payée par les consommateurs et par les collectivités locales.

Par les consommateurs: en effet, l'article 68 bis, introduit par l'Assemblée nationale sur amendement du Gouvernement, article que nous repousserons, majore de 50 p. 100 la redevance de deux francs perçue actuellement au profit du fonds d'adduction d'eau dans les communes de plus de deux mille habitants.

Par les collectivités locales: elles seront également frappées puisqu'elles devront maintenant se procurer les fonds nécessaires par des emprunts difficiles auprès de la caisse des dépôts et consignations avec un taux d'intérêt de 5,5 p. 100, alors qu'auparavant les prêts du crédit agricole leur étaient accordés à trente ans et à 3 p. 100.

Aussi, beaucoup de communes déjà accablées devront renoncer aux travaux ou bien faire payer un tarif de plus en plus lourd aux usagers.

En ce qui concerne les chemins ruraux, est-il possible d'entreprendre un travail sérieux avec 5 millions de nouveaux francs de subventions et 15 millions de nouveaux francs de prêts? Le rapporteur indique qu'avec cette somme, on pourrait aménager 1.500 kilomètres, 15 kilomètres par département. On pourrait poursuivre le calcul. Cela représenterait pour les communes rurales de mon département 16 mètres de route. C'est ridicule!

Le Gouvernement s'est d'autre part préoccupé en paroles de la sécheresse dans le Nord et des inondations dans le Sud. Nous sommes surpris de voir les fonds destinés à l'octroi de prêts à long terme aux victimes des calamités agricoles passer de 80 millions, en 1959, à 45 millions seulement cette année. Il sont donc réduits de moitié au moment même où il aurait fallu les augmenter dans des proportions importantes.

Les crédits pour l'habitat rural sont ridiculement insuffisants quand on sait que des dizaines de milliers de demandes de subventions attendent dans les tiroirs, et certaines depuis plusieurs années. Les agriculteurs qui seraient intéressés finissent par renoncer à déposer une demande de subvention.

Une autre question nous tient à cœur — deux amendements ont d'ailleurs été déposés à ce sujet, différents dans leur conception: c'est le financement du budget des prestations familiales agricoles. Nous le considérons comme profondément injuste. Jusqu'alors, les employeurs agricoles utilisant plus de 600 journées de travail salarié par an, c'est-à-dire utilisant plus de deux ouvriers, payaient une cotisation de 5 p. 100. Le Gouvernement l'a supprimée et le budget des prestations familiales est ainsi amputé de 6 milliards.

Le Gouvernement nous propose de compenser cette perte; d'une part en augmentant de 3 milliards et demi la taxe additionnelle à l'impôt foncier payée par tous les exploitants, et d'autre part, en majorant de 2 milliards et demi les cotisations d'allocations familiales, acquittées également par l'ensemble des exploitants. Ainsi les 47.000 plus gros exploitants employant plus de deux ouvriers agricoles sont dégrevés de 6 milliards que vous faites payer par les quelque deux millions de petits et moyens exploitants.

Une telle mesure défavorise une fois de plus les exploitations familiales, dont la situation s'aggrave de jour en jour et qui disparaissent à un rythme angoissant.

Trente-six exploitations disparaissent toutes les vingt-quatre heures, nous précise M. le rapporteur; une exploitation disparaît toutes les quarante minutes; plus de 13.000 disparaissent par an, et ces chiffres sont sans doute en dessous de la réalité, car les objectifs fixés par le troisième plan de modernisation prévoient en fait la suppression de 800.000 exploitations.

Il ne peut en être autrement avec la politique menée par votre Gouvernement. Toutes les mesures économiques gouvernementales vont dans le même sens: avantager les grands monopoles de l'industrie au détriment de la paysannerie et de la classe ouvrière. (Très bien! à l'extrême gauche.)

En effet, si les prix des produits agricoles à la production ont baissé d'environ 7 p. 100 depuis le 1^{er} juin 1959, les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ont, dans le même temps, augmenté de 10,6 p. 100. Nous sommes bien loin de l'indexation!

Evidemment, ce sont encore les petits et moyens exploitants qui font avant tout les frais d'une telle politique puisqu'ils n'ont pas la possibilité, comme les gros producteurs, d'abaisser leurs prix de revient.

Endettement, appauvrissement continu de la paysannerie laborieuse, mais enrichissement scandaleux des sociétés industrielles, avec l'aide de l'Etat, voilà ce que nous constatons!

Dans les dix premiers mois de cette année, la valeur des actions cotées en Bourse a monté de 2.500 milliards! Le chiffre d'affaires réalisé par vingt-quatre sociétés industrielles pendant le premier semestre de 1959 est supérieur de 99 milliards à celui du premier semestre 1958. Qu'en pensent les paysans travailleurs qui s'appauvrissent.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Vous vous écarterez beaucoup du budget de l'agriculture!

M. Jean Bardol. Les choses sont liées: quand on défend les sociétés capitalistes industrielles, on ne peut pas défendre les classes paysannes laborieuses.

Un sénateur à droite. A Moscou !

M. Waldeck L'Huillier. Ça, c'est un argument !

M. Jean Bardol. Si vous voulez défendre ce budget, vous viendrez le défendre à la tribune. Moi, je le combats !

Comme la classe ouvrière, la paysannerie est donc sacrifiée à des intérêts qui sont essentiellement ceux des trusts, des grandes banques et des grosses sociétés industrielles. Comment croire, dans ces conditions, aux discours dont le Gouvernement n'est pas avare sur la place prépondérante et primordiale que tient l'agriculture dans notre économie nationale ?

On juge un gouvernement et une politique sur des actes et non sur de bonnes paroles ou des promesses.

En nous prononçant sur le budget de l'agriculture, nous nous prononcerons, en réalité, sur la politique générale agricole du gouvernement.

C'est un fait que, par ses ordonnances de la fin de 1958 et du début de 1959, le Gouvernement a balayé la plupart des garanties que les paysans avaient mis des années à arracher.

Un des orateurs qui m'a précédé à cette tribune a parlé « de continuité des difficultés paysannes ». Non, il n'y a pas de continuité car, avant janvier 1959, il y avait un Parlement qui avait pu établir l'indexation grâce à l'action des masses paysannes. On constate, sous votre Gouvernement, une aggravation des difficultés paysannes. Le Gouvernement a supprimé l'indexation des prix agricoles, suppression qui est la source principale des difficultés paysannes. Le Gouvernement a baissé de 15 à 10 p. 100 la ristourne sur achat de matériel agricole et l'a fait disparaître totalement pour les articles et pièces de rechange d'un montant inférieur à 30.000 francs. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement demandant le relèvement à 15 p. 100 de cette ristourne.

L'augmentation de la taxe sur les carburants, la majoration de l'impôt sur les bénéfices agricoles, l'augmentation massive des taxes sur le vin, sont aussi de cruelles vérités. Or, loin de supprimer la superfiscalité qui frappe les produits agricoles et qui explique pour une large part l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, le Gouvernement l'aggrave.

Pour la résorption des excédents de blé, le Gouvernement a supprimé l'exonération dont bénéficiaient jusqu'alors les petits producteurs.

Pour le vin, il en est de même. Les petits vignerons sont pratiquement sacrifiés au profit des gros viticulteurs capitalistes d'Algérie qui ont déjà écoulé plus de 25 p. 100 de leur récolte.

Rien n'est fait non plus dans le domaine économique et social pour alléger la lourde misère des ouvriers agricoles.

Qu'attend donc le Gouvernement pour fixer un salaire minimum agricole au même taux que le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les autres professions et pour octroyer aux ouvriers agricoles, qui sont des Français comme les autres, les mêmes droits et avantages qu'aux ouvriers de l'industrie ?

Dans un autre domaine, monsieur le ministre, personne ne peut nier le fait que le décret du 7 janvier entraîne des hausses abusives sur le prix des fermages et lorsque notre commission des affaires économiques, unanime, demande — suite à une proposition de loi déposée par l'un de nos collègues — l'abrogation de ce décret, le Gouvernement fait jouer l'article 34 de la Constitution pour demander l'irrecevabilité.

Un jour, la hache avec l'article 34 ; un autre jour, le couperet avec l'article 42 ; presque jour après jour, la guillotine avec l'article 40 ! Le Gouvernement dispose, avec la Constitution, d'une collection complète pour s'opposer à des revendications légitimes, à des exigences nationales. Et demain, s'il en est besoin, il saura aiguïser quelque autre article dans le même but.

Approuver le budget de l'agriculture serait donc cautionner les difficultés créées au monde paysan par la politique gouvernementale. Dans la France entière, et sous de multiples formes, les paysans expriment leur mécontentement et leur colère, s'insistent pour défendre leurs intérêts et faire prévaloir une politique de progrès plus conforme à l'intérêt national.

Nous, sénateurs, nous n'avons guère de moyens, nous n'avons guère de pouvoirs pour faire aboutir dans cette enceinte les légitimes revendications de la paysannerie laborieuse qui ne doit compter que sur elle-même.

Mais, en repoussant le budget qui nous est proposé, nous apporterons aux paysans, avec notre accord, notre solidarité et notre appui les plus complets.

C'est le seul moyen dont nous disposons.

Que l'on ne me dise pas qu'il faut établir une démarcation entre le budget de l'agriculture, qui serait prétendument un bud-

get d'administration, et la politique agricole du Gouvernement ! Les deux choses n'en font qu'une !

Comme on a pu le dire à l'Assemblée nationale, votre budget c'est le mauvais outil d'une médiocre politique. Le repousser est le seul moyen dont nous disposons pour que la voix des paysans puisse enfin traverser les murs, combien épais en l'occurrence, de l'hôtel Matignon, des ministères de la rue de Varenne et de la rue de Rivoli, sans oublier ceux de l'Elysée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Victor Golvan. Vive le communisme ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bardol. Venez défendre les trusts ! Vous pouvez prendre la parole !

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'ont très bien exposé nos rapporteurs au début de cette discussion. Je voudrais intervenir directement sur un point qui intéresse vivement dans de nombreuses régions la productivité du travail agricole, il s'agit de l'aménagement foncier. Cet aménagement foncier peut être réalisé par deux moyens, soit par des échanges amiables de parcelles, soit par le remembrement.

Ce dernier évidemment est préférable mais, pour un certain nombre de raisons dont je parlerai tout à l'heure, il s'effectue trop lentement. Les échanges amiables peuvent regrouper un certain nombre de parcelles et, tout en rendant les travaux agricoles plus faciles, préparer le remembrement lui-même.

Je ne veux pas revenir longuement sur les avantages de ce regroupement parcellaire qui, tout en accroissant la productivité du travail des agriculteurs, comme je viens de le dire, facilite l'équipement des exploitations agricoles. Il n'est guère possible, en effet, d'utiliser économiquement des tracteurs sur des parcelles de moins d'un demi-hectare comme il s'en trouve encore dans beaucoup de régions.

Si l'on considère les avantages d'une opération aussi intéressante que l'aménagement foncier, il semble que les pouvoirs publics devraient faciliter par tous les moyens une telle amélioration qui en conditionne beaucoup d'autres et qui est certainement la plus rentable de toutes celles proposées à la commission. Or, que nous offre, pour réaliser cet aménagement foncier, le budget de 1960 ? Environ 7 milliards destinés : 1° à encourager les échanges amiables ; 2° à subventionner le remembrement proprement dit ; 3° à subventionner également les travaux connexes indispensables.

Cependant un certain nombre de freins sont susceptibles de retarder ces opérations.

Lors des années précédentes les crédits affectés au remembrement n'ont pu parfois être entièrement utilisés. C'est une situation à laquelle il importe de remédier.

Monsieur le ministre, je vais me permettre de vous signaler quelques-unes de ces difficultés qu'avec de la bonne volonté il vous serait certainement possible de faire disparaître. Tout d'abord, le manque de personnel du génie rural. Lorsque dans un département un seul fonctionnaire est chargé du remembrement, ce qui arrive fréquemment, il ne peut suivre toutes les opérations nécessaires lorsque les demandes sont trop nombreuses.

Depuis plusieurs années, j'ai signalé cette situation du haut de cette tribune. Vos services départementaux du génie rural font preuve de beaucoup de bonne volonté et de beaucoup de dévouement. Les efforts humains ont cependant des limites et un fonctionnaire ne peut guère suivre plus d'une vingtaine de commissions communales au cours de l'année.

Ces commissions communales se réunissent fréquemment, ainsi du reste que la commission départementale. Il faut contrôler les opérations des géomètres, préparer ces réunions, faire des enquêtes sur place.

Pourquoi, dans certains départements, lorsque le nombre de vingt peut être dépassé, n'est-il pas possible d'affecter un ou deux ingénieurs des travaux ruraux supplémentaires à ces opérations ?

En ce qui concerne les échanges amiables, un décret de décembre 1954 avait prévu des encouragements pour les échangistes. Les subventions accordées nécessitaient beaucoup trop de formalités et il s'ensuivra un retard considérable dans ces échanges. Certains d'entre eux, effectués en 1958, ne sont pas encore terminés un an après.

Une ordonnance de février 1959 avait également prévu des encouragements, permanents cette fois, pour faciliter ces échanges. Je m'étonnerai après M. Blondelle que le décret prévu par cette

ordonnance n'ait pas encore paru, ce qui provoque certaines conséquences : les agents des chambres d'agriculture travaillent à l'heure actuelle en aveugles ; ils sont complètement découragés ; certaines chambres d'agriculture en ont licencié. Leur action était pourtant bénéfique. Je puis vous citer un agent de mon département qui, depuis deux ans, a réalisé des échanges importants sur plus de 1.500 hectares. Les échangistes souhaitent vivement, eux aussi, être rapidement fixés sur les avantages financiers que leur accorde cette ordonnance. Ils souhaitent surtout avoir beaucoup moins de formalités à faire.

La solution semble être celle qui permettrait la gratuité de ces échanges, ce qui serait encore beaucoup moins onéreux pour l'Etat que le remembrement lui-même.

Les travaux de remembrement coûtent à l'Etat environ 8.000 à 12.000 francs à l'hectare. Avec un crédit de 7 milliards, ce serait donc théoriquement près de 700.000 hectares qui pourraient être remembrés. Nous serons certainement loin du compte à la fin de l'exercice. Pourquoi ? Parce qu'il faut compter avec les travaux connexes qui peuvent augmenter le coût du remembrement de 100 à 500 p. 100. Si bien qu'avec les crédits de 1960, il ne sera guère possible de dépasser 400.000 hectares alors que le plan de modernisation en prévoit 600.000 à 700.000.

Il faudrait donc, là aussi, augmenter considérablement les crédits. Mais en même temps, il serait bon de prendre d'autres mesures pour supprimer certains goulots d'étranglement. Il conviendrait notamment d'intensifier la propagande dans certaines régions où le remembrement est difficile et où la psychologie des agriculteurs, mal renseignés, ne se prête guère à l'intensification de cette amélioration. Dans d'autres régions, il faudrait, je l'ai dit tout à l'heure, étoffer le personnel du génie rural ; dans d'autres encore, ce sont les géomètres dont le nombre est insuffisant, car ils sont attirés par des travaux plus rentables.

Il faudrait aussi discriminer dans le budget les crédits affectés au remembrement proprement dit et ceux affectés aux travaux connexes. De cette façon, le Parlement serait mieux informé de l'avancement des travaux et les services du génie rural pourraient faire suivre immédiatement le remembrement par les travaux connexes, et non pas subventionner ceux-ci trois ou quatre ans après.

Enfin, je souhaiterais vivement que, dans tous les départements, les crédits affectés par le budget au remembrement soient délégués rapidement aux services départementaux.

Le budget de 1959 n'a pas été voté en retard puisqu'il a été promulgué à la suite d'une ordonnance ; le comité d'aménagement foncier a donné son avis au printemps 1959 sur la répartition des crédits d'engagement ; or, à l'heure actuelle, au mois de décembre de la même année, certains départements n'ont pas encore reçu les crédits d'engagement qui leur sont affectés. Il résulte de cette situation un retard considérable dans les adjudications, un découragement des géomètres qui, n'ayant pas un travail assuré pendant un certain nombre de mois, cherchent du travail ailleurs et qu'il faut ensuite les récupérer, ce qui n'est pas facile !

A quoi tient cette situation ? Est-ce à une inertie de vos services ? Je ne le pense pas, car je connais suffisamment leur activité et leur ferme volonté d'utiliser le plus rapidement possible les crédits qui sont mis à leur disposition en vue d'effectuer une amélioration aussi rentable que le remembrement.

Est-ce un manque de trésorerie ? Je veux espérer que non parce que M. le ministre des finances répète sans cesse, soit dans des discours, soit devant le Parlement, que le Trésor fait facilement face à ses engagements.

Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas ! Et les paysans qui attendent ces crédits se demandent eux aussi ce que cela veut dire. Ils écoutent la radio, ils lisent les journaux, ils savent que nous remboursons des millions de dollars par anticipation. Comment voulez-vous qu'ils comprennent que des crédits votés au début de l'année mettent plus de dix mois pour aller de Paris en province ?

Ils sont tentés de ne rien croire de ce qu'ils entendent et de ce qu'ils lisent. Ils pensent, ou bien que notre situation n'est pas aussi florissante qu'on veut bien le dire, ou bien, ce qui est peut-être plus grave, ils se persuadent que dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, l'agriculture est sacrifiée à d'autres activités, ce qui ne peut encore que décourager davantage les bonnes volontés. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances publiques du Sénat :

A. — Le vendredi 11 décembre 1959, à dix heures, à quatorze heures trente et à vingt et une heures trente, pour la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Suite éventuelle des discussions inscrites à l'ordre du jour du jeudi 10 décembre ;

Construction ;

Intérieur ;

Information ;

B. — Le samedi 12 décembre 1959, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente, pour la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Administration des services de la F. O. M. ;

Départements et territoires d'outre-mer ;

Sahara ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Articles de la loi de finances non groupés avec l'examen des crédits ;

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

C. — Le mardi 15 décembre 1959 :

A dix heures, première séance publique pour la discussion des trois questions orales avec débat jointes de M. Montaldo à M. le Premier Ministre sur l'équipement de l'Algérie ;

A quinze heures, deuxième séance publique pour la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de la construction sur l'expansion régionale ;

2° De la question orale avec débat de M. L'Huillier à M. le ministre de l'intérieur sur les collectivités locales.

D. — Le jeudi 17 décembre 1959, à quinze heures et à vingt et une heures trente avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin pour l'élection de onze représentants à l'Assemblée parlementaire européenne (ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans l'un des salons voisins de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement) ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la révision des loyers commerciaux ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change ;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux ;

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire ;

6° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme ;

7° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales ;

8° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal.

E. — Le vendredi 18 décembre 1959 pour la suite éventuelle et la fin de l'ordre du jour du jeudi 17.

La conférence des présidents a d'autre part envisagé de fixer à cette même séance du vendredi 18 décembre la discussion de la question orale avec débat de M. Jean Bertaud à M. le ministre de l'industrie sur la politique du Gouvernement en matière d'énergie.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONGES

M. le président. MM. Kheirate M'Hamet, Baptiste Dufau, Sassi Benaïssa, Henri Paumelle, Jacques Bordeneuve, Benchérif Mouâaouia demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

Agriculture (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1960 concernant l'agriculture.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mesdames, messieurs, au cours de débats récents, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, nous avons entendu un certain nombre de critiques, sévères d'ailleurs, contre la politique agricole du Gouvernement. Je dois dire que, depuis la Libération, jamais aucun Gouvernement n'avait subi un assaut aussi dur. Contrairement à ce que l'on peut penser dans cette assemblée je serai sans doute beaucoup moins sévère que l'ensemble des orateurs de la majorité.

Sous les anciens régimes, les débats agricoles étaient sanctionnés par un vote: à l'Assemblée nationale par un vote de confiance; au Sénat par le vote d'une résolution qui terminait le débat. Les ministres en place et le Gouvernement étaient bien obligés d'en tenir compte, de reviser souvent leur position, conformément à l'expression de la volonté populaire. Aujourd'hui tous les orateurs peuvent se payer le luxe de dire tout ce qu'ils veulent contre le Gouvernement, étant donné qu'il n'y a plus de sanction. Je vois nos ministres, à l'heure du dîner, se payer une bosse de rire, passez-moi l'expression, en pensant à tout ce que les orateurs ont dit contre eux et contre le Gouvernement. (*Murmures sur les bancs supérieurs de la droite.*)

Or, titulaires d'une responsabilité politique, que nous soyons maires, que nous soyons conseillers généraux ou que nous soyons parlementaires, nous sommes comptables de nos actes et de nos votes devant nos mandants. Tel n'est pas le cas. Tout à l'heure, comme pour les autres budgets, vous ne pourrez pas voter pour ou contre le budget de l'agriculture. Vous êtes complètement dépossédés de vos droits et seul le dépôt d'un amendement tendant à une réduction de crédit nous permettra de donner une signification à notre vote. Vous admettez, mes chers collègues que vraiment c'est une position difficile.

Un sénateur à droite. C'est la Constitution.

M. André Dulin. Je comprends parfaitement que des orateurs de la majorité, à l'Assemblée nationale en particulier, aient fait montre d'une violence extrême contre la politique agricole du Gouvernement. Ils savaient parfaitement qu'ils n'avaient pas à voter et que ces interventions les couvriraient auprès de leurs électeurs. (*Murmures sur divers bancs.*) J'ai lu avec beaucoup d'attention le débat à l'Assemblée nationale et si je prends la parole ce soir c'est pour rétablir tout de même certains faits et pour déclarer dans cette assemblée, où je suis l'un des plus anciens et pour laquelle, au moment où j'assumais une charge ministérielle j'ai toujours témoigné des égards particuliers, que je me sens à l'aise pour dire ce que je pense.

En effet, lors du débat sur la motion de censure à l'Assemblée nationale qu'a dit M. le Premier ministre ? Il a déclaré :

« Au cours de la discussion du budget de l'agriculture j'ai été frappé par les critiques qui ont été proférées et, ainsi que M. Paquet l'a fait remarquer, il faut vraiment oublier rapidement le passé pour reprocher au présent Gouvernement de ne pas faire plus pour développer le stockage ou augmenter les possibilités de transformation des produits agricoles, pour lui reprocher de ne pas avoir créé des industries alimentaires ou développé le crédit en faveur des agriculteurs.

« Pourquoi, au cours des années passées, a-t-on si peu fait pour le remembrement ? Pourquoi, au cours des années passées, a-t-on si peu fait pour le stockage des produits agricoles ?... »

M. le Premier ministre n'a pas été gentil pour la majorité. gentil pour la majorité !

J'ai voulu faire un inventaire. J'ai constaté — vous en serez sans doute étonnés — que, depuis la Libération jusqu'à ce jour, vingt-sept gouvernements, y compris celui de M. Debré, se sont succédés...

M. Francis Le Basser. Stabilité !

M. André Dulin. ...c'est-à-dire vingt-sept ministres de l'agriculture parmi lesquels on ne trouve qu'un socialiste, M. Tanguy-Prigent, et un radical, M. Dulin.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il y a eu un autre ministre de l'agriculture radical !

M. André Dulin. Tous les autres ont appartenu à l'actuelle majorité gouvernementale.

Ce n'est donc pas le radical ou le socialiste qui a fait une mauvaise politique agricole, comme on a l'air de l'insinuer, mais bien ceux qui, pendant près de douze ans, ont détenu le portefeuille de l'agriculture.

M. Guy Petit. Il y a eu le nombre mais également la qualité ! (*Sourires.*)

M. André Dulin. La qualité d'un ministre de l'agriculture se reconnaît à la bienveillance de son ministre des finances. Le ministre de l'agriculture n'est rien... (*Exclamations au centre droit.*)

De nombreuses voix à droite. Alors ?

M. André Dulin. ...s'il n'a pas un ministre des finances compréhensif. Je n'entends pas ici soutenir le syndicat des anciens ministres de l'agriculture (*Sourires.*) Je veux simplement rappeler — vous l'avez constaté lors de la discussion des précédents budgets — que le ministre de l'agriculture ne peut rien faire sans son ministre des finances, pas plus d'ailleurs que le ministre des travaux publics ou un autre ministre.

M. Hector Peschaud. Il faut nous apporter la statistique des ministres des finances !

M. André Dulin. Le Gouvernement, s'il ne fait pas de politique agricole, fait par contre une politique en faveur de la grande industrie.

Un député que je connais bien, qui est du même département que M. le ministre de l'agriculture et qui appartient au groupe des indépendants et paysans, a écrit, dans un journal du 4 décembre dernier :

« Nous n'avons pas été élus pour que les hommes de la finance internationale soient mis à même de poursuivre la ruine de notre agriculture. » (*Exclamations au centre droit.*)

Je n'irai pas jusque-là. Mais le fait que l'on ait nommé, à la tête de l'agriculture, avec des pouvoirs fort étendus, un inspecteur des finances, constitue pour nous un véritable affront à l'agriculture française. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances a expliqué, l'autre jour, les raisons pour lesquelles il avait supprimé l'indexation et, à ce propos, il m'a mis en cause. Je voudrais simplement dire à M. le président Pinay, pour lequel j'ai beaucoup de respect, qu'en 1952-1953 il avait déjà sévi et s'était montré hostile à l'agriculture. Je rappellerai aux anciens de cette assemblée un débat qui s'était instauré sur un budget que le Sénat, malgré l'insistance de M. Pinay et compte tenu de sa politique anti-agricole, avait repoussé.

En 1952-1953, M. le ministre des finances pratiquait la même politique qu'aujourd'hui, c'est-à-dire une politique de pression sur les prix agricoles. Je citerai simplement la diminution de 5 p. 100, la diminution du prix du blé et d'autres produits agricoles — qui avaient pour but, paraît-il, de faire participer

les agriculteurs au redressement national — la diminution de nos investissements agricoles, de notre équipement agricole.

Cette politique avait d'ailleurs été poursuivie par un de ses prédécesseurs qui, lui, avait mené une action importante en faveur de l'équipement agricole. Je suis d'autant plus à l'aise pour lui rendre hommage que je n'appartiens pas au même parti que lui. Je veux parler de M. Pflimlin. Puis M. Pinay est arrivé et a diminué tous les crédits en faveur de l'agriculture.

Aujourd'hui, M. Pinay nous dit : « Je suis persuadé que les indexations sont contraires à la sauvegarde de la monnaie ». Pas besoin d'indexations, déclare M. le ministre des finances, en période de stabilité des prix. Pourquoi alors l'inventeur du S. M. I. G. et de l'échelle mobile n'a-t-il pas supprimé cette indexation pour les autres tranches de l'activité nationale ?

L'autre jour, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques intérieures nous a déclaré que la vie chère était due à la hausse des produits agricoles. Or, nous constatons que, depuis deux ans, le Gouvernement a fait baisser les prix à la production, a taxé le beurre et les pommes de terre et procédé à des importations de viande. Par contre, les prix à la consommation n'ont pas baissé et, malgré une propagande de contre-vérité, certains prix à la consommation augmentent à chaque instant pendant que les prix à la production baissent. C'est ce qui s'est passé pour la viande et en particulier pour le porc, revenu essentiel des petites exploitations agricoles.

La suppression des indexations a fait perdre cette année aux agriculteurs en y ajoutant les pertes dues à la sécheresse, des centaines de milliards. Elle a porté un coup mortel aux assurances de sécurité que ces indexations donnaient au monde agricole et à l'orientation de l'agriculture française vers les productions les plus susceptibles de satisfaire les demandes de la consommation intérieure et extérieure et particulièrement du marché commun. Toute la politique agricole a été alors faussée et compromise de ce fait.

Aujourd'hui, M. le ministre de l'agriculture parle d'actualiser les prix. De quoi s'agit-il ? J'espère qu'il nous le dira tout à l'heure.

Je voudrais vous parler maintenant des mesures, qui me semblent vraiment paradoxales, suggérées par le comité Rueff, créé en septembre 1958 par M. Pinay. Je vais vous lire les articles 31 et 32 d'un rapport de ce comité et vous demande quelques minutes d'attention. Voici : « Le comité recommande, d'autre part, de réduire ou de supprimer les subventions ou détaxations suivantes qui ont actuellement pour effet d'abaisser certains prix, même si leur objet initial était différent : subvention de 15 p. 100 au matériel de presse ; subvention de 15 p. 100 au matériel agricole, détaxe du carburant, subvention des charbons à coke.

« L'objet de la subvention au matériel de presse était de faire bénéficier les entreprises de presse, sous la forme d'une subvention, d'un avantage analogue à celui qui résulte pour l'ensemble des entreprises industrielles — écoutez bien — de la déduction pour la détermination de l'imposition à la T. V. A. »

Le même raisonnement conduit le comité à « préconiser la suppression de la subvention de 15 p. 100 au matériel agricole qui ne lui paraît pas non plus justifiée sur le plan de la technique fiscale. Sans méconnaître que la forme sous laquelle cette subvention était accordée constitue une incitation à la modernisation de l'agriculture, le comité — écoutez encore — constate que l'indexation des principales productions agricoles ne permet plus désormais de considérer cette subvention comme constituant avant tout une aide aux agriculteurs puisque ceux-ci retrouveront à terme rapproché, dans le relèvement des prix de vente de leurs principales productions, une compensation à l'accroissement de leurs prix de revient. La subvention en cause doit dès lors, à un double titre, être elle-même assimilée aux subventions destinées à abaisser les prix de revient dont le comité recommande d'une façon générale la suppression. L'argument tiré de l'indexation des principales productions agricoles est également applicable à la détaxation des carburants agricoles dont le comité préconise la révision. »

Ainsi donc, le comité Rueff proposait la suppression des subventions parce qu'on avait accordé à l'agriculture l'indexation. Qu'a fait le Gouvernement ? Il a supprimé les subventions et l'indexation. C'est une précision qu'il fallait connaître. Elle figure dans le rapport Rueff lequel est, je vous le signale, d'une importance capitale.

Je voudrais aussi, puisqu'on a parlé de la sécheresse qui a sévi au cours de l'été 1959, établir une comparaison entre les pertes dues à la sécheresse et celles qui ont résulté des gelées de 1956, dont tout le monde se souvient. J'ai ici un rapport de l'association centrale des laiteries coopératives des Charentes et du Poitou qui comprend cinq départements laitiers dont celui de la Vendée.

Le déficit, dû à la sécheresse, dans l'ensemble des cinq départements Charentes-Poitou, est de l'ordre de 200 millions de litres de lait soit, pour nos agriculteurs, une perte de 1.800 millions de francs. Je peux vous indiquer à titre d'information, monsieur le ministre, que, dans votre propre département, la perte est d'environ 232 millions de francs.

Qu'avez-vous fait en faveur des agriculteurs qui ont souffert de la sécheresse ? Vous avez taxé les beurres. Cette taxation a été durement ressentie. Si, recevant les deux tiers d'un mois de lait, les beurres ne se vendaient pas à un prix normal, je n'ai pas besoin de vous dire l'effet que cela pouvait produire sur les recettes de la fermière. Vous avez importé de la poudre de lait en grosse quantité ; elle n'est pas encore toute arrivée mais elle pèse sur le marché à un point tel que nous ne pouvons plus vendre notre propre poudre de lait. Ensuite, vous avez importé d'assez grande quantité de produits dénommés aliments du bétail qui, en fait, se composaient à concurrence de 5 p. 100 d'un condiment et à concurrence de 95 p. 100 de poudre de lait. Vous savez que cette opération a été spéculative. J'ai ici la photocopie de certains marchés et je puis vous dire que pour 14.000 tonnes d'aliments du bétail, les vendeurs ont touché 47 francs par kilo.

Qu'avons-nous fait en 1956 ? Nous étions, paraît-il, un Gouvernement dirigiste. Mais nous n'avons pas taxé les beurres et les produits laitiers. Par contre, nous avons taxé les aliments du bétail et nous avons même donné des subventions. Vous, vous n'avez rien fait pour parer à ce déficit de la production.

En 1956, les récoltes de blé ont été gelées ; un certain nombre de nos collègues s'en souviennent ; nous avons fait des efforts considérables en ce qui concerne les semences. Nous avons attribué une prime spéciale aux producteurs de moins de 75 quintaux. Ils ont touché exactement 4.000 francs du quintal de blé. Pour les autres producteurs, nous avons abaissé le quantum alors que vous l'avez augmenté cette année, et nous avons payé le blé 3.750 francs. Je me permets de vous rappeler le prix du blé aujourd'hui. Combien ont touché les producteurs du fait de l'abaissement du quantum ?

M. Yves Estève. Ceux qui avaient du blé ont touché 3.750 francs ; mais ceux qui n'en avaient pas, combien ont-ils touché ?

Au centre. Et la betterave ?

M. André Dulin. Mais, justement, je vais vous en parler.

Nous avons payé la betterave à un prix convenable. Mais, cette année, en raison de la sécheresse, je voudrais vous indiquer, monsieur le ministre, que, dans certaines régions, on n'a même pas récolté de betteraves ; dans les autres régions, vous connaissez le rendement, on vous l'a indiqué hier à l'assemblée générale des producteurs de betteraves.

Vous avez donné une prime — on vous en a rendu hommage. Mais, précisément, ce sont ceux qui ont récolté qui vont toucher et même, plus ils auront récolté de betteraves, plus la prime sera élevée. C'est là justement qu'est l'injustice. Nous avions facilité les replantations en ce qui concerne les oliveraies, grâce à des prêts du crédit agricole, remboursables au bout de trois ou quatre ans, avec des subventions pour aider au paiement des annuités. Nous avons fait un effort également en ce qui concerne le matériel agricole. La subvention était alors de 13 milliards, nous l'avons portée à 23 milliards, elle n'est inscrite dans le budget actuel que pour 19.500 millions.

Je pense que cette année, étant donné la sécheresse, on aurait pu tout de même maintenir la subvention à 15 p. 100, à titre exceptionnel et, si le ministre des finances n'avait pas voulu le faire, tout au moins conserver le même crédit que les années précédentes.

En ce qui concerne la viande, nous avons soutenu particulièrement — je vous l'ai dit — un marché qui intéresse l'exploitation familiale : le porc. Nous avons fait acheter, à l'époque, par la S. I. B. E. V. 16.000 tonnes de porc. Il était monté à 270 francs le kilogramme. Il n'est aujourd'hui, trois ans après, qu'à 220 francs.

Telles sont, monsieur le ministre, les mesures que nous avons prises.

M. Paul Pelleray. Monsieur Dulin, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pelleray, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Pelleray. Mes chers collègues, M. le ministre Dulin vient de nous dire bien des vérités et nous les avons entendues avec beaucoup d'amertume. Il nous a rappelé que, depuis de nombreuses années, le ministère de l'agriculture était détenu

par des parlementaires indépendants. Mais, si je ne m'abuse, récemment encore, il y avait, rue de Varennes, des ministres qui n'étaient pas indépendants et, rue de Rivoli, un ministre des finances qui n'était pas non plus indépendant.

Je voudrais rappeler un certain décret du 6 septembre 1956, qui libérait totalement l'entrée en France de toute viande, morte ou vive, sans droits de douane et sans limitation.

Permettez-moi, monsieur le ministre Dulin, de vous demander quelle fut l'incidence de ce décret sur l'élevage français et sur la viande dont vous venez de parler à l'instant ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. André Dulin. Je suis tout à fait d'accord pour reconnaître qu'à ce moment-là — vous le savez parfaitement — nous n'avions pas de viande, mais cela n'a pas eu d'effet sur le prix de la viande (*Exclamations et rires sur divers bancs.*) puisque la S. I. B. E. V. a acheté 16.000 tonnes de porc, mais elle n'a pas acheté de viande de bœuf. Vous vous rappelez l'expérience précédente en ce qui concerne le bœuf.

M. Paul Pelleray. Le 6 septembre 1956, on ne manquait pas de viande. Je vous en donne ma parole.

M. André Dulin. Non, nous n'avions pas de viande.

Je voudrais vous rappeler également, monsieur Pelleray, puisque vous siégiez à l'Assemblée nationale à ce moment-là, que nous avons créé le carburant agricole à 17,60 francs. D'ailleurs, M. le ministre des finances en profite pour nous diminuer maintenant nos dotations. Ce carburant agricole a tout de même diminué de 50 p. 100 la moyenne du coût de production.

On a parlé également de la recalcification des sols. J'ai le regret de dire, là encore, qu'on avait donné une subvention de 50 p. 100 et qu'aujourd'hui elle est supprimée. C'était pourtant d'un intérêt capital pour certaines régions.

On a dit ce matin qu'un effort avait été fait en faveur de la recherche agronomique. Je m'en félicite, mais j'aurais voulu, monsieur le ministre, que vous alliez visiter le centre de Jouy-en-Josas. Je sais que vous n'avez pas eu le temps de le faire depuis que vous êtes à ce département, et c'est dommage. Par l'ensemble de Jouy-en-Josas nous prenons rang dans le monde au point de vue de la recherche agronomique. Je voudrais vous rappeler aussi que nous avions des excédents de chercheurs et pas de bâtiments et surtout pas de laboratoires en nombre suffisant.

Vous avez parlé des foyers de progrès agricoles. Nous en avons créé 43 en 1956, 46 en 1957. Vous en créez 50. C'est encore insuffisant parce que 50 foyers de progrès agricole répartis dans toute la France, cela ne fera pas beaucoup par département.

En ce qui concerne l'équipement, je remercie tout d'abord MM. Driant et Blondelle d'avoir fait observer que les crédits étaient, en francs actuels, égaux à ceux de 1956, année où ils étaient les plus élevés. Mais, si l'on tient compte des deux dévaluations, nous n'arrivons qu'à 53 milliards, comme l'indique très nettement le rapport de M. Blondelle.

On a parlé aussi de la lutte contre la tuberculose. Je voudrais remercier M. Golvan de son exposé clair, précis, et lui répéter que je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous avons mis en œuvre, en 1956, le plan Guillaume, et M. Pelleray se rappelle que nous avons fait voter, le 4 août 1956, une loi augmentant de 1,50 franc la taxe sur la viande, augmentation destinée uniquement à la lutte contre la tuberculose. Je veux remercier M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre des finances d'avoir, cette année, fait un effort supplémentaire de 1.500 millions ; mais je voudrais aussi leur rappeler qu'en 1958 et 1959, nous nous sommes trouvés dans une situation difficile dans nos départements.

Contrairement à ce qu'on pense, les agriculteurs étaient décidés à faire cet effort parce que, d'abord, ils avaient compris qu'il fallait fournir du lait sain à nos enfants et qu'ensuite, si l'on voulait lutter efficacement dans le marché commun, il fallait produire une viande saine. Pourtant, en 1958 et 1959, le ministre de l'agriculture avait diminué les crédits dans de telles proportions que les assemblées départementales ont été obligées de garantir des prêts aux comités d'action sanitaire départementaux pour réaliser les programmes prévus. Ainsi, dans mon département, sur un programme de 60 millions, nous n'avons touché que 30 millions et c'est le département qui a été obligé de faire le reste. Par conséquent, là aussi, je voudrais que vous teniez compte de cet effort et vous dire que la continuation de cette action est indispensable.

Nous comptons sur vous pour réaliser ce plan définitivement. La proposition de M. Golvan doit être étudiée très sérieusement. Dans nos laiteries coopératives de Charente-Poitou nous accordons pour toutes les étables indemnes de tuberculose une prime par litre de lait. Voilà l'effort que nous faisons pour avoir du bon lait et de la bonne viande.

M. Driant a également fait un exposé très clair en ce qui concerne l'adduction d'eau, mais en soulignant encore une fois que l'effort supplémentaire du Gouvernement a été réalisé par les « vendeurs d'eau », c'est-à-dire par le fonds d'adduction d'eau. Lorsque nous avons créé ce fonds d'adduction d'eau par un vote au Sénat, vous vous en souvenez, après beaucoup de difficultés avec l'Assemblée nationale, il était destiné à assurer une péréquation pour les communes rurales, de façon à diminuer le prix de l'eau.

Mais, en dehors de ce que vous avez dit, monsieur Driant, je voudrais souligner que le Gouvernement a pris deux mesures qui vont grever très sérieusement les budgets des collectivités ou des syndicats qui font des installations d'adduction d'eau.

En effet, la subvention était de 50 p. 100 ; elle n'est plus que de 40 p. 100. En outre, il était prévu, non seulement pour les adductions d'eau, mais pour l'électricité, avec un prélèvement sur le B. R. E., des prêts correspondants par la caisse nationale de crédit agricole à 3 p. 100. Aujourd'hui nous empruntons à la caisse des dépôts à 5,50 p. 100. Du fait que vous abaissez la subvention de 50 à 40 p. 100 et que vous augmentez en outre le taux d'intérêt, vous avez automatiquement une augmentation du prix de revient des adductions d'eau.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Vous avez parlé de la diminution du taux des subventions concernant les adductions d'eau. Je voudrais vous dire très rapidement combien je suis d'accord avec vous et quelle est la surprise des maires des communes qui ont actuellement des adductions d'eau à réaliser quand ils empruntent. Que dire de la difficulté du calcul très savant qu'il faut faire pour déterminer le taux de la subvention ? En voici la formule : $T = 10 + TC + TN + TE$.

Je prends l'exemple d'une commune Caunes-Minervois ; elle a 1.200 habitants, ce n'est pas une grande ville. Avec l'ancien système, elle aurait eu une subvention de 47 p. 100, mais avec le nouveau, elle aura une subvention de 19 p. 100.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous pensez que de pareilles diminutions sont possibles à l'heure actuelle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. André Dulin. C'est exactement ce que je viens de dire et je regrette infiniment que les subventions aient été diminuées. Dans le fonds de développement économique et social, quelle est la part de l'agriculture, monsieur le ministre ?

Nous regrettons donc que vous ne fassiez plus appel au crédit agricole, parce que vous allez augmenter le prix de l'eau dans des proportions importantes, et je vous demande comment pourra tenir un agriculteur qui a une quinzaine de vaches, s'il paie l'eau 160, 180 ou 200 francs le mètre cube.

M. Jacques Masteau. Parfois davantage !

M. André Dulin. C'est la question qui se pose. Je connais une commune rurale du département des Deux-Sèvres, que je pourrais vous citer, comptant 450 habitants, qui vient d'installer une distribution d'eau. Savez-vous quel est le prix de cette eau ? 265 francs le mètre cube !

J'ai voulu ajouter à l'exposé de notre collègue Driant, qui a été fort brillant, ces explications complémentaires, et je demande à M. le ministre de l'agriculture et à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir examiner cette question si importante.

Je parlerai de l'électrification rurale ; nous en avons déjà parlé hier, j'en reparlerai demain. Nous disons, nous aussi, que le fonds d'allègement est indispensable.

M. Pinay m'a répondu que l'on conservait le volume des travaux ; mais ce n'est pas ce que nous lui demandons. Nous lui disons : avec les crédits que vous donnez actuellement à l'E. D. F., et qui sont portés à votre budget, si vous acceptez de faire des prêts en annuités c'est le double de travaux, 34 milliards au lieu de 17 milliards et demi, que vous pourrez entreprendre en matière d'électrification. Pour nous, qui sommes maires, c'est une question très importante que je voulais signaler à votre bienveillante attention.

Vous avez augmenté les crédits de vulgarisation, c'est un sujet auquel il faut être très attentif. J'ai eu l'occasion d'en parler. Nous avons assisté, les uns et les autres, aux réunions de nos comités de vulgarisation. On y trouve des parties prenantes ayant toutes sortes de qualités. Il convient de régulariser, en ce

sens que les fonds doivent être véritablement utilisés pour la vulgarisation et non destinés à une amicale quelconque, comme nous l'avons souvent constaté.

Je vous parlerai maintenant des prêts d'installation aux jeunes. Ceux d'entre nous qui siègent à l'Assemblée européenne se sont rendus compte de l'effort fait par l'Allemagne en faveur des jeunes au titre du plan vert, dont vous parliez tout à l'heure. Actuellement, nos jeunes peuvent emprunter au Crédit agricole 1.200.000 francs. C'est une somme absolument insuffisante. Mais il ne faut pas demander au Crédit agricole, monsieur le ministre, d'augmenter le plafond des prêts — ce qui est cependant indispensable — sans, en même temps, lui donner la dotation nécessaire. Sans cela vous atteindriez un but tout à fait opposé, car le Crédit agricole n'ayant que les mêmes crédits, si vous augmentiez le plafond, le résultat serait très simple : un certain nombre de jeunes ne profiteraient pas des prêts. Par conséquent, c'est les ressources du Crédit agricole qu'il faut augmenter dans des proportions importantes, parce que 1.200.000 francs, ce n'est presque rien, tout juste le prix d'achat d'un tracteur !

Enfin, je voudrais souligner ce qu'a dit ce matin M. Blondelle à propos de la politique européenne du Gouvernement. Vous savez que nous allons être saisis à Bruxelles et à Strasbourg du plan Mansholt. Ce plan extrêmement important est bien fait, mais il appelle de la part du Gouvernement français une option.

Or, nous allons en discuter dans le courant de janvier à Strasbourg et nous voudrions que d'ici là le Gouvernement, en accord avec les organisations professionnelles et les parlementaires qui siègent à Strasbourg, prenne position. Il est évident que nous ne pouvons pas accepter le plan Mansholt tel qu'il est présenté, parce que, comme M. Blondelle vous le rappelait ce matin, dans l'ensemble européen les prix agricoles français sont de 25 p. 100 inférieurs à la moyenne des prix européens en même temps que nos frais d'exploitation et de production sont de 25 p. 100 supérieurs. Il faut par conséquent que, d'ici là, le Gouvernement prenne une option, c'est l'avenir de l'agriculture française...

M. Henri Rochereau, ministre de l'Agriculture. Je suis parfaitement d'accord avec vous.

M. André Dulin. Sans Marché commun, l'agriculture ne pourra se redresser. Mais il vous faut d'abord, monsieur le ministre, une politique intérieure française. Cette politique n'est pas prête puisque vous avez promis à M. Paul Reynaud qu'elle sera précisée au mois d'avril. Mais à ce moment là, il sera trop tard pour notre discussion.

J'insiste sur le fait que, dans l'ensemble de la discussion qui se déroule aujourd'hui, notre objectif doit être le Marché commun. Si nous voulons que nos agriculteurs français soient à égalité avec nos autres partenaires, il faut que la politique française soit d'abord une politique de prix et d'équipement, grâce à laquelle l'agriculteur français pourra être enfin non pas à demi-part, mais, suivant une expression à la mode aujourd'hui, un Français à part entière. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, mes chers collègues, affronter pour la première fois cette tribune est pour un jeune rural de l'Est une épreuve difficile mais si j'ai pris cette décision c'est que j'espère pouvoir compter sur l'indulgence de mes collègues et que, d'autre part, la nécessité de la défense du monde rural a vaincu toutes mes résistances.

Je ne voudrais pas revenir sur l'ensemble de ce budget qui nous cause tant de préoccupations et implique pour nous tant de soucis et d'inquiétude. D'autres collègues, plus qualifiés que moi, l'ont fait avec beaucoup d'éloquence.

On vous a rappelé, monsieur le ministre, l'urgence qu'il y a à sauvegarder l'agriculture française en assurant à nos agriculteurs des prix de vente supérieurs aux prix de revient. Préparer la concurrence dans le Marché commun, augmenter les méthodes d'instruction de ces jeunes qui auront à porter dans l'avenir de grandes responsabilités, aider nos ruraux à embellir et à améliorer leur maison, doter nos communes de l'eau courante, permettre à l'agriculture de recevoir une partie du revenu dû à la transformation des produits agricoles pour mettre fin à cette disparité entre la valeur vénale du produit brut et celle du produit transformé, assurer la construction d'abattoirs dans les régions de production, voilà tout un ensemble de questions et de doléances qui, je le crois, doivent être journalièrement présentes à l'esprit d'un ministre de l'Agriculture de 1959.

Si je me suis permis de prendre la parole et d'allonger ainsi ce débat, ce dont je m'excuse auprès de mes collègues, c'est pour attirer à nouveau votre attention sur la situation de nos forêts et sur celle du personnel de l'administration forestière.

M. Driant, dans son excellent rapport, a bien voulu insister sur la faible productivité de nos forêts, sur l'importance de nos importations de bois et de produits dérivés du bois. Car n'oublions pas qu'annuellement nous achetons pour plus de 100 milliards à l'étranger et que les besoins en cellulose iront en augmentant dans de telles proportions que l'approvisionnement posera de graves problèmes dans les années à venir.

Que faisons-nous pour augmenter les productions forestières ? Je ne voudrais pas passer sous silence l'effet bénéfique du fonds forestier national et j'espère que ces investissements porteront leurs fruits dans l'avenir.

Si nous voulions essayer d'analyser les raisons de la disparité de rendement entre nos forêts et celles de pays étrangers, nous serions dans l'obligation d'évoquer un ensemble de problèmes dont l'étude allongerait vraiment trop ce débat. Et, si je suis convaincu qu'actuellement nous payons les fautes du passé, j'estime aussi qu'il convient de garantir le présent tout en préparant l'avenir.

Il faut organiser l'exploitation de nos forêts d'après des méthodes qui ont fait leurs preuves, assurer la productivité de ce patrimoine en adaptant notre législation aux impératifs de la technique tout en tenant compte des besoins de notre économie.

Mais si le problème forestier demande une solution dans son ensemble, je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la forêt de nos régions de l'Est.

Je ne crois pas que c'est faire état d'un superpatriotisme local que d'affirmer que nos forêts alsaciennes et vosgiennes sont un honneur national ; et nous retirons une fierté légitime de les avoir sauvées malgré les vicissitudes politiques dont nos régions ont souffert.

Or actuellement ces forêts sont en danger parce que l'exploitation en régie est mise en discussion.

Je sais que cette question donne lieu à des controverses entre techniciens. Mais, pour les maires des communes de nos départements, la question est très nette. Me faisant leur interprète, monsieur le ministre, je puis vous affirmer qu'aucune autre solution n'est acceptable. J'ai reçu des centaines de lettres de maires pour confirmer cette opinion.

En regardant d'ailleurs au-delà de nos frontières, que ce soit en Suisse, en Allemagne ou en Autriche, nous voyons que dans ces pays de belles forêts et de forêts rentables, l'exploitation se fait en régie. Donc, en défendant ce principe, nous défendons les ressources de nos communes.

Je pense, monsieur le ministre, qu'après vous avoir exposé ces doléances, vous aurez le désir de me répondre que ni vous, ni vos services vous n'êtes responsables de cet état de choses. Je suis obligé de dire, monsieur le ministre, malgré toute la sympathie personnelle que j'ai pour vous, que c'est parce que rien n'a été fait pour sauver la forêt, ou pour sauvegarder le personnel forestier, que nous sommes arrivés à cette situation si dangereuse, car si dans la hiérarchie de la fonction publique il existe un parent pauvre, oublié, c'est bien le personnel des eaux et forêts.

Est-il normal que, quittant la même école, on retrouve une différence sensible au point de vue situation, selon que vous allez aux ponts et chaussées, au génie rural ou aux eaux et forêts ?

Je voudrais rendre publiquement hommage à ce personnel qui, que ce soit l'ingénieur ou l'agent technique, avec beaucoup d'idéalisme, fait son devoir en défendant les intérêts de l'Etat et de nos collectivités, mais à force d'attendre et d'espérer, ce personnel en a assez et si, de plus en plus, on éprouve des difficultés de recrutement, si les plus capables quittent l'administration, je crois que c'est la faute du Gouvernement qui ne veut pas donner suite à leurs revendications fort légitimes.

Il vous serait sans doute aisé, monsieur le ministre, de nous répondre que la solution doit être trouvée dans la réforme de la fonction publique et que cette question ne peut pas être réglée dans un débat sur le budget de l'agriculture.

Pourtant, si vous me permettez de restreindre ce débat, je voudrais attirer votre attention sur cette indemnité dite « d'exploitation en régie » qui, fixée légalement à 26 p. 100 du salaire de l'agent technique, est actuellement à 12 p. 100. Pourquoi ne pas donner à ces techniciens une indemnité qui correspond à leurs responsabilités ? Est-il concevable de donner une indemnité mensuelle de 3.500 francs actuels à un agent technique qui dirige un chantier de soixante bûcherons, qui calcule la paie, fait les décomptes de sécurité sociale, des allocations familiales et qui est responsable d'un patrimoine qui dépasse des centaines de millions ?

Je sais que nous pourrions parler d'austérité et du souci d'éviter des dépenses nouvelles. Monsieur le ministre, je voudrais vous mettre à l'aise. Si vous distribuez au personnel des eaux et forêts l'intégralité des frais que versent nos communes, nos agents

auront une première satisfaction car vous n'ignorez pas qu'actuellement l'Etat fait un bénéfice important sur les sommes versées par nos communes.

Dans le seul département du Bas-Rhin, l'Etat a fait, en 1958, un bénéfice de plus de 14 millions sur les sommes versées par les communes. Cet état de fait frise le scandale. Si nous n'avions pas peur de donner des arguments à certaines forces occultes qui veulent nous frustrer de l'exploitation en régie, depuis longtemps nos maires auraient cessé de verser les contributions communales.

Monsieur le ministre, je vous demande de sauver nos belles forêts, en payant convenablement nos fonctionnaires. De cette façon, vous garantirez à nos communes et à l'Etat le revenu d'un patrimoine dont notre économie a vraiment besoin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Max Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après mon collègue M. Jung qui descend de cette tribune, je voudrais pendant quelques minutes encore vous rendre attentifs à l'important secteur de l'économie agricole que représente la forêt française, puisque, aussi bien, elle couvre 30 p. 100 de la superficie de notre pays.

Lorsque nous parlons de la forêt et du rôle qu'elle peut jouer dans l'économie nationale, il est utile je crois, de rappeler que parmi les six pays du marché commun, la France est celui qui a le patrimoine forestier le plus important, encore que le rendement en soit inférieur à celui de certains autres pays du marché commun.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Sûrement !

M. Max Monichon. Lorsque nous constatons que la France est, chaque année, importatrice en particulier de bois ou de pâte à papier dans des conditions de volume plus élevées l'an prochain que cette année, et que les cinq autres pays du marché commun sont dans la même situation que la France, nous voyons par là quelle sera demain l'importance d'une meilleure rentabilité de la forêt française au sein des six pays et à l'égard de la politique économique de la France. Mais, il est difficile, monsieur le ministre, de parler de la forêt et d'évoquer les moyens d'un meilleur rendement sans parler des fonctionnaires qui ont la charge de cette forêt et dont nous savons avec quelle compétence et avec quel dévouement ils s'acquittent de cette tâche.

Ces fonctionnaires, monsieur le ministre, font partie de votre administration des eaux et forêts. Ils ont pour mission essentielle l'exploitation et la mise en valeur des terrains que les circonstances de fait rendent impropres à l'agriculture ou que des raisons d'opportunité économique ou de protection contre les sinistres vouent à la végétation forestière.

De ce fait, il y a 4 millions d'hectares de forêts constitués appartenant à l'Etat ou aux collectivités locales, 7.560.000 hectares de forêts particulières et 5.600.000 hectares de friches, landes, dunes ou parcours. L'administration des forêts est également chargée, par la loi, monsieur le ministre, d'une mission de sauvegarde telle que la protection contre les avalanches ou contre l'érosion torrentielle, ainsi que de l'organisation de la pêche et de la chasse. Ce domaine immense ne peut jouer qu'un rôle majeur dans la vie de la nation. D'une part, il concourt directement par la production à l'activité économique du pays et, d'autre part, en dehors même du peuplement réputé rentable, il est un des éléments fondamentaux de sa prospérité, aussi bien par son influence sur la climatologie et l'hydrologie générale que par sa réserve d'espaces verts qui favorise le tourisme et contribue à la santé des populations urbaines.

A l'heure présente, peut-on dire que le Gouvernement a une notion exacte du potentiel représenté par la forêt et par les terres aptes à être reboisées ? Peut-on dire qu'il y a une politique d'expansion des moyens nécessaires à une mise en valeur comparable à celle que pratiquent des pays voisins ?

Si l'on considère le seul service des forêts de l'Etat et des collectivités publiques, c'est-à-dire les forêts dites soumises au régime forestier, on est un peu effaré de constater que ce service est géré de la même manière que celui de l'administration pénitentiaire ou celui de la répression des fraudes, sans faire la moindre comparaison ou la moindre relation avec le rendement même de la forêt que vos fonctionnaires ont la charge de défendre et de créer.

Si les recettes de vos services sont encaissées par le budget général, les dépenses qui conditionnent en définitive le montant de ces recettes sont déterminées, non pas dans l'optique de la technique ou du rendement, mais exactement de la même manière que celles qui sont envisagées pour les administrations non productives. Il y a là une carence qui a amené tout doucement nos forêts à la sous-production.

Je crois savoir que les services financiers ont fini par reconnaître qu'il y avait lieu de proportionner les dépenses d'entretien de nos forêts à leurs recettes. C'est là un moindre mal qui garantit au moins nos forêts domaniales contre l'absence totale d'entretien, mais il resterait à définir un taux raisonnable et mieux encore à comprendre que des dépenses rentables devraient être admises sans discussion. En ce qui concerne la mise en valeur des forêts et des friches appartenant à des particuliers, il faut reconnaître que des réalisations concrètes ont été obtenues, depuis 1950, grâce à l'institut du fonds forestier national.

Ayant siégé pendant dix ans au comité de contrôle du fonds forestier national, où siègent aujourd'hui deux de nos plus éminents collègues sénateurs, j'ai plaisir à rendre hommage à l'œuvre remarquable de ce fonds. Mais si cette œuvre est remarquable, elle est incontestablement insuffisante. Il faut donner au fonds forestier national — ce sera, monsieur le ministre, la toute dernière partie de mon intervention — les moyens de remplir le rôle pour lequel il a été créé.

Que penser des moyens de fonctionnement mis à la disposition de l'administration pour mener à bien une œuvre aussi importante ? La qualité de ces fonctionnaires n'est pas en cause, en particulier celle du corps des ingénieurs qui se recrute à l'école polytechnique et à l'institut national agronomique et qui figure parmi les grands corps techniques de l'Etat. Toutes les garanties de compétence sont données par ce recrutement.

Mais peut-on dire que ces agents reçoivent les conditions de carrière susceptibles de les récompenser, et mieux encore de les délivrer des soucis matériels qui nuisent à leur rendement et à leurs progrès ? Certainement pas, puisque à l'heure présente ils n'ont qu'un faible espoir d'accéder à l'extrémité de leur carrière aux émoluments d'un ingénieur en chef.

C'est ainsi que peut se résumer d'une manière simple la situation défavorisée d'un ingénieur des forêts par rapport à ses collègues des administrations au recrutement comparable. Mon collègue, M. Jung vous a donné, monsieur le ministre, des comparaisons éloquentes.

Ne dit-on pas aussi que ces excellents fonctionnaires sont incapables de moderniser leurs méthodes de travail ? Que l'usage du téléphone leur est parcimonieusement mesuré ? Que les kilomètres de leurs déplacements, dont chacun représente un profit pour l'Etat, leur sont contestés ? Que leur matériel de bureau est souvent archaïque et qu'ils sont détournés vers des tâches subalternes faute d'un nombre suffisant d'employés ?

Tout cela est profondément regrettable. Il convient de dire encore que le nombre des fonctionnaires de tous grades de l'administration des forêts n'a cessé de décroître alors que les tâches qui leur étaient confiées n'ont cessé d'augmenter.

Le Sénat et la Chambre hier ont adopté un texte qui doit préserver notre capital forestier des amputations consécutives au paiement des droits de succession. Ce texte n'aura de portée que dans la mesure où l'administration pourra vérifier que les engagements pris par les propriétaires ont été respectés. Nous voyons donc par là qu'un problème d'effectifs se pose et doit être réglé sans plus tarder de manière satisfaisante. Au moment où les problèmes économiques dominent notre politique, où le Gouvernement consacre des sommes considérables en investissements destinés à améliorer notre balance commerciale, il n'est pas compréhensible qu'il dédaigne les possibilités offertes par une portion aussi importante du territoire et qu'il ne consente pas, dans tous les postes budgétaires intéressés, des dotations convenables qui sont loin de constituer une perte sèche, mais qui seront, à plus ou moins brève échéance, compensées par une augmentation de la production nationale.

Je sais bien, monsieur le ministre, que la question du personnel des eaux et forêts a déjà été évoquée lors de la discussion de votre budget, le 23 novembre, devant l'Assemblée nationale. Le Sénat ne peut pas davantage rester indifférent au sort fait à ces fonctionnaires et je voudrais pouvoir entendre, dans la réponse que vous ne manquerez pas de me faire, des précisions sur les intentions du Gouvernement, précisions que je n'ai pas trouvées à la lecture de la réponse que vous avez faite aux divers députés qui avaient évoqué le problème.

L'avenir de la forêt, le rôle chaque jour plus important qu'elle est appelée à jouer dans l'économie nationale, la place qu'elle doit permettre à la France de prendre dans le Marché commun dépendent des décisions que nous vous demandons de prendre en faveur de ce personnel de qualité, dont la compétence est reconnue de tous, dans le cadre d'une structure nouvelle qui doit s'inspirer du rendement d'un service dont la productivité peut être largement accrue. Il suffit que vous donniez à vos fonctionnaires les moyens dont ils ont besoin. Ils les utiliseront dans l'intérêt de l'économie forestière, avec le dévouement que nous leur connaissons et auquel nous rendons hommage.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, à propos du fonctionnement du fonds forestier national, vous poser une question. Vous savez qu'une partie des crédits de ce fonds est utilisée,

sous forme de prêts, pour le financement de la remise en état des chemins vicinaux à vocation forestière. Lorsque, pour les communes forestières, cette possibilité est évoquée au moment même où nous connaissons, pour la tranche vicinale du fonds routier, les difficultés qui ont eu leur écho dans cette assemblée, il est peut-être intéressant de rappeler que sur un projet de remise en état d'un chemin vicinal, le fonds forestier prête théoriquement 50 p. 100 du montant de l'opération pour une durée de trente ans, qu'un quart du même montant de l'opération est financé par un prêt à provenir du fonds d'expansion économique et social, toujours à trente ans, mais à 3 p. 100, et que le dernier quart de l'opération est réalisé par auto-financement par la collectivité demanderesse. Or, en 1957, la dotation du fonds d'expansion économique et sociale au profit du fonds forestier national était de 400 millions. En 1958, elle a été réduite à 300 millions et, en 1959, elle fut ramenée à 200 millions, ce qui représente, entre 1957 et 1959, c'est-à-dire en deux ans, une réduction de la contribution du fonds d'expansion économique et sociale de 50 p. 100 au détriment de l'entretien des chemins vicinaux à vocation forestière.

Je voudrais donc vous demander, monsieur le ministre, de nous apporter certains apaisements quant à la dotation du budget de 1960. Si vous n'avez pas la possibilité, en raison de certains impératifs que nous ne méconnaissons pas, de rétablir la dotation de 400 millions dont bénéficiait le fonds forestier national en 1957, je crois qu'il serait raisonnable de notre part, et que vous le comprendrez ainsi, de vous demander de rétablir au moins la dotation de 1958, c'est-à-dire 300 millions.

Monsieur le ministre, les sénateurs qui connaissent les problèmes forestiers et qui s'en occupent auront, tout comme moi, grand plaisir à écouter vos réponses. Nous y trouverons certainement la preuve du bien-fondé de la confiance de cette assemblée. *(Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, les excellents rapports de M. Driant et de M. Blondelle nous ont donné, sur l'ensemble du budget, des lumières très précises. Les orateurs qui m'ont déjà précédé ont amplement traité du sujet. Aussi, pour ne pas trop les répéter, je me contenterai simplement d'insister sur deux points qui me tiennent à cœur : la prophylaxie des maladies des animaux et les attachés agricoles.

Je reconnais, monsieur le ministre, l'effort qui est entrepris pour l'assainissement du cheptel. Mais, comme la commission des affaires économiques et du plan a tenu à le souligner, cet effort fondamental serait vain s'il ne devait pas être poursuivi et même amélioré dans les années prochaines. Dans de très nombreux cas, en effet, faute de crédits, l'effort d'assainissement s'est trouvé arrêté après les premières vaccinations. Les crédits ont été dépensés en pure perte, ce qui est particulièrement regrettable. Dans mon département, en particulier, l'arrêt et même le ralentissement de l'action en cours serait particulièrement dommageable à l'ensemble de l'économie agricole et surtout à nos exportations de produits laitiers vers la Sarre, qui sont essentiellement à la base du maintien du prix actuel du lait payé aux producteurs.

L'assainissement de notre cheptel est également indispensable à l'occasion de notre entrée dans le Marché commun. Avec son ouverture tomberont progressivement les barrières quantitatives douanières, mais les barrières sanitaires demeureront. Or, sans cheptel assaini, la France n'exportera bientôt plus ni produits laitiers, ni viande sur pied ou abattue. Ce qui est plus grave encore, c'est que les produits étrangers donnant aux consommateurs français toutes les garanties à ce sujet, viendront concurrencer sur nos propres marchés la production française.

L'exemple des fournitures hollandaises de lait et de produits laitiers aux bases américaines installées en France devrait nous faire réfléchir. Ce danger est très réel et très grave. La Hollande est totalement assainie. L'Allemagne de l'Ouest l'est à 80 p. 100. Or, cette dernière, grande importatrice de produits laitiers et surtout de viande, protégera farouchement son territoire contre toutes les nouvelles contaminations.

Savez-vous que l'Allemagne, en dehors des importations de beurre qui ont diminué ces dernières années, a cependant importé, du 1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959, 317.000 tonnes de viande de bœuf et de produits à base de la même viande, dont 407.000 bovins sur pied, 148.000 tonnes de viande de porc, dont 664.000 porcs vivants, 12.000 tonnes de lard, 25.000 tonnes de saindoux, 4.742.038 œufs, plus 83.000 tonnes de poulets de chair et à bouillir, enfin, 101.000 tonnes de fromage ? Savez-vous que, de ces quantités, la France a livré seulement 1.040 tonnes de viande sur les 317.000 importées, 252 tonnes de viande de porc sur les 148.000 importées, rien sur les 12.000 tonnes de lard, 3.400 tonnes de saindoux sur les 25.000 importées, 623.000 œufs

sur les 4.742.038 unités importées, et 653 tonnes de fromages sur les 101.000 importées ? Pourtant, en ce qui concerne la viande, la France était, en 1955, le deuxième fournisseur de l'Allemagne fédérale, immédiatement après le Danemark. Or, ce qui est grave, c'est que nos prix sont compétitifs dans la plupart de ces domaines.

Du fait de la pénurie que nous avons connue, nous avons pratiquement disparu de ce marché ces dernières années, mais je vous assure que nous n'y reprendrons pas pied d'une façon importante sans assainissement de notre cheptel, qu'il s'agisse de la tuberculose, de la lucellose ou de la fièvre aphteuse. Il est temps de se préoccuper également des salmonelles en ce qui concerne les œufs et les produits à base d'œufs.

Comparé aux autres pays du Marché commun, le bulletin sanitaire de notre cheptel et tristement éloquent. Savez-vous que l'Allemagne, avec un cheptel inférieur au nôtre, affecte environ chaque année, depuis trois ans, 40 milliards de nos francs à l'assainissement, sous forme de crédits directs ou de primes à la qualité du lait en provenance des étables assainies. Comparés à ces chiffres, les crédits français sont encore bien minces.

Il faut établir un plan de notre prophylaxie, l'harmoniser avec la réalisation du Marché commun et l'appliquer sans relâche. Il y va de l'avenir de notre production de lait et de viande. Notre collègue M. Golvan, dans son excellent exposé, a présenté un projet constructif. Il faut le mettre en application sans tarder.

Le rapport pour avis de M. Blondelle fait mention, à la page 13, des attachés agricoles et rappelle qu'ils doivent leur création à l'initiative du Sénat.

Dix postes avaient été demandés par le ministère de l'agriculture, appuyé par le Sénat et par toute la profession agricole ; mais cinq seulement avaient été retenus par le Parlement, en raison d'une certaine opposition initiale de la part d'autres ministères intéressés.

Ayant occupé un de ces postes avant mon élection au Sénat, je puis vous dire que nul n'imaginerait l'ampleur de la correspondance qu'un attaché agricole peut recevoir, et surtout la nature très diverse des demandes de renseignements qui lui parviennent de tous les secteurs de l'économie française : du ministère de l'agriculture et de l'ensemble de ses services, des écoles d'agriculture, de toutes les organisations professionnelles agricoles, de la coopération et de la mutualité sociale agricole, d'exportateurs du secteur coopératif et privé déjà établis sur le marché allemand ou désireux d'exporter, enfin d'agriculteurs isolés. J'ai toujours été frappé de la grande ignorance de ces correspondants à l'égard de la situation agricole de mon pays de résidence, en l'occurrence l'Allemagne, et surtout de leur ignorance des problèmes qu'ils avaient à affronter pour développer dans ce pays les exportations de produits agricoles français.

Dans bien des domaines, les services français de l'expansion économique avaient déjà fait de l'excellent travail. Je ne saurais jamais assez louer leur compétence et leur dévouement. Le travail de nos conseillers et attachés commerciaux en Allemagne mérite d'être souligné. Mais, privés de moyens en personnels et de moyens financiers suffisants dans un pays aussi important, dont le développement économique, dans un si court laps de temps, n'a pas de précédent, ces fonctionnaires, partagés entre les enquêtes économiques, les négociations commerciales, les voyages d'information et d'études en France, l'organisation des semaines françaises et des expositions, les conférences de toutes natures, ces fonctionnaires, dis-je, se trouvent souvent débordés et ne peuvent apporter aux problèmes agricoles tout l'intérêt qu'ils requièrent.

Je dois mentionner également l'excellent travail réalisé par l'association pour la propagande des produits agricoles (A. P. P. A.) et sa très dynamique équipe.

Mais il est certain que dans tous les pays où la France peut espérer placer sa production agricole, il devrait y avoir un attaché agricole, car la connaissance de ces questions et de ces problèmes est indispensable à l'appréciation objective des possibilités d'exportation, comme à l'étude des causes de certains succès de pays concurrents et de certains de nos échecs.

La connaissance psychologique du milieu agricole est une autre nécessité pour obtenir de bonnes informations et il est certain que les attachés agricoles, en collaboration très étroite et très confiante avec les services de l'expansion économique, auprès desquels ils exercent leurs fonctions, sont une nécessité absolue dans les pays où la France a intérêt à développer ses exportations.

J'irai même plus loin. Dans tous les pays où les services de l'expansion économique possèdent, en dehors de leur échelon central, près l'ambassade, plusieurs postes régionaux, chacun de ces postes devrait être doté d'un expert agricole qui, en dehors de sa mission d'information et d'expert agricole aurait

comme mission particulière de suivre sur place les produits importés de France, de questionner les importateurs et les consommateurs à leur sujet, de se renseigner sur leurs qualités, les reproches à leur faire, afin d'informer en permanence les producteurs et les expéditionnaires.

La réussite des italiens sur les marchés mondiaux n'est pas étrangère à cette pratique. Je pense même que l'ensemble des structures de notre expansion économique à l'étranger devrait être sérieusement remaniée et que nos postes, en plus des excellents fonctionnaires dont ils disposent déjà, devraient se voir adjoindre des personnes connaissant bien la langue du pays, douées d'un esprit commercial et plus particulièrement chargées d'assurer « public relations » entre candidats exportateurs et importateurs éventuels.

La faible connaissance des langues étrangères par les Français nuit très souvent au climat des discussions et se révèlent souvent un grand handicap commercial pour la réalisation de beaucoup d'exportations. Je ne saurais donc trop insister sur la nécessité d'avoir des attachés et des experts agricoles dans les pays où nous désirons développer nos exportations de produits agricoles.

Pour terminer, monsieur le ministre, et n'ayant pu rappeler toutes les autres critiques que l'on pouvait faire sur ce budget, je vous dirai dès à présent que néanmoins je le voterai, non qu'il me donne satisfaction, mais dans l'espoir que, fort de votre expérience acquise comme ministre, vous pourrez nous préparer un budget plus généreux l'année prochaine. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans son intéressant rapport, notre collègue M. Driant a dit : ce budget nous intéresse tous, mais ce qui nous préoccupe aussi, c'est la politique agricole que le Gouvernement compte suivre. C'est ce qui m'autorise, monsieur le ministre, à vous poser quelques questions concernant la politique agricole du Gouvernement.

Il y a des années que l'on dit que la situation de l'agriculture est mauvaise. Il est temps que le Gouvernement comprenne que cette situation s'est tellement dégradée depuis ces dernières années que, maintenant, elle est devenue catastrophique. Dans des régions aussi paisibles que celle du Centre-Ouest, des manifestations d'une extraordinaire ampleur viennent de témoigner ces jours-ci de l'inquiétude de la paysannerie.

Dans le passé, les agricultures avaient obtenu l'indexation des prix des principaux produits agricoles. Bien que cette indexation reposât sur des bases insuffisamment élevées, les agriculteurs avaient confiance en cette heureuse mesure qu'ils considéraient comme une garantie de prix minima. Ils avaient l'impression d'avoir enfin obtenu, comme les ouvriers des villes, un salaire minimum garanti. Cette indexation a été supprimée, mais celle des ouvriers des villes ne l'a pas été. Elle a été supprimée parce que, nous a-t-on dit, elle n'avait plus de raison d'être dans une période de véritable stabilité des prix. Se trouvant devant des difficultés financières et sociales, le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, a fait pression sur les prix agricoles pour maintenir le S. M. I. G.

Mais alors, puisque la distorsion qui existe entre les prix agricoles à la production et les prix industriels ne cesse de croître, je pose la question, monsieur le ministre : pour justifier sa politique, que compte faire le Gouvernement ? Puisque la stabilité n'a pu être maintenue, allez-vous rétablir les indexations ? Sur quelles bases ? Allez-vous remplacer les indexations par un système raisonnable de garantie des prix ?

Est-ce qu'on se rend bien compte, au Gouvernement, de la gravité du malaise paysan ? Est-ce que l'on comprend que l'on risque de perdre, dans le marché commun, ce qui aurait pu être, pour la France, sa plus grande chance ? Est-ce que l'on mesure bien les conséquences de l'exode rural ?

Le moment n'est-il pas venu où la Nation ne saurait plus longtemps rester indifférente à l'inquiétant endettement des agriculteurs ? Ce qui nous amène à examiner le budget des prestations sociales agricoles avec une certaine hésitation.

Nous voulons bien reconnaître en cette matière la part de la contribution de l'Etat ; cependant, au moment du vote de ce budget particulier, ne sommes-nous pas en droit de nous poser la question suivante : dans les circonstances actuelles, l'agriculture est-elle capable de supporter une dizaine de milliards de charges supplémentaires ?

L'équité voudrait que l'on crée pour l'agriculture un régime de prestations sociales complet, mais dont le financement devrait tenir compte de la proportion des jeunes qui, élevés à la charge des ruraux, s'en vont ensuite vers la ville.

Par ailleurs, en ce qui concerne nos prix de vente, est-il juste que la notion de prix de revient soit valable pour l'industrie et ne puisse être prise en considération pour la fixation des prix agricoles ?

L'agriculture ne demande aucun privilège. Elle demande seulement à être traitée sur un pied d'égalité avec les autres branches productrices de la nation. Par rapport à l'augmentation du prix des salaires, des charges sociales, des engrais, des frais vétérinaires, des machines et des pièces de rechange, des assurances, on ne peut que constater la baisse, la stagnation ou l'augmentation insuffisante du prix de nos produits, blé, oléagineux, vin, viande et même les bois.

Cependant, quand les prix à la production sont faibles, à la consommation ils demeurent élevés. En plus de cela, un ensemble de vexations choquent le producteur. Il rachète le son plus cher qu'il n'a vendu son blé. Il voit ses voisins du Marché commun vendre du blé à un prix nettement plus élevé que lui, bien qu'ayant des frais de production souvent plus faibles. Allez-vous pouvoir équilibrer le prix du blé au sein des partenaires du Marché commun ?

Le producteur de fruit est concurrencé par son voisin d'Italie dont les frais de production demeurent moins élevés. Allez-vous obtenir l'égalité des charges sociales ?

On agace le viticulteur avec des distillations obligatoires, insupportables parce qu'impossibles à réaliser. Allez-vous les supprimer ?

On charge des produits, vin, beurre, viande, de taxes ridiculement exagérées. Allez-vous en obtenir une diminution ?

Des chevaux de boucherie entrent en France ; ils viennent, paraît-il, des pays du Marché commun ; ils pèsent tout de même sur le marché français. Tout cela, ce sont de regrettables brimades.

Malgré l'effort que vous avez fait, monsieur le ministre, votre budget demeure insuffisant, compte tenu de la place que devrait tenir l'agriculture dans notre pays.

Ne devez-vous pas, monsieur le ministre, profiter de la discussion de votre budget pour dessiner une véritable politique de la rentabilité en agriculture dont nous attendons la définition avec impatience ? L'enseignement agricole, la vulgarisation, c'est indispensable, mais cela ne suffit pas si les prix des produits ne permettent pas la rentabilité de l'exploitation.

En un mot, monsieur le ministre, je vous pose la question : reconnaissez-vous l'aggravation de l'écart entre les prix agricoles à la production et les prix industriels ? Alors quelles mesures comptez-vous prendre pour remplacer ces indexations malheureusement supprimées afin de ramener dans nos campagnes l'espoir, la confiance et la prospérité ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Octave Bajeux.

M. Octave Bajeux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au nom de mes amis du mouvement républicain populaire que j'interviens à cette tribune. Les nombreuses explications qui ont été fournies me permettent de ne retenir votre très méritoire attention que durant quelques minutes.

S'agissant de l'examen du budget de l'agriculture, on ne peut pas ne pas invoquer un instant le projet de loi-programme d'équipement agricole repoussé par le Sénat en juillet dernier. Je me dois de rappeler tout d'abord pourquoi mes amis et moi-même avons voté contre ce projet.

Nous avons repoussé la loi-programme essentiellement pour deux raisons. La première, c'est que nous avons estimé insuffisants les crédits qui nous étaient proposés, notamment dans les postes susceptibles d'avoir une répercussion directe sur le niveau de vie des agriculteurs. La seconde, c'est que nous avons voulu manifester notre opposition formelle à la politique anti-paysanne du Gouvernement et traduire ainsi le sentiment profond des agriculteurs de ce pays.

On ne saurait trop rappeler, mes chers collègues, que si les paysans, en grand nombre, ont voté oui au referendum, c'est bien sûr parce qu'ils voulaient une réforme de l'Etat, qu'ils voulaient un gouvernement capable de gouverner et doté en conséquence de la stabilité et de l'autorité. Mais c'est aussi, et c'est tout autant, parce qu'ils avaient le ferme espoir qu'à la faveur de cette réforme de nos institutions une politique cohérente deviendrait possible, qui rendrait à l'agriculture la place que lui méritent à la fois l'importance de son rôle et le courage tenace de ses paysans.

Il leur a fallu bien vite déchanter et il est inutile de revenir ici une fois de plus sur la déception profonde qu'a provoquée la suppression des indexations, c'est-à-dire de la garantie du pouvoir d'achat des agriculteurs.

Les tranquilles affirmations officielles n'ont pu empêcher les faits et les chiffres de démontrer que le résultat de cette injuste mesure a été la compression des prix agricoles qui est venue compenser la hausse des autres prix. Il est incontestable que l'agriculture a fait pour une large part les frais du redressement financier. Il est incontestable aussi que le projet de loi de pro-

gramme agricole ne laissait entrevoir aucune inflexion de la politique suivie par le Gouvernement et c'est pourquoi le Sénat l'a rejeté.

Nous voici maintenant en présence de la loi de finances. Deux questions se posent à mon sens. Est-ce que, tout d'abord, les décisions prises depuis quelques mois par le Gouvernement nous font regretter notre vote hostile de juillet dernier et nous incitent à reviser notre jugement quant à sa politique ? Est-ce que d'autre part la loi de finances, qui est l'instrument d'une politique, nous apporte l'assurance que celle-ci sera en 1960 plus compréhensive à l'égard de l'agriculture ?

Le Sénat a largement répondu à la première question lors du débat qui s'est instauré le 12 novembre.

Vous avez reconnu à plusieurs reprises, monsieur le ministre, l'importance que vous attachiez à la question des prix et vous rejoignez, soyez-en sûr, la préoccupation majeure dans l'immédiat de tous les exploitants agricoles, car du prix de leurs produits, on ne cesse de le rappeler, dépend essentiellement leur salaire.

Que s'est-il passé dans ce domaine depuis quelques mois ? J'abuserais de votre attention si je passais successivement en revue les prix de nos diverses productions. Je me contenterai donc de quelques brèves réflexions.

A l'heure où nos regards doivent se tourner de plus en plus vers nos voisins du Marché commun, nous sommes bien obligés de constater que les prix agricoles français sont les plus bas de ceux pratiqués dans les Six pays du traité de Rome.

Mon ami M. Monteil soulignait ici même, le 12 novembre, que sur la base de 100 francs pour la France, le prix du blé représente, suivant nos partenaires, de 112 à 161 francs, celui de l'orge de 124 à 165 francs, celui de la betterave de 107 à 134 francs, celui du lait de 102 à 119 francs, celui de la viande de bœuf de 110 à 140 francs.

Comment espérer, mes chers collègues, dans ces conditions, que l'agriculture française pourra s'équiper pour être à même de faire face aux situations nouvelles que lui impose ou que lui imposera à bref délai le Marché commun.

En ce qui concerne le prix du lait, il faut, monsieur le ministre, vous rendre cette justice — je ne veux pas y manquer en souhaitant cependant que les occasions de le faire se renouvellent plus souvent — que grâce à votre ténacité des points importants ont été marqués. Mais pourquoi a-t-il fallu qu'une taxation arbitraire et injuste du prix du beurre vienne pénaliser une production si déficitaire en raison de la sécheresse ?

M. André Monteil. Très bien !

M. Octave Bajoux. Nous ne sommes pas des adversaires irréductibles de toute taxation, mais à deux conditions : il ne faut pas qu'elle soit un privilège exclusivement réservé aux produits agricoles, il ne faut pas non plus qu'elle ne joue qu'à sens unique, toujours en hausse, jamais en baisse.

Pour en finir avec les taxations, comment ne pas regretter celle qui est venue inopportunistement frapper la pomme de terre et qui a perturbé un marché qui, sans elle, aurait, je pense, atteint de lui-même son point d'équilibre. Le marché de la pomme de terre, actuellement en plein marasme, pose de graves soucis aux producteurs qui constatent, en effet, que pénalisés une première fois par le déficit de la récolte ils le sont une deuxième fois par l'insuffisance du prix. On nous affirme qu'il existe des possibilités d'exportation, notamment vers l'Allemagne et la Belgique. Nous vous demandons en tout cas, avec instance, monsieur le ministre, de saisir toutes les occasions qui pourront s'offrir pour réveiller ce marché tombé en pleine léthargie.

Les faits sont donc là, mes chers collègues, et il n'est personne ici pour oser affirmer que la situation agricole s'est améliorée ; bien au contraire, chacun s'accorde à reconnaître que le pouvoir d'achat s'est détérioré. Je me demande si le Gouvernement, si les milieux officiels ont conscience de l'état d'esprit qui règne dans nos villages. Quel changement de climat depuis un an ! Après l'espoir ce fut la déception ; nous sommes maintenant au stade d'une sourde colère ; demain ne sera-ce pas la révolte ? Faudra-t-il, mes chers amis, que de graves désordres, des jacqueries, éclatent dans nos campagnes pour qu'enfin « les princes qui nous gouvernent » revisent leur attitude ?

M. Jean Bardol. Les petits princes ! (Sourires.)

M. Octave Bajoux. Que penser alors du budget qui nous est soumis ? Les rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé ici ont épuisé, je crois, le sujet et j'aurais mauvaise grâce à y revenir. Ils ont relevé objectivement les efforts qui s'inscrivent dans quelques directions mais ils ont dû souvent déplorer les graves insuffisances du projet, notamment en ce qui a trait directement aux conditions de vie de nos exploitations.

Le budget ne porte guère la trace des observations qui ont été présentées lors de la discussion devant le Sénat de la loi de programme ; il ne dénote pas un changement sérieux d'orientation, en sorte que mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même n'éprouvons, ai-je besoin de le dire, aucun enthousiasme à le voter.

Mais nous connaissons, monsieur le ministre, l'ampleur et la complexité de votre tâche et mes critiques s'adressent beaucoup plus au Gouvernement dans son ensemble qu'au ministre de l'agriculture, dont je ne mésestime nullement les efforts. C'est pourquoi, avant de se prononcer, mon groupe écouterait avec une vive attention les réponses que vous ferez aux diverses questions qui vous ont été posées durant le débat.

Nous attacherons une importance particulière à deux d'entre elles. La première est d'ordre général et vise le pouvoir d'achat des paysans. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rétablir le système des indexations ou tout autre système susceptible de fournir une garantie équivalente ? La seconde intéresse plus spécialement les fermiers et porte sur le calcul des fermages tel qu'il résulte du décret du 7 janvier 1959. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Tout récemment, le Conseil constitutionnel nous a fait, à mon collègue, M. Boulanger et à moi-même, l'honneur — un honneur dont, à vrai dire, nous nous serions aisément dispensés — d'une décision spéciale en ce domaine. On pourrait, bien sûr, épiloguer longuement sur les considérants qui motivent cette décision et un examen serré ne manquerait ni d'intérêt juridique, ni de portée pratique car nous trouvons là une amorce de la jurisprudence sur l'interprétation à donner à l'article 34 de la Constitution qui traite de la compétence du Parlement.

M. Adolphe Dutoit. C'est votre Constitution !

M. Octave Bajoux. Nous ne voulons aujourd'hui retenir qu'une seule conclusion immédiate, c'est que la solution du grave problème qui se pose dans le domaine des fermages est du ressort de l'exécutif et qu'il dépend en conséquence essentiellement de vous, monsieur le ministre, que satisfaction soit donnée aux demandes légitimes des fermiers.

Par suite de la conversion du blé en d'autres denrées, sur la base des cours au 1^{er} septembre 1959 — c'est là un point capital — la hausse des fermages pour atteindre 50 p. 100 en cas de nouvelle période triennale et 100 p. 100 dans l'hypothèse d'un renouvellement de bail. Déjà des arrêts sont intervenus — je pourrais en citer un récent du 27 ou 28 octobre dernier de la cour d'appel de Rennes — qui démontrent, hélas ! le bien-fondé de nos inquiétudes.

Nous ne pouvons penser que le Gouvernement ait délibérément voulu de telles conséquences absolument contraires à sa politique de stabilité des prix et de la monnaie. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous dire nettement si vous êtes partisan de la stabilisation des fermages, auquel cas le décret du 7 janvier doit être sinon abrogé, du moins sérieusement amendé.

C'est de la réponse à ces questions — j'en ai terminé — que dépendra le vote de mon groupe. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Monsieur le ministre, sur trois questions intéressant l'économie viticole de la région que j'ai l'honneur de représenter, vous m'avez donné satisfaction : satisfaction pour les prestations d'alcool vinique, satisfaction pour les exportations de vin viné et satisfaction aussi à la demande des fabricants de vinaigre, qui ont pu s'approvisionner dans la part hors quantum.

La compréhension que vous avez marquée dans ces affaires m'incite à vous présenter une demande supplémentaire et à attirer votre attention sur certaines dispositions du décret du 16 mai qui, à notre avis, mériterait quelques modifications.

Tout le système du décret du 16 mai est basé sur la cotation des vins de 10 degrés sur les places du Midi. Bien sûr, au mois de mai, il était tout à fait normal d'admettre l'idée que les vins du Midi auraient en moyenne 10 degrés ! On ne pouvait imaginer que les vendanges se dérouleraient sous des torrents d'eau, que ces vins de 10 degrés seraient extrêmement rares au moment de la récolte et que leurs cours seraient ainsi bien supérieurs au cours moyen. Par conséquent, si vous déclenchez le système de libération en vous basant sur les vins à 10 degrés, vous le déclenchez beaucoup trop hâtivement si bien que le décret n'aura pas l'efficacité qu'en attendaient les auteurs.

Si vous pouviez modifier par décret, pour cette année seulement, la base de cette cotation, je suis certain, monsieur le ministre, que mes chers collègues qui s'occupent de questions viticoles et les associations viticoles vous en seraient reconnaissants.

Il est un autre point : est-ce que véritablement les auteurs du décret du 16 mai ont voulu écarter de certaines facilités d'exportation les vins de qualité supérieure, les vins d'appellation contrôlée et les vins qui servent à fabriquer les eaux-de-vie d'appellation contrôlée de cognac ou d'armagnac ?

Dernièrement, vous avez bien voulu accorder des compensations, c'est-à-dire la faculté de faire entrer dans le quantum les mêmes quantités que celles qui ont été exportées sous forme de vin viné. Ne serait-il pas possible de faire bénéficier les vins que je viens de citer des mêmes avantages que les vins de consommation courante ?

Vous pourrez me rétorquer, monsieur le ministre, que pour la région de Cognac, par exemple, les exportations ont atteint plus de 20 milliards de francs l'année dernière et qu'il n'est donc peut-être pas utile d'accorder des avantages supplémentaires à cette région. Tenez compte, cependant, du fait qu'à la suite de trois mauvaises récoltes le stock de cognac a baissé de 100.000 hectolitres d'alcool pur, et que la qualité du cognac tient non seulement aux soins de fabrication mais surtout au vieillissement. Par conséquent, il est indispensable de reconstituer ces stocks et je vous demande d'envisager avec bienveillance cette modification du décret du 16 mai.

Elle ne coûterait rien au Trésor et elle faciliterait beaucoup nos exportations car, après tout, pour le prestige de nos produits et pour la rentrée de devises, il est préférable que nous exportions des produits de qualité plutôt que des vins de consommation courante ! A tout le moins, que ces productions soient mises sur un pied d'égalité. (*Applaudissements.*)

Ce sont les deux points, monsieur le ministre, sur lesquels je me permets d'attirer votre attention. Peut-être ne pourrez-vous pas ce soir nous faire des promesses, mais si vous nous disiez simplement que vous les examinerez avec bienveillance, nous voterions votre budget avec beaucoup plus de cœur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre de La Gontrie. Sûrement avec moins d'hésitation !

M. le président. La parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il a été dit au cours de cette journée beaucoup trop de choses pertinentes, avec abondance et parfois éloquence, pour que je songe à y ajouter quoi que ce soit. Je voudrais beaucoup plus simplement, monsieur le ministre, vous poser une question qui, à cette époque de l'année, ne paraît pas déplacée.

Vous êtes au courant des mesures récentes qui viennent d'être prises dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique au sujet de la libération des importations de poulets. (*Mouvements divers.*) En effet, cette volaille est importée à des prix anormalement bas et cela risque de porter un préjudice grave à l'industrie avicole française. Il serait donc nécessaire d'envisager une extension du processus de libération des échanges qui est prévu au titre du Marché commun, en faisant jouer la cause de sauvegarde permettant de fixer un prix minimum pour les produits importés.

Monsieur le ministre, j'aimerais beaucoup, à cet égard, avoir des assurances de votre part. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vient de vous le dire notre collègue, M. d'Argenlieu, pratiquement tout a été dit dans cette enceinte et j'aurais mauvaise grâce à prolonger un débat qui dure déjà depuis longtemps. J'ai toutefois le devoir de remplir une mission qui m'a été confiée par le conseil général d'Eure-et-Loir qui, unanime, m'a prié de vous transmettre le vœu que je vais vous lire. Je ne le commenterai pas pour ne pas prolonger ce débat et je pense en la circonstance que le conseil général d'Eure-et-Loir a exprimé les vœux de tous les conseils généraux à vocation agricole.

Voici sa teneur :

« Le conseil général d'Eure-et-Loir,

« Inquiet de la stagnation et même d'un certain ralentissement des activités économiques dans le département ;

« Soucieux de préserver le pouvoir d'achat de la population et, partant, le volume des affaires de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;

« Constate que les prix agricoles à la production ont baissé dans leur ensemble ; les prix alimentaires de gros n'ont pratiquement pas évolué de façon sensible ; les prix alimentaires de détail ont continué à progresser, malgré quelques expériences récentes ; le coût de la vie s'est élevé, les prix non alimentaires ayant augmenté plus que les prix alimentaires ; les prix des

produits industriels nécessaires à l'agriculture ont progressé lourdement, en conséquence, parmi d'autres, de la révision d'une certaine politique d'aide à l'agriculture (mécanisme, engrais, carburants, etc.) ;

« Demande que cesse une politique économique préférentielle pour les activités non agricoles et refusant à l'agriculture la couverture de ses prix de revient — suppression des indexations — et que soit promulguée au plus tôt une loi-programme définissant les droits et les devoirs des agriculteurs, ainsi que les moyens d'application à mettre en place pour instaurer une véritable politique agricole garantie par les indexations. » (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, une nouvelle fois le ministre de l'agriculture se trouve devant vous et une nouvelle fois il est conscient à la fois de l'ampleur des problèmes posés par l'ensemble des orateurs de cette journée et de la difficulté même de ces problèmes.

Je me permettrai, avant de commencer, de rendre l'hommage qu'ils méritent à ceux de vos rapporteurs qui ont facilité le travail du Sénat, mais aussi celui du Gouvernement. Ils l'ont facilité en simplifiant sa tâche, c'est-à-dire en notant dès le départ et avec clarté et précision les points sur lesquels le budget leur paraissait marquer un avantage par rapport au budget précédent, dans le même temps qu'ils notaient les insuffisances de ces dotations par rapport aux problèmes à résoudre.

Il me sera ainsi facile et agréable de rendre hommage aux rapporteurs de votre commission des finances, puis à vos rapporteurs de la commission des affaires économiques, enfin à M. de Montalembert, qui nous a présenté le rapport sur l'habitat rural.

Je voudrais, si vous me le permettez dans le court laps de temps qui me reste ce soir, placer les réponses que je vous dois sur le plan où les rapporteurs spécialisés ont posé la question, c'est-à-dire sur le plan des rapports qu'il peut y avoir entre le budget lui-même et la politique agricole d'un gouvernement.

Je me rappelle, en effet, qu'au cours d'une intervention qui doit dater, je pense, du 16 juillet dernier, au Sénat, il nous a été donné d'évoquer le problème des prix agricoles. Puis, tout récemment, à la suite d'une question orale posée par un certain nombre d'entre vous, il m'a été donné de soulever, en dehors et au delà de la question des prix, un certain nombre de problèmes qui nous paraissent des problèmes de perspective de l'agriculture. Enfin, aujourd'hui, nous nous trouvons placés devant les moyens d'une politique déterminée.

La politique des prix ? Permettez-moi de rappeler ce que dit M. Driant dans son rapport : je ne saurais mieux dire. Il précise justement qu'à la suite du débat du mois de novembre dernier, à son avis, les conceptions du ministre de l'agriculture concernant une éventuelle participation de l'agriculture à la transformation ou à la commercialisation de ses propres produits ne sauraient être la solution du problème agricole et je lui en donne volontiers acte, dans la mesure où l'on pourrait considérer que c'est là la solution du problème agricole. Il est bien évident qu'alors nous n'avons pas d'objections là contre et que nous nous trouvons d'accord pour considérer que la seule participation à des profits de transformation ou à des profits de commercialisation ne résout pas le problème agricole.

Je rejoins à cet égard ce que disait M. Durieux lors du débat en question, réflexion qu'il a d'ailleurs reprise tout à l'heure au cours de son intervention.

Dans la mesure où je me suis mal exprimé, où j'ai pu laisser entendre que l'aspect de transformation et de commercialisation des produits agricoles pouvait être la solution du problème agricole, il est manifeste que cette interprétation ou a dépassé ma pensée ou a pu être admise par vous à la suite d'insuffisantes précisions données par le ministre de l'agriculture.

Mais je me permets de vous donner rendez-vous pour qu'avec les précisions que je serai en mesure de vous apporter, nous reprenions ce débat au fond, étant entendu qu'à une époque où l'agriculture a tout de même quitté son aspect traditionnel qui la fait tributaire d'une économie fermée, dans la mesure où elle étend son activité à des secteurs autrefois non prospectés par elle, dans le temps où elle absorbe de plus en plus de produits manufacturés, il faut bien constater qu'elle en produit elle-même de moins en moins. L'équation au départ n'est pas homogène. Je m'excuse d'y revenir mais je suis têtue et il faudra que nous vidions le problème. Je me suis mal exprimé sans doute mais nous sommes d'accord sur le fond : le problème de l'agriculture est un problème de prix.

Nous aurons aussi dans ce domaine à reprendre le problème au niveau où il a été posé par des orateurs à la séance du 12 no-

vembre dernier. Les prix agricoles doivent-ils être indexés ? Doivent-ils être des prix de parité ? Je me rappelle l'intervention de M. Monteil qui évitait la confusion d'une indexation basée sur des raisons monétaires alors qu'elle n'a rien à voir avec ces raisons. Je suis d'accord avec lui : il s'agit en fait de prix de parité qui maintiennent constant un éventail de prix que l'on appelle agricoles et de prix que l'on dit industriels, du moins ceux des produits industriels qui sont nécessaires à l'activité agricole. Je pense qu'ainsi nous sommes bien d'accord.

Indexation, parité, soutien, garantie, je suis d'accord pour traiter ces questions et j'avoue que si je ne suis pas en mesure de le faire ce soir, à l'occasion d'un débat budgétaire — qui n'est au fond qu'un débat de prévisions financières mais débat que nous sommes d'accord les uns et les autres pour étendre au-delà de l'appréciation de certains crédits — nous sommes d'accord pour revoir ensemble un problème qui, psychologiquement, est d'une valeur considérable, mais dont je me demande si, économiquement, il constitue une solution.

Il m'a été donné récemment de lire le rapport de l'Organisation européenne de coopération économique sur la politique de soutien des prix agricoles. J'aimerais que, sans vouloir bien entendu trancher aujourd'hui ce débat, nous nous donnions rendez-vous pour que, avec la réflexion qui s'impose et en toute quiétude, nous puissions le vider. Nous y consacrerons une séance, deux séances, trois séances, nous y mettrons deux jours, huit jours s'il le faut, mais le problème se pose dans l'avenir et c'est un problème dont vous avez souligné dans la journée qu'il est un problème intérieur français et je renouvelle les engagements que j'ai pris devant l'Assemblée nationale de prévoir le dépôt d'un texte d'orientation agricole — nous prenons cette formule aujourd'hui ; elle peut changer et ce n'est pas le titre qui importe, c'est le contenu — pour que dès la session d'avril prochain, le Parlement soit à même d'en apprécier les perspectives.

Le comité interministériel qui s'est réuni ces jours derniers a décidé — ceci me permet de répondre à un certain nombre d'intervenants, notamment à M. Dulin — que le ministre de l'agriculture devrait présenter au premier conseil des ministres de 1960 la position qui doit être celle de la France dans la perspective de la définition d'une politique agricole commune. Je ne pense pas avoir besoin de vous convaincre que le premier élément de cette politique est précisément déterminé par ce que l'on pourrait appeler — ce que vous avez d'ailleurs appelé — le prix européen des produits agricoles. Dans ce domaine, le Gouvernement n'est pas en retard ; ce n'est pas lui qui fait des réserves, qui formule des réticences ou qui provoque des délais.

Les résultats d'une récente conversation à Rome des ministres de l'agriculture des pays du marché commun me permettent de vous confirmer, une fois de plus, que nous sommes décidés à jouer et tout de suite la politique agricole commune, mais que certains de nos partenaires sont moins pressés.

C'est donc le premier objectif d'une politique intérieure qui se trouve aujourd'hui commandée par les perspectives du traité de Rome. Vous savez, d'autre part, que les propositions de M. Mansholt sont aujourd'hui déposées et qu'il appartient à chaque pays ou plus exactement au conseil des ministres de se prononcer sur les propositions qui ont été formulées.

Je crois pouvoir vous affirmer que, dans ce domaine, le Gouvernement français est le premier à insister pour que ces propositions soient vues et acceptées par le conseil des ministres de la communauté. Je précise que nous avons à déterminer, pour le premier conseil des ministres de l'année 1960, notre politique en la matière, c'est-à-dire à fixer notre position à l'égard de la politique des prix.

Cela correspond aux préoccupations que vous avez exprimées dans le courant de la journée. C'est donc pour rejoindre les observations présentées par M. Driant au nom de la commission des finances que je voulais apporter cette première conclusion.

Présentant le rapport pour avis de la commission des affaires économiques, M. Blondelle a exprimé un certain nombre de désirs, formulé des recommandations et notamment attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de traduire dans les faits ce que nous voulons que soit demain l'activité agricole. Nous sommes toujours au niveau d'un débat budgétaire, mais je dois dire que ma réponse à cette question précise a déjà été donnée. Il s'agit de savoir, en effet — c'est un terme qui a été repris par un certain nombre d'orateurs et notamment par M. Dulin — si l'agriculture sera une simple activité de subsistance ou si elle sera une activité à part entière, autrement dit, si elle sera une activité de plein emploi avec tout ce que cela comporte de conséquences. Nous en revenons d'ailleurs au problème des prix dans la mesure précisément où, l'agriculture se mécanisant, il est bien évident que l'équilibre financier des exploitations s'apprécie en fonction des conditions de rentabilité de ces exploitations, donc en fonction des prix.

Il ne suffit pas d'énoncer le problème pour le résoudre. Je n'entends pas remettre à plus tard un débat que je souhaite ; mais je considère qu'un débat sur les prix ne peut s'apprécier qu'en fonction d'un certain nombre de considérations qu'il est élémentaire que je puisse présenter. Il ne semble donc pas que, dans le court délai qui nous est imparti, le problème puisse être tranché.

Le Gouvernement envisage de présenter au Parlement une loi d'orientation agricole. Je renouvelle à ce propos les engagements que j'ai déjà pris à l'Assemblée nationale de revenir devant le Parlement au cours de la session prochaine. Je souhaite d'ailleurs qu'entre temps ces projets soient discutés non seulement avec les organisations professionnelles agricoles, mais aussi avec les commissions parlementaires de manière que vous puissiez vous rendre compte que ce n'est pas simplement un délai de circonstance qui est demandé mais un véritable rendez-vous. Si ce rendez-vous n'a pas eu lieu plus tôt, vous en accuserez le ministre de l'agriculture qui n'a pas été en mesure plus tôt de vous proposer des solutions à un problème qui n'est pas nouveau puisqu'il a été évoqué cet après-midi par plusieurs orateurs, lesquels ont rappelé les difficultés, qui atteignent l'agriculture depuis longtemps.

Si je reprends des formules célèbres, je m'aperçois que le malaise paysan, hélas, n'est pas récent.

D'autre part, M. Blondelle a insisté pour que l'enseignement professionnel agricole fasse l'objet de soins particuliers et pour que le Gouvernement présente rapidement des projets au Parlement dans ce domaine.

Je dois dire qu'au niveau du ministère de l'agriculture, ces projets sont avancés et qu'ils s'insèrent, bien entendu, dans un programme général. Il sera possible, là aussi, d'envisager un statut de la formation professionnelle agricole qui sera présenté par le ministère de l'agriculture au rendez-vous que je propose au Parlement pour le mois d'avril prochain.

M. Blondelle a également insisté sur la politique européenne. Je viens d'en parler et je ne pense pas trahir la vérité en rappelant, en confirmant que la politique européenne est favorable à la France et que le Gouvernement français est parfaitement décidé à jouer cette partie puisque, je le répète, le premier conseil des ministres de l'année 1960 définira la position française à l'égard d'une politique agricole commune. Les efforts qui seront faits dans ce sens et les résultats qui seront obtenus au niveau de la définition d'une politique agricole commune commanderont purement et simplement l'avenir du traité de Rome. Si la politique agricole commune devait échouer, il est à peu près certain qu'il ne se passerait rien après.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter sur les points principaux évoqués par vos rapporteurs. Un certain nombre de questions précises ont été posées par les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Je n'ai pas le temps d'y répondre ce soir et je vous demande simplement de me donner la possibilité de renouveler ces explications demain matin lorsque nous aborderons la discussion des premiers articles.

Passant en revue les différentes questions qui ont été soulevées, je suis un peu impressionné par l'ampleur du problème, qu'il s'agisse d'indexation, de soutien, de garantie, qu'il s'agisse de la prophylaxie, dont M. Golvan a parlé, ou de la forêt.

A propos de la forêt, je voudrais indiquer que, tout récemment, j'ai eu l'occasion de recevoir dans mon bureau deux sénateurs. Je suis entièrement d'accord avec eux pour qu'un débat sur la forêt s'instaure devant le Parlement.

Si l'on envisageait de répondre, avec les développements suffisants, à toutes les questions qui ont été posées tout à l'heure, c'est un débat général sur l'agriculture qu'il faudrait engager. Nous saurions bien quand le débat commence, mais il serait difficile de préciser quand il pourrait se terminer. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais, si le Parlement en est d'accord, que l'on envisageât un débat portant sur le projet de loi d'orientation agricole et des débats, concomitants d'ailleurs, sur un certain nombre de politiques spécialisées : prophylaxie, forêt, viticulture, ou différentes questions se posant d'une façon précise, étant entendu que le projet d'orientation agricole poserait des options générales, notamment celle des prix, et que, parallèlement, nous aurions à reprendre l'ensemble des problèmes spécialisés qui se posent au niveau de la politique agricole. Pour ce soir, j'en terminerai, sauf à reprendre demain matin les explications complémentaires que j'ai à vous donner, en précisant que le budget que nous vous présentons s'inscrit dans un cadre économique général et que la rigueur de certains impératifs budgétaires oblige par moment à différer ou à étaler les actions budgétaires sur un certain nombre d'exercices, alors que l'urgence, dans bien des cas, nécessiterait que ces actions fussent entreprises immédiatement.

Je voudrais simplement préciser que, au jugement du ministre de l'agriculture, ces limites budgétaires ne doivent pas être tenues pour intangibles et que la place du département dont j'ai

la charge dans les dépenses publiques ne correspond ni au pourcentage de ce que représente l'agriculture dans la production nationale, ni à la part des ruraux dans la population française, ni surtout au retard accumulé dans la production agricole et dans les activités agricoles.

Mais je ne crois pas qu'il soit possible, en une seule fois, de rattraper un retard qui n'est pas d'aujourd'hui, un retard accumulé, que l'on ne pourra combler qu'au fur et à mesure des exercices futurs.

Certains d'entre vous ont bien voulu rendre hommage aux efforts du ministre de l'agriculture dans un certain nombre de secteurs. Si vous pensez que cet effort doit être poursuivi, je vous demande de me donner les moyens, au moins cette année, de le poursuivre, quitte à l'intensifier dans les années qui viennent.

Je vous donnerai, si vous le voulez bien, demain matin les réponses que j'ai à faire à des questions précises posées par certains d'entre vous et je voudrais indiquer dès maintenant que ce budget marque tout de même, par rapport à ce qu'il fut l'an dernier, un progrès dans un certain nombre de directions. Ces progrès, vous les jugez insuffisants, je l'ai dit moi-même, je le sais ; mais, conscient de ces insuffisances et de ces retards, je suis certain qu'avec votre appui nous pourrions envisager, grâce à une politique à long terme, de réduire l'écart entre la progression du revenu agricole et la progression du revenu des activités non agricoles.

On peut situer et apprécier ce problème à travers les lignes d'un budget. Me rappelant les travaux de l'ancienne commission des affaires économiques du Sénat, je souhaite pouvoir à la fois vous présenter un diagnostic et vous dire les raisons qui font que, non seulement dans l'économie française, mais dans l'économie mondiale, le revenu agricole, même dans le cas d'une politique de soutien, même dans le cas d'une politique de parité, même dans le cas d'une politique d'indexation soutenue par des moyens financiers puissants, conserve cet écart par rapport aux autres activités. Il est évident que nous devons faire nous aussi les efforts que d'autres pays font, quitte à y ajouter les efforts d'imagination qui me paraissent avoir jusqu'alors singulièrement manqué. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer à demain matin, dix heures, la suite de cette discussion. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bernard Lafay et Jean Bertaud une proposition de loi tendant à permettre aux usagers des locaux à titre professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 97, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Dassaud un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales. (N° 29, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 98 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 11 décembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyen des services et dispositions spéciales :

Agriculture (*suite*) :

MM. Paul Driant et Geoffroy de Montalembert (habitat rural), rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

MM. René Blondelle et Marc Pauzet (viticulture), rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. — Articles 49, 68 bis, 69 bis, 72 et 73 du projet de loi.

Prestations sociales agricoles :

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

— Articles 54 et 55 du projet de loi.

Construction :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— Articles 30, 31, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 61 bis, 76, 77, 78, 88, 89, 91 et 97 du projet de loi.

Intérieur :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— Article 84 du projet de loi.

Services du Premier ministre :

II. — Information :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 11 décembre, à zéro heure deux minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Sénat,*

HENRY FLEURY.

Conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances publiques du Sénat :

A. — Le vendredi 11 décembre 1959, à dix heures, à quatorze heures trente et à vingt et une heures trente, pour la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale :

Suite éventuelle des discussions inscrites à l'ordre du jour du jeudi 10 décembre ;

Construction ;
Intérieur ;
Information.

B. — Le samedi 12 décembre 1959, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente, pour la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Administration des services de la France d'outre-mer ;
Départements et territoires d'outre-mer ;
Sahara ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Articles de la loi de finances non groupés avec l'examen des crédits ;
Scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

C. — Le mardi 15 décembre 1959 :

A dix heures, première séance publique pour la discussion des trois questions orales avec débat jointes de M. Montaldo à M. le Premier ministre sur l'équipement de l'Algérie ;

A quinze heures, deuxième séance publique pour la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de la construction sur l'expansion régionale ;
2° De la question orale avec débat de M. L'Huillier à M. le ministre de l'intérieur sur les collectivités locales.

D. — Le jeudi 17 décembre 1959, à quinze heures et à vingt et une heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin pour l'élection de onze représentants à l'Assemblée parlementaire européenne (ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans l'un des salons voisins de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement) ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 87, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la révision des loyers commerciaux ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 36, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change ;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 400 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux ;

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 392 A. N.) modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire ;

6° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 90, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme ;

7° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 29, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales ;

8° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 28, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal.

E. — Le vendredi 18 décembre 1959, pour la suite éventuelle et la fin de l'ordre du jour du jeudi 17.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé de fixer à cette même séance du vendredi 18 décembre la discussion de la question orale avec débat de M. Jean Bertaud à M. le ministre de l'industrie sur la politique du Gouvernement en matière d'énergie.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale :

M. Delpuech, affaires étrangères, relations culturelles ;

M. Fruh, affaires culturelles ;

M. Lamousse, cinéma ;

M. Jacques Baumel, information,

renvoyé pour le fond à la commission des finances.

AFFAIRES SOCIALES

M. André Plait a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 50, session 1959-1960) de M. Bernard Lafay, tendant à régler la profession d'électro-acousticien.

M. François Levacher a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 53, session 1959-1960) de M. Bernard Lafay, tendant à instituer un statut professionnel de velociste-motociste.

M. André Plait a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 75, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exercice des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme par les personnes de nationalité française qui exerçaient ces professions en Indochine antérieurement aux accords de Genève du 20 juillet 1954 et qui ont dû regagner la France avant le 1^{er} janvier 1959.

M. Hubert Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 86, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux dispositions transitoires destinées à pallier, en matière de pensions, les conséquences de l'abaissement de la limite d'âge des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées.

FINANCES

M. Paul Driant a été nommé rapporteur :

Du projet de loi (n° 90, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme ;

De la proposition de loi (n° 62, session 1959-1960) de M. Golvan tendant à l'institution d'une fonds zoo-sanitaire et à l'organisation de son fonctionnement et de ses ressources.

LOIS

M. Courroy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 64, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion.

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 63, session 1959-1960) de M. Maurice Coutrot tendant à compléter la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951, modifiée par les lois n° 55-362 du 3 avril 1955 et n° 56-1223 du 3 décembre 1956, relative aux expulsions de locataires.

M. Delalande a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 82, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1^{er}, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Marcel Prélot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 73, session 1959-1960) de M. Jean Bertaud tendant à modifier les articles 9 et 12 du règlement.